



MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE POUR LES PROJETS COURANTS DANS LES COLLECTIVITÉS DES PARCS NATIONAUX



Agence Parks Canada

Juillet 2004

**MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN
PRÉALABLE TYPE POUR LES
PROJETS COURANTS DANS LES
COLLECTIVITÉS DES PARCS
NATIONAUX**

Agence Parcs Canada
Juillet 2004

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	1
1. CHAMP D'APPLICATION DU MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE2	
1.1. INTRODUCTION	2
1.2. PRÉPARATION DU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	5
1.3. LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	6
1.4. CONSULTATION DU PUBLIC	7
1.5. PRODUCTION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE ET SATISFACTION DES EXIGENCES DU REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
1.6. MODIFICATION DU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	9
1.7. PROJETS COURANTS ASSUJETTIS AU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE.....	10
1.7.1. Projets assujettis à la LCEE	11
1.7.2. Projets courants exclus en vertu de la LCEE	13
1.7.3. Projets courants exclus du MREPT	15
1.7.4. Résumé des projets courants assujettis à un examen préalable type.....	17
1.8. ÉLABORATION DU MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	19
1.8.1. Étapes de l'élaboration de l'examen préalable type	19
1.8.2. Responsabilités, échéanciers et examen public	20
2. FIELD - PARC NATIONAL YOHO DU CANADA.....	22
2.1. LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	22
2.2. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	22
2.2.1. Milieu régional.....	22
2.2.2. Qualité de l'air.....	23
2.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....	23
2.2.4. Reliefs et sols.....	23
2.2.5. Végétation	24
2.2.6. Habitats et populations fauniques	25
2.2.7. Ressources patrimoniales	25
2.2.8. Aspects socio-économiques.....	26
2.2.9. Aspects esthétiques.....	26
2.3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	29
2.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments	29
2.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics.....	30
2.3.3. Sous-type 3 - Routes.....	31
2.3.4. Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir	31
2.4. EFFETS CUMULATIFS	32
2.4.1. À l'intérieur du périmètre du village de Field.....	32
2.4.2. À l'intérieur de la ZEPT, mais à l'extérieur du périmètre du village de Field.....	32
2.5. RÉFÉRENCES	32

3.	JASPER - PARC NATIONAL JASPER DU CANADA	39
3.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	39
3.2.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	39
3.2.1.	<i>Milieu régional.....</i>	<i>39</i>
3.2.2.	<i>Qualité de l'air.....</i>	<i>40</i>
3.2.3.	<i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....</i>	<i>40</i>
3.2.4.	<i>Reliefs et sols.....</i>	<i>41</i>
3.2.5.	<i>Végétation</i>	<i>41</i>
3.2.6.	<i>Habitats et populations fauniques</i>	<i>42</i>
3.2.7.	<i>Ressources patrimoniales</i>	<i>43</i>
3.2.8.	<i>Aspects sociaux-économiques.....</i>	<i>43</i>
3.2.9.	<i>Aspects esthétiques.....</i>	<i>44</i>
3.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	61
3.3.1.	<i>Sous-type 1 – Bâtiments.....</i>	<i>61</i>
3.3.2.	<i>Sous-type 2 – Installations de services publics.....</i>	<i>61</i>
3.3.3.	<i>Sous-type 3 - Routes.....</i>	<i>64</i>
3.3.4.	<i>Sous-type 4 – Sentiers et mini-parcs.....</i>	<i>65</i>
3.4.	EFFETS CUMULATIFS	66
3.4.1.	<i>À l'intérieur de la ville de Jasper</i>	<i>66</i>
3.4.2.	<i>À l'intérieur de la ZEPT, mais à l'extérieur des limites de la collectivité de Jasper.....</i>	<i>66</i>
3.5.	RÉFÉRENCES	67
4.	LAKE LOUISE - PARC NATIONAL BANFF DU CANADA.....	75
4.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	75
4.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	75
4.2.1.	<i>Milieu régional.....</i>	<i>75</i>
4.2.2.	<i>Qualité de l'air.....</i>	<i>76</i>
4.2.3.	<i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....</i>	<i>76</i>
4.2.4.	<i>Reliefs et sols.....</i>	<i>76</i>
4.2.5.	<i>Végétation</i>	<i>77</i>
4.2.6.	<i>Habitats et populations fauniques</i>	<i>78</i>
4.2.7.	<i>Ressources patrimoniales</i>	<i>79</i>
4.2.8.	<i>Aspects sociaux-économiques.....</i>	<i>79</i>
4.2.9.	<i>Aspects esthétiques.....</i>	<i>80</i>
4.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	83
4.3.1.	<i>Sous-type 1 – Bâtiments.....</i>	<i>83</i>
4.3.2.	<i>Sous-type 2 – Installations de services publics.....</i>	<i>85</i>
4.3.3.	<i>Sous-type 3 – Routes</i>	<i>85</i>
4.3.4.	<i>Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir</i>	<i>85</i>
4.4.	EFFETS CUMULATIFS	86
4.4.1.	<i>À l'intérieur du périmètre de Lake Louise.....</i>	<i>86</i>
4.4.2.	<i>À l'intérieur de la ZEPT, mais à l'extérieur du périmètre du village de Lake Louise</i>	<i>86</i>
4.5.	RÉFÉRENCES	86
5.	WASAGAMING - PARC NATIONAL DU MONT-RIDING DU CANADA....	93

5.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	93
5.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	93
5.2.1.	<i>Milieu régional</i>	93
5.2.2.	<i>Qualité de l'air</i>	94
5.2.3.	<i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques</i>	94
5.2.4.	<i>Relief et sols</i>	95
5.2.5.	<i>Végétation</i>	96
5.2.6.	<i>Faune</i>	96
5.2.7.	<i>Ressources patrimoniales</i>	97
5.2.8.	<i>Aspects sociaux-économiques</i>	97
5.2.9.	<i>Aspects esthétiques</i>	98
5.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	98
5.3.1.	<i>Sous-type 1 – Bâtiments</i>	98
5.3.2.	<i>Sous-type 2 – Installations de services publics</i>	99
5.3.3.	<i>Sous-type 3 – Routes</i>	99
5.3.4.	<i>Sous-type 4 – Sentiers et parcs</i>	99
5.4.	EFFETS CUMULATIFS	100
5.5.	RÉFÉRENCES	100
6.	WASKESIU - PARC NATIONAL DE PRINCE ALBERT DU CANADA.....	105
6.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	105
6.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	105
6.2.1.	<i>Milieu régional</i>	105
6.2.2.	<i>Qualité de l'air</i>	106
6.2.3.	<i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques</i>	106
6.2.4.	<i>Reliefs et sols</i>	108
6.2.5.	<i>Végétation</i>	108
6.2.6.	<i>Habitat et population fauniques</i>	109
6.2.7.	<i>Ressources patrimoniales</i>	111
6.2.8.	<i>Aspects sociaux-économiques</i>	111
6.2.9.	<i>Aspects esthétiques</i>	112
6.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	112
6.3.1.	<i>Sous-type 1 – Bâtiments</i>	112
6.3.2.	<i>Sous-type 2 – Installations de services publics</i>	113
6.3.3.	<i>Sous-type 3 - Routes</i>	113
6.3.4.	<i>Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir</i>	114
6.4.	EFFETS CUMULATIFS	114
6.4.1.	<i>À l'intérieur du périmètre de la collectivité de Waskesiu</i>	114
6.5.	RÉFÉRENCES	115
7.	WATERTON - PARC NATIONAL DES LACS-WATERTON DU CANADA	119
7.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	119
7.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	119
7.2.1.	<i>Milieu régional</i>	119
7.2.2.	<i>Qualité de l'air</i>	120
7.2.3.	<i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques</i>	120
7.2.4.	<i>Reliefs et sols</i>	120

7.2.5.	<i>Végétation</i>	121
7.2.6.	<i>Habitats et populations fauniques</i>	122
7.2.7.	<i>Ressources patrimoniales</i>	122
7.2.8.	<i>Aspects sociaux-économiques</i>	123
7.2.9.	<i>Aspects esthétiques</i>	123
7.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	123
7.3.1.	<i>Sous-type 1 : Bâtiments</i>	123
7.3.2.	<i>Sous-type 2 : Installations de services publics</i>	124
7.3.3.	<i>Sous-type 3 : Routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement</i>	126
7.3.4.	<i>Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisirs</i>	127
7.4.	EFFETS CUMULATIFS	127
7.5.	RÉFÉRENCES	128

8. SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS.....	135
8.1. DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET - BÂTIMENTS	135
8.2. PROJETS TYPES.....	137
8.3. CALENDRIER D'EXÉCUTION SAISONNIER ET DURÉE DES PROJETS	139
8.4. DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE POUR LE SOUS-TYPE 1	139
8.5. EMLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	140
8.6. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	140
8.7. MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	144
8.8. EFFETS RÉSIDUELS	156
8.9. ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	158
8.10. EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET.....	159
8.11. SITUATIONS D'URGENCE	159
8.11.1. <i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence.....</i>	<i>160</i>
8.11.2. <i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	<i>160</i>
8.12. CONFORMITÉ ET SUIVI	160
8.12.1. <i>Contrôle de la conformité pendant la construction.....</i>	<i>160</i>
8.12.2. <i>Programmes de surveillance à long terme et suivi.....</i>	<i>160</i>
8.13. PRÉPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	160
8.13.1. <i>Formulaire 1///.....</i>	<i>161</i>
8.14. ÉCHÉANCIERS	162
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-A, FIELD	163
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-B, JASPER	172
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-C, LAKE LOUISE..	182
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-D, WASAGAMING.	191
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-E, WASKESIU	200
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-F, WATERTON.....	208

9.	SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS	217
9.1.	DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET	217
9.2.	PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE SERVICES PUBLICS	218
9.2.1.	<i>Installations souterraines</i>	218
9.2.2.	<i>Installations aériennes</i>	219
9.2.3.	<i>Installations aériennes et souterraines</i>	220
9.2.4.	<i>Calendrier d'exécution saisonnier et durée des projets</i>	221
9.3.	DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE POUR LE SOUS-TYPE 2	221
9.4.	EMPLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	222
9.5.	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DES PROJETS ASSOCIÉS AUX INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS.....	222
9.6.	MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	225
9.7.	EFFETS RÉSIDUELS	240
9.8.	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	241
9.9.	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET.....	242
9.10.	SITUATIONS D'URGENCE	242
9.10.1.	<i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence</i>	242
9.10.2.	<i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	243
9.11.	CONFORMITÉ ET SUIVI	243
9.11.1.	<i>Contrôle de la conformité pendant la construction</i>	243
9.11.2.	<i>Programmes de surveillance à long terme et suivi</i>	243
9.12.	PRÉPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	244
9.12.1.	<i>Formulaire 2</i>	244
9.13.	ÉCHÉANCIERS	245
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-A, FIELD	246
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-B, JASPER	254
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-C, LAKE LOUISE..	263
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-D, WASAGAMING.	272
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-E, WASKESIU	281
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-F, WATERTON.....	289

10.	SOUS-TYPE 3 : ROUTES	298
10.1.	DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET	298
10.2.	PROJETS	299
10.2.1.	<i>Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités.....</i>	<i>302</i>
10.3.	DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE POUR LE SOUS-TYPE 3	302
10.4.	EMPLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	302
10.5.	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DES PROJETS DU SOUS-TYPE 3	302
10.6.	MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	305
10.7.	EFFETS RÉSIDUELS	316
10.8.	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	317
10.9.	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	317
10.10.	SITUATIONS D'URGENCE	318
10.10.1.	<i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence.....</i>	<i>318</i>
10.10.2.	<i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	<i>318</i>
10.11.	CONFORMITÉ ET SUIVI	319
10.11.1.	<i>Contrôle de la conformité pendant la construction.....</i>	<i>319</i>
10.11.2.	<i>Programmes de surveillance à long terme et suivi.....</i>	<i>319</i>
10.12.	PRÉPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	319
10.12.1.	<i>Formulaire 3</i>	<i>321</i>
10.13.	ÉCHÉANCIERS	321
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-A, FIELD	322
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-B, JASPER	330
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-C, LAKE LOUISE..	339
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-D, WASAGAMING	347
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-E, WASKESIU	356
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-F, WATERTON.....	364

11.	SOUS-TYPE 4 : SENTIERS, PARCS ET AIRES DE LOISIRS	372
11.1.	DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET	372
11.2.	PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA CONSTRUCTION DE SENTIERS, DE PARCS ET D'AIRES DE LOISIRS	372
11.2.1.	<i>Sentiers</i>	372
11.2.2.	<i>Parcs et aires de loisirs</i>	373
11.3.	PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA MODIFICATION, À L'ENTRETIEN, À LA RÉPARATION, À LA DÉSAFFECTATION ET À FERMETURE DE SENTIERS, DE PARCS ET D'AIRES DE LOISIRS	374
11.4.	CALENDRIER D'EXÉCUTION SAISONNIER ET DURÉE DES ACTIVITÉS	374
11.5.	DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE.....	375
11.6.	EMPLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	375
11.7.	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DE LA CONSTRUCTION, DE LA MODIFICATION, DE LA DÉSAFFECTATION ET DE LA FERMETURE DE SENTIERS, DE PARCS ET D'AIRES DE LOISIRS	376
11.8.	MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	378
11.9.	EFFETS RÉSIDUELS	387
11.10.	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	388
11.11.	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	388
11.12.	SITUATIONS D'URGENCE	388
11.12.1.	<i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence</i>	389
11.12.2.	<i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	389
11.13.	CONFORMITÉ ET SUIVI	389
11.13.1.	<i>Contrôle de la conformité pendant la construction</i>	389
11.13.2.	<i>Programmes de surveillance à long terme et suivi</i>	389
11.14.	PRÉPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	390
11.14.1.	<i>Formulaire 4</i>	391
11.15.	ÉCHÉANCIERS	391
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-A, FIELD	392
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-B, JASPER	400
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-C, LAKE LOUISE..	417
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-D, WASAGAMING	425
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-E, WASKESIU.....	425
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-F, WATERTON	433

ANNEXES	441
ANNEXE 1 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À FIELD	442
ANNEXE 2 : SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DU PARC JASPER.....	444
ANNEXE 3 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À JASPER	446
ANNEXE 4 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À LAKE LOUISE	448
ANNEXE 5 : SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DE WASAGAMING.....	450
ANNEXE 6 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À WASAGAMING	451
ANNEXE 7 : SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DE WASKESIU	452
ANNEXE 8 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À WASKESIU	453
ANNEXE 9 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À WATERTON.....	455

Liste des abréviations

ASL – Au-dessus du niveau de la mer
LCEE – Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
EEC – Évaluation des effets cumulatifs
RCEE – Registre canadien d'évaluation environnementale
CP – Canadien Pacifique
SCP – Service canadien des parcs
ZEPT – Zone visée par l'examen préalable type
REPT – Rapport d'examen préalable type
EE – Évaluation environnementale
SEEULL – Station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
MREPT – Modèle de rapport d'examen préalable type
PSI – Livres par pouce carré
AR – Autorité responsable aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale*
GRC – Gendarmerie royale du Canada
ROW (Right of way) – Emprise routière
Agence – Agence canadienne d'évaluation environnementale
C3V – Confluence de trois vallées, la collectivité de Jasper est située à la confluence des
vallées de l'Athabasca, de la Miette et de la Maligne

1. Champ d'application du modèle d'examen préalable type

1.1. Introduction

Sept collectivités sont situées à l'intérieur des parcs nationaux du Canada. Chaque année, de nombreux projets courants, mis en œuvre dans ces collectivités, exigent une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). En 1998, Parcs Canada et la Ville de Banff ont préparé un modèle de rapport d'examen préalable type dans le but d'établir une méthode simplifiée de planification et d'évaluation environnementale pour divers projets courants mis en œuvre dans la ville de Banff et ses zones périphériques. En adoptant une méthode d'évaluation environnementale type, la Ville de Banff et Parcs Canada s'assuraient que les projets courants et les activités de réaménagement respectaient les objectifs des plans, politiques et règlements applicables. Le succès de cette stratégie a abouti à des révisions et à une nouvelle déclaration du modèle d'examen préalable type en 2003. Le présent examen préalable type s'appuie sur l'exemple de Banff et met en œuvre une approche similaire dans les six autres collectivités des parcs nationaux. Il concerne Jasper dans le parc national Jasper du Canada, Field dans le parc national Yoho du Canada, Lake Louise dans le parc national Banff du Canada, Wasagaming dans le parc national du Mont-Riding du Canada, Waskesiu dans le parc national de Prince Albert du Canada et Waterton dans le parc national des Lacs-Waterton du Canada (figure 1.1).

La *LCEE* exige la tenue d'évaluations environnementales et s'applique aux projets sur lesquels un ministère ou un organisme fédéral exerce un pouvoir décisionnel, que ce soit en tant que promoteur, administrateur foncier, bailleur de fonds ou organe de réglementation. Aux termes de la Loi, le premier type d'évaluation environnementale consiste en une auto-évaluation appelée examen préalable. L'examen préalable est considéré comme une auto-évaluation dans la mesure où l'autorité responsable (AR) fédérale établit la portée du projet assujetti à une évaluation environnementale (EE) et effectue ou gère l'EE directement ou par l'intermédiaire du promoteur.

La grande majorité des projets assujettis à la LCEE sera vraisemblablement évaluée par examen préalable. S'attendant à un grand nombre d'examen préalable, dont beaucoup sont semblables et se traduisent par un nombre limité d'effets environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués, le législateur a prévu un mécanisme d'examen préalable type. Le paragraphe 19(1) de la Loi prévoit la déclaration de rapports d'examen préalable.

Le modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) est un processus en deux étapes (figure 1.2) : l'autorité responsable (AR) prépare et présente le MREPT tandis que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) est responsable de sa déclaration. Le MREPT définit les projets et le processus de planification environnementale pour le type visé, y compris les procédures, exigences, échéanciers et programmes de suivi. Le rapport d'examen préalable type (REPT) désigne l'évaluation environnementale d'un projet, préparée par le promoteur, conformément aux méthodes établies dans le MREPT. Ensemble, le MREPT et le REPT constituent l'examen

environnemental préalable type défini aux paragraphes 16(1) et 18(1) de la *LCEE*.

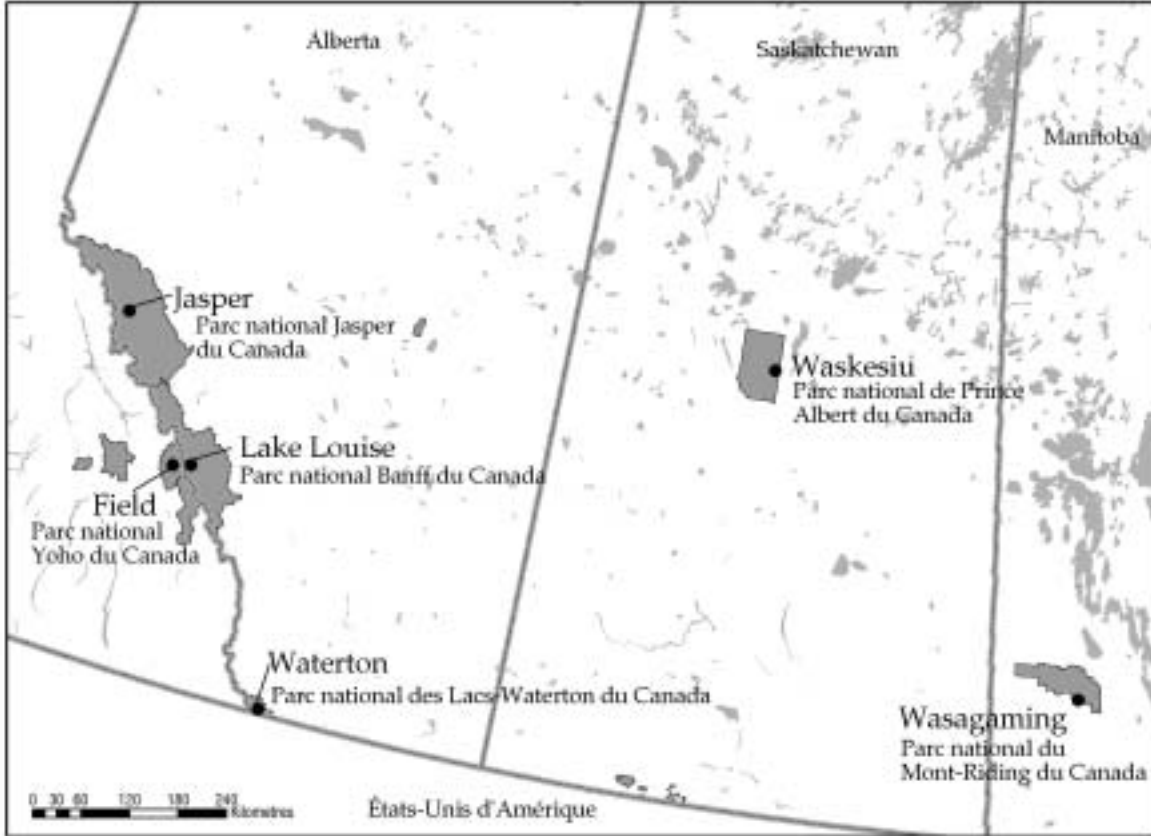


Figure 1.1 Emplacement des collectivités assujetties au modèle d'examen préalable type

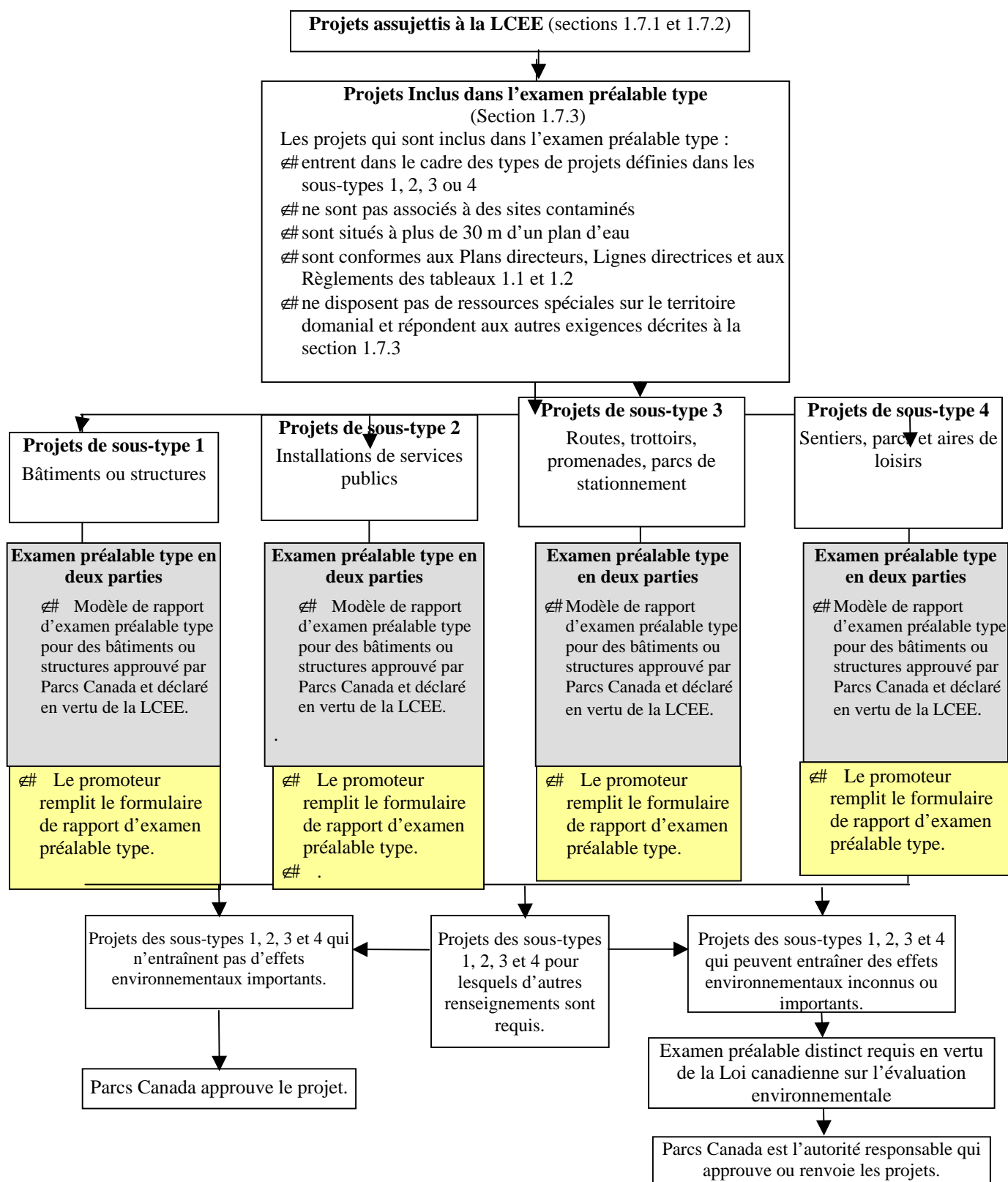


Figure 1.2 Examen préalable type

Le processus de préparation du MREPT fait en sorte que, au moment de l'approbation du MREPT par l'AR et de sa déclaration par l'Agence (en vertu de l'article 19 de la Loi), on approuve aussi les REPT planifiés et mis en œuvre conformément au MREPT (tel que stipulé à l'alinéa 20(1) a) de la Loi).

Le MREPT :

- ☞ détermine les projets (ci-après désignés par les sous-types 1, 2, 3 ou 4) visés par le MREPT;
- ☞ définit la portée du projet et de l'évaluation;
- ☞ décrit la marche à suivre pour préparer un REPT concernant des projets individuels;
- ☞ décrit les conditions environnementales types;
- ☞ établit les effets potentiels sur l'environnement des projets visés par le MREPT;
- ☞ présente les mesures d'atténuation qui servent à réduire les effets négatifs potentiels de chaque projet sur l'environnement;
- ☞ décrit les impacts cumulatifs potentiels et les mesures d'atténuation appropriées;
- ☞ établit les procédures de consultation publique mises en œuvre lors de la préparation du MREPT;
- ☞ précise les exigences relatives au suivi et à la surveillance de chaque projet;
- ☞ évalue l'importance des effets résiduels.

1.2. Préparation du modèle de rapport d'examen préalable type

Le MREPT simplifie le processus d'approbation de l'examen environnemental préalable pour les projets courants de la façon suivante :

- ☞ De nombreux projets courants peuvent être approuvés dès que le promoteur du projet a rempli un formulaire de REPT.
- ☞ Le MREPT définit la marche à suivre par l'AR et le promoteur du projet au moment de la préparation d'un REPT. Ce processus de planification permet de prendre en compte, de manière cohérente et efficace, les effets environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation des projets visés par le MREPT au cours de leur planification, évaluation, examen préalable et mise en œuvre. Les normes d'application de la réglementation, les normes de l'industrie ainsi que l'expérience des entrepreneurs, des intervenants de la ville de Banff et du personnel de Parcs Canada ont servi à cerner les impacts environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation appropriées dans la zone visée par l'examen préalable type.
- ☞ Des renseignements sur l'environnement propres aux sites et sur la sensibilité aux impacts sont identifiés pour chaque collectivité dans des chapitres distincts. Ces chapitres décrivent également les infrastructures pertinentes dont dispose chacune des collectivités actuellement. Les renseignements généraux fournis dans le MREPT permettront de répondre aux questions exigées dans le REPT, ce qui en facilitera la préparation.
- ☞ Le MREPT contient des informations générales concernant divers sous-types de projets courants, notamment la gamme des effets environnementaux types et des mesures d'atténuation normalisées ainsi que les effets résiduels si le projet est mis en œuvre.
- ☞ Durant l'élaboration du MREPT, une consultation publique a été menée (voir la

section 1.4). Par conséquent, les exigences relatives à la consultation durant la préparation d'un REPT sont réduites, tel que mentionné à la section 1.8.2.

1.3. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le présent examen préalable type concerne six collectivités : Field, Jasper, Lake Louise, Waskesiu, Wasagaming et Waterton (figure 1.1). Pour chacune des collectivités, les limites spatiales sont identifiées sous deux aspects. Chaque collectivité possède une ligne de démarcation juridique. De plus, certaines collectivités ont identifié des zones périphériques qui sortent de leur périmètre mais font partie de leurs infrastructures. La zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) inclut donc les limites juridiques de la collectivité ainsi que les zones périphériques identifiées ci-dessous.

Field

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Les zones périphériques comprises dans la ZEPT sont :

- ⌘ le réservoir d'eau
- ⌘ le cimetière de Field
- ⌘ la station d'épuration des eaux usées de Field

Jasper

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

La ZEPT comprend les zones périphériques suivantes : les bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, les écuries Pyramid, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le centre de villégiature Jasper Park Lodge, le cimetière de Jasper et lotissement du centre de villégiature du lac Edith et usine de traitement des eaux usées.

Lake Louise

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Les zones périphériques comprises dans la ZEPT sont :

- ⌘ le terrain de camping de Lake Louise
- ⌘ le terrain de caravaning de Lake Louise
- ⌘ la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- ⌘ l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- ⌘ l'aire de pique-nique Fairview
- ⌘ les corrals à chevaux gouvernementaux

Wasagaming

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Les zones périphériques comprendront :

- ⌘ les îlots 1, 15, 17 et 18 du lotissement de chalets de la Rive-Nord (la route de la Rive-Nord et le sentier du Lac-Clear ne sont pas inclus dans la ZEPT)
- ⌘ le site de la cabine Deep Bay

€# le site situé au n° 320 sur la route Tawapit

Waskesiu

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Waterton

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Toutes les zones répertoriées ci-dessus désignent la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Le MREPT couvre uniquement les projets courants mis en œuvre dans la ZEPT, comme l'établit le MREPT (voir la description à la section 1.7.4).

1.4. Consultation du public

Comme le présent examen préalable type est fondé sur le « Modèle de rapport d'examen préalable type pour des projets courants dans la ville de Banff et les zones périphériques », les expériences et les commentaires recueillis lors de la consultation publique sont incorporés à ce MREPT. Lors de la préparation du MREPT, une consultation complémentaire a été menée auprès des intervenants (les associations de propriétaires de chalets, les détenteurs de bail, les groupes environnementaux, les entreprises de services publics et les autres groupes concernés) dans chaque collectivité. Cette consultation comprenait l'annonce de la mise en œuvre du processus d'examen préalable type, la tenue de réunions et la diffusion de l'ébauche du document aux fins de commentaires.

Par la suite, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) a publié une annonce dans les journaux locaux et dans d'autres médias appropriés pour inviter le public à soumettre ses commentaires sur la pertinence du MREPT proposé. Cet examen public a duré 30 jours. L'Agence a également transmis des avis directs concernant la disponibilité du rapport aux organisations et individus intéressés. L'Agence a veillé à ce que tous les commentaires pertinents recueillis soient dûment pris en compte dans le MREPT.

Cet examen préalable type vise des projets qui ne constituent pas une préoccupation publique dans la mesure où leurs effets environnementaux peuvent être prévus et atténués. La consultation approfondie menée auprès des intervenants au sujet du MREPT avant sa soumission à l'Agence n'a donné lieu à aucun commentaire de la part des collectivités. Par conséquent, comme pour l'examen préalable type révisé de la ville de Banff, les projets individuels ne feront pas l'objet d'un examen public.

1.5. Production du rapport d'examen préalable type et respect des exigences du Registre canadien d'évaluation environnementale

L'AR est tenue d'établir un registre public pour faciliter la consultation des dossiers relatifs aux évaluations environnementales menées conformément à la Loi. Ce registre public (le Registre canadien d'évaluation environnementale - RCEE) comporte deux éléments – un site Internet et un dossier de projet. Le site Internet est un registre

électronique administré par l'Agence. L'AR et l'Agence doivent y publier des documents spécifiques liés au modèle de rapport d'examen préalable type ainsi que tous les REPT connexes. Le dossier de projet est mis à jour par l'AR au cours de l'évaluation environnementale et mis à la disposition du public sous une forme appropriée. Il doit contenir tous les documents produits, recueillis ou reçus relativement à l'évaluation environnementale du projet, notamment les documents disponibles sur le site Internet. Grâce au registre public, toute personne peut, de sa propre initiative, rechercher les évaluations environnementales en cours de réalisation et demander à accéder à des renseignements les concernant.

Le REPT doit être versé au dossier de projet de l'AR, accompagné de tout autre document pertinent. Un « document » désigne toute correspondance, note, livre, plan, carte, dessin, diagramme, illustration ou graphique, photographie, film, microforme, enregistrement sonore, magnétoscopique ou informatisé ou tous autres éléments d'information, quels que soient leur forme, support ou moyen de transmission, ainsi que toute reproduction de ces éléments d'information. Sont compris dans cette définition tous les documents qui ont déjà été mis à la disposition du public, d'une manière ou d'une autre (par ex. communiqués de presse, courriers directs).

En vertu de la Loi, le public a le droit de consulter tous documents produits, recueillis ou reçus relativement à l'évaluation environnementale d'un projet, sous réserve de certaines conditions liées aux informations faisant l'objet d'une exception. L'AR doit appliquer les procédures suivantes afin de déterminer si un document spécifique doit être inclus dans le dossier de projet :

- ⌘ Confirmer que l'élément d'information constitue un document au sens de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et qu'il porte sur une évaluation environnementale;
- ⌘ Verser le document au dossier de projet s'il a déjà été divulgué au public;
- ⌘ Lorsque le document n'a pas été rendu public, il convient de l'inclure au dossier s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - Il aurait été communiqué au public, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, si une demande en ce sens avait été faite aux termes de celle-ci.
 - Il serait d'intérêt public de le communiquer parce qu'il est nécessaire à une participation efficace du public à l'évaluation environnementale, à l'exception des documents exemptés en vertu des articles 15 ou 20 de la *Loi sur l'accès à l'information* (le premier porte sur la défense du Canada ou de ses alliés, le second concerne la divulgation d'informations de tiers).

Certains documents ne doivent pas être divulgués dans le registre public :

- ⌘ les secrets industriels de tiers;

- ☞ certains renseignements financiers, commerciaux, scientifiques et techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers;
- ☞ les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers appréciables à un tiers ou de nuire à sa compétitivité;
- ☞ les renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins.

La décision de verser au registre des informations de tiers doit être prise conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* :

- ☞ L'autorité fédérale doit aviser un tiers, comme il convient, de son intention de communiquer des informations susceptibles de le concerner.
- ☞ Le tiers a la possibilité de présenter au gouvernement les raisons qui justifieraient un refus de communication.
- ☞ Le tiers peut déposer un recours en révision auprès des tribunaux concernant la décision de divulguer un document.

Pour des questions spécifiques liées à la possibilité de divulguer certains renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les personnes responsables du contenu du registre au cours de l'évaluation environnementale doivent contacter leur coordinateur de l'accès à l'information.

Des informations complémentaires concernant le registre canadien d'évaluation environnementale peuvent être obtenues en consultant la publication « Registre canadien d'évaluation environnementale - Guide du praticien », préparée par l'Agence.

Le versement du REPT au dossier de projet de Parcs Canada comme pièce du registre public exigera également la mise à jour de l'état d'utilisation régulier du MREPT. L'AR tiendra à jour un enregistrement de tous les examens préalables (REPT) réalisés sous le type considéré. À intervalles réguliers (semestriels), l'AR devra publier cet état d'utilisation mis à jour sur le site Internet du RCEE. Comme indiqué précédemment, l'état de la portée de l'utilisation du MREPT doit se présenter sous la forme d'une liste de projets précisant les informations suivantes :

- ☞ le titre de tous les projets pour lesquels on a utilisé le modèle de rapport d'examen préalable type;
- ☞ l'emplacement de chaque projet;
- ☞ la date de décision de mise en œuvre de chaque projet;
- ☞ le nom d'une personne-ressource.

1.6. Modification du modèle de rapport d'examen préalable type

La procédure de modification permet de rectifier le MREPT en fonction de l'expérience acquise dans le domaine de sa mise en application et de son efficacité. Ces modifications peuvent être apportées pour les raisons suivantes :

- ☞ clarifier des points ambigus du document et des procédures;

- ⚡ uniformiser ou modifier le processus de planification dans les secteurs où des problèmes sont survenus;
- ⚡ apporter des modifications et des révisions mineures à l'étendue de l'évaluation afin de prendre en compte des exigences réglementaires, des politiques ou des normes nouvelles ou modifiées;
- ⚡ élargir le champ d'application du MREPT aux projets qui en étaient exclus mais qui sont similaires à ceux figurant dans la définition des types.

Les dispositions suivantes en matière de modification peuvent être appliquées, le cas échéant. Le MREPT sera mis en application pendant dix ans. S'il faut y apporter des changements durant cette période, l'Agence pourra prendre les mesures suivantes :

1. Modifier le MREPT

L'Agence examinera les modifications proposées. Si elles sont conformes aux exigences de la LCEE et qu'elles :

- ⚡ sont mineures;
- ⚡ représentent des changements de formulation visant à clarifier ou améliorer le processus d'examen préalable;
- ⚡ n'altèrent pas concrètement la portée des projets couverts par le MREPT, ni la portée de l'évaluation requise pour ces projets;
- ⚡ n'introduisent pas de nouvelles exigences réglementaires, politiques ou normes, ou de modifications à celles-ci;

l'Agence acceptera les changements et ajoutera le document modifié à son registre public, sans toutefois changer la période visée par la déclaration.

2. Modifier le MREPT à certaines conditions

L'Agence peut accepter le document modifié à certaines conditions et verser le rapport dans le registre public, sans changer la période visée par la déclaration.

3. Procéder à une nouvelle déclaration du MREPT

Conformément aux exigences de l'article 19 de la Loi et après consultation de l'autorité responsable, l'Agence peut procéder à une nouvelle déclaration du rapport pour le reste de la période visée par la déclaration précédente ou pour une nouvelle période de dix ans lorsque :

- ⚡ les modifications proposées sont jugées majeures;
- ⚡ les modifications proposées touchent à la portée des projets qui appartiennent à la même catégorie ou à la portée de l'évaluation requise pour ces projets.

L'Agence ajoutera le document modifié au registre public.

1.7. Projets courants assujettis au modèle de rapport d'examen préalable type

L'examen préalable type s'applique aux projets :

- ⚡ courants ou relativement répétitifs;
- ⚡ dont les effets environnementaux sont habituellement connus et prévisibles;

⚡ dont les effets environnementaux peuvent être atténués de manière à diminuer le risque d'impacts importants.

1.7.1. Projets assujettis à la LCEE

Le MREPT s'applique aux projets de construction, de modification, d'exploitation, d'entretien ou de réparation et à la désaffectation et la fermeture de bâtiments, de conduites ou de lignes utilisées pour les services d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone, de routes, de trottoirs, de promenades, d'aires de stationnement, de sentiers, de parcs et d'aires récréatives. Ces projets relativement fréquents, entraînent généralement des effets environnementaux prévisibles et connus, faciles à atténuer à l'aide de méthodes éprouvées. Pour déclencher l'application de la *LCEE*, les projets proposés doivent remplir les conditions suivantes :

⚡ constituer des projets au sens de la *LCEE*. Un projet se définit comme la réalisation, y compris la construction, l'exploitation, la modification, la désaffectation, la fermeture, etc. d'un ouvrage ou la proposition d'exercice d'une activité concrète, non liée à un ouvrage, désignée par le *Règlement sur la liste d'inclusion*;

⚡ impliquer une autorité fédérale qui doit exercer l'une des attributions suivantes à l'égard du projet :

- elle propose le projet;
- elle accorde une aide financière;
- elle octroie un droit foncier pour la mise en œuvre du projet;
- elle exerce une fonction réglementaire en relation avec le projet, comme la délivrance d'un permis ou d'une approbation, qui figure dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* (paragraphe 23(a) et 23(b)).

⚡ ne pas figurer dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*.

1.7.1.1. Projets

Aux termes de la *LCEE*, les projets inclus dans le MREPT sont les suivants :

⚡ La stabilisation d'un versant et les activités concrètes visant à lutter contre l'érosion ou à réguler le drainage sont désignées comme projets par l'article 9.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*.

⚡ L'aménagement, l'agrandissement ou le déplacement d'un sentier ou d'une aire d'utilisation diurne sont désignés comme projets par l'article 13.5 du *Règlement sur la liste d'inclusion*.

⚡ Les opérations liées aux ouvrages suivants : bâtiments, autres structures, conduites ou lignes utilisées pour les services d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone, routes, trottoirs, promenades, aires de stationnement, sentiers, parcs et aires récréatives. Une opération se définit au sens large et peut inclure : la construction, la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation et la désaffectation ou la fermeture. L'occupation continue et l'exploitation d'une installation ou d'une structure sur un territoire domanial cédé par bail constituent un projet aux termes de la *LCEE*.

1.7.1.2. Éléments déclencheurs

Pour qu'une évaluation environnementale soit nécessaire, il faut que l'une des conditions suivantes soit remplie.

Le territoire domanial en tant qu'élément déclencheur

En vertu de l'alinéa 5(1)c) de la Loi, une évaluation est requise lorsqu'une autorité fédérale « administre le territoire domanial et en autorise la cession, notamment par vente ou cession à bail, ou celle de tout droit foncier relatif à celui-ci ou en transfère à Sa Majesté du chef d'une province l'administration et le contrôle, en vue de la mise en œuvre du projet en tout ou en partie ».

Les collectivités et l'ensemble de la ZEPT sont situés sur le territoire domanial appartenant à Parcs Canada. En conséquence, la délivrance ou le remplacement des baux dans la ville sont des déclencheurs potentiels d'une évaluation environnementale, à condition d'un octroi de droit foncier pour la mise en œuvre du projet. Dans les collectivités, les baux sont délivrés dans les circonstances suivantes :

- ⌘ Parcs Canada loue pour la première fois le territoire domanial non perturbé;
- ⌘ Lorsque des baux se rapportant à de petites parcelles de terrain sont rétrocédés à Parcs Canada en échange d'un nouveau bail couvrant la zone entière, **renouvellement de baux, ou établissement de nouveaux baux**. Il y a renouvellement de baux lorsque les baux venant à expiration sont renouvelés en vertu d'une **clause de renouvellement**; et
- ⌘ Les baux nouveaux remplacent ceux arrivés à échéance.

À l'alinéa 5(1)c) de la LCEE, le terme bail couvre les trois situations précédentes, à condition que le territoire domanial soit loué « en vue de la mise en œuvre du projet en tout ou en partie ».

Par conséquent, les principes suivants s'appliquent à l'attribution des baux :

- ⌘ Les nouveaux baux attribués dans le cadre d'un projet sont des éléments déclencheurs de la LCEE.
- ⌘ Les nouveaux baux délivrés pour l'occupation continue et l'exploitation d'une installation ou d'une structure déclenchent l'application de la LCEE.
- ⌘ Le renouvellement de baux qui comportent une clause de renouvellement perpétuel n'est pas un élément déclencheur de la LCEE.
- ⌘ L'occupation continue et l'exploitation d'une installation ou d'une structure sur un territoire domanial cédé par bail constituent un projet aux termes de la LCEE.

Les dispositions législatives et réglementaires désignées en tant qu'éléments déclencheurs

Une évaluation environnementale est requise lorsque Parcs Canada n'est pas le promoteur du projet mais qu'elle « ...délivre un permis ou une licence, donne toute autorisation ou prend toute mesure en vue de permettre la mise en œuvre du projet en tout ou en partie » en tant qu'autorité fédérale (conformément à l'alinéa 5(1)d) de la LCEE).

Les textes d'application visés sont spécifiés dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. La liste ci-dessous répertorie les paragraphes pertinents.

- ⌘ Le paragraphe 11(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour « ...l'enlèvement de matières naturelles à des fins de

construction dans un parc. » Les matières naturelles désignent la terre, le sable, le gravier, la pierre, les minéraux, les fossiles ou tout autre objet d'origine naturelle non inclus dans les termes flore ou faune. En conséquence, les projets qui nécessitent l'enlèvement de matières naturelles déclenchent l'application de la LCEE. Sont notamment concernés les projets qui comprennent des travaux d'excavation.

☞ Le paragraphe 12(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour « ...l'enlèvement ou la destruction de la flore ou de matières naturelles aux fins de la gestion du parc. »

☞ Le paragraphe 5(1) du *Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour la construction de bâtiments, y compris les travaux d'excavation initiaux et la démolition.

Le promoteur en tant qu'élément déclencheur

Parfois, Parcs Canada conduira les travaux. L'alinéa 5(1)a) de la *LCEE* stipule : « lorsqu'une autorité fédérale est le promoteur du projet et le met en œuvre en tout ou en partie. » Par conséquent, les projets exécutés par Parcs Canada exigent une évaluation environnementale.

1.7.2. Projets courants exclus en vertu de la LCEE

Certaines activités concrètes liées à un ouvrage n'exigent pas d'évaluation environnementale aux termes de la LCEE car elles sont visées par le *Règlement sur la liste d'exclusion*. Ces projets sont donc exclus du MREPT. Conformément au paragraphe 7(1) de la LCEE, n'ont pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale les projets :

☞ visés par la *liste d'exclusion*;

☞ mis en œuvre en réaction à une situation de crise nationale contre laquelle des mesures d'intervention sont prises aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence*;

☞ mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence et qu'il importe de mettre en pratique sans délai, que ce soit pour la protection de biens ou de l'environnement ou pour la santé ou la sécurité publiques.

Le Règlement sur la liste d'exclusion décrit les projets et les types de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas nécessaire en vertu de la *LCEE*. L'annexe II du règlement porte sur certains types de projets dans les parcs nationaux. Les exclusions diffèrent en fonction du secteur considéré. Les annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada* délimitent les zones concernées par les exclusions. Les zones répertoriées dans ces annexes correspondent généralement aux limites de la collectivité. Toutefois, il existe des exceptions et les définitions figurant dans l'annexe permettront de décider s'il est nécessaire de mener une évaluation environnementale. En fonction de l'annexe, les projets courants suivants, réalisés dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT), ne feront pas l'objet d'une évaluation **environnementale** aux termes de la *LCEE*. Ils sont donc exclus du MREPT.

Ce paragraphe s'applique à toutes les zones qui ne figurent pas aux annexes I, II et III du Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Est exclu tout projet de modification, d'entretien ou de réparation d'une structure existante, à l'extérieur des collectivités, y compris les installations fixes internes, qui :

- ⊘ n'augmenterait ni la superficie ni la hauteur de cette structure;
- ⊘ ne toucherait à aucune structure patrimoniale;
- ⊘ n'entraînerait pas de changement dans le mode d'élimination des eaux usées ni d'augmentation de la quantité d'eaux usées, de résidus ou d'émissions;
- ⊘ ne nécessiterait aucune excavation au-delà de la superficie au sol de la structure;
- ⊘ ne nécessiterait pas l'aménagement d'installations connexes telles que des espaces de stationnement;
- ⊘ ne serait pas susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets nuisibles sur l'environnement).

Ce paragraphe s'applique aux projets compris dans les zones répertoriées des annexes I, II et III du Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Est exclu tout projet de modification, d'entretien ou de réparation d'une structure existante, y compris les installations fixes internes situées dans les collectivités, qui :

- ⊘ ne serait pas réalisé à l'extérieur des terres assujetties à un bail existant;
- ⊘ n'augmenterait pas de plus de 10 pour cent la superficie au sol ou la hauteur de la structure;
- ⊘ ne toucherait à aucune structure patrimoniale;
- ⊘ ne serait pas réalisé dans, sur ni au-dessus d'un plan d'eau;
- ⊘ ne serait pas susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement;
- ⊘ n'entraînerait pas la coupe d'arbres indigènes.

Est exclu tout projet de modification, d'entretien ou de réparation de conduits souterrains existants, autres que les conduits franchissant un plan d'eau, utilisés pour les services d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone qui :

- ⊘ serait réalisé dans une zone bâtie;
- ⊘ n'entraînerait pas la coupe d'arbres indigènes;
- ⊘ ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau, ou à moins de 30 m de celui-ci;
- ⊘ ne serait pas susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement;
- ⊘ n'augmenterait pas la capacité de fonctionnement des conduits en cause;
- ⊘ ne comporterait aucun risque de lésion pour les mammifères.

Les paragraphes suivants s'appliquent à toute la ZEPT ; sont exclus :

- ⊘ les projets d'entretien ou de réparation de trottoirs, de promenades ou d'aires de stationnement;

- ≠ les projets d'entretien ou de réparation de clôtures;
- ≠ les projets de construction, d'installation, d'entretien ou de réparation de panneaux situés sur une emprise ou effectués à moins de 15 m d'un bâtiment;
- ≠ les projets d'entretien ou de réparation de routes, y compris les haltes routières, qui seraient réalisés sur l'emprise existante et qui :
 - ≠ **ne seraient pas susceptibles** d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau;
 - ≠ **ne nécessiteraient** l'application d'**aucun** produit abat-poussière, d'**aucun** sel de voirie ni d'**aucun** produit antiparasitaire sur les aires adjacentes à la route.

1.7.3. Projets courants exclus du MREPT

Un certain nombre d'activités menées dans les collectivités et les zones périphériques ne remplissent pas les conditions nécessaires à la tenue d'un examen préalable type, dans la mesure où elles ne sont pas courantes et répétitives et où leurs effets environnementaux ne sont pas connus et faciles à atténuer. Par ailleurs, ces projets nécessitent une étude complémentaire pour déterminer l'importance de leurs effets sur l'environnement et doivent donc faire l'objet d'un examen préalable distinct. Les projets non visés par le présent MREPT sont définis en fonction des critères suivants.

1.7.3.1. Taille du projet

Les projets de construction et de modification dont la taille ou la densité dépassent celles prévues dans les plans d'aménagement de la ZEPT ne sont pas couverts par le MREPT.

Le tableau 1.1 présente les plans directeurs, règlements et directives qui définissent ces paramètres à l'intérieur des limites de la collectivité. Le tableau 1.2 répertorie les plans directeurs des parcs qui définissent ces paramètres à l'extérieur des limites de la collectivité, mais à l'intérieur de la ZEPT.

Tableau 1.1 Plans directeurs, règlements et directives applicables dans le périmètre de la collectivité.

Plan directeur de Field Directives d'aménagement du territoire de Field (version préliminaire) Règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper Plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper Plan directeur de Lake Louise Lignes directrices pour la mise en œuvre du plan directeur de Lake Louise Directives d'aménagement du territoire de Lake Louise (version préliminaire) Plan directeur de Wasagaming Plan directeur de Waskesiu Directives d'aménagement du territoire de Waskesiu Parc national des Lacs-Waterton, Plan directeur de Waterton 2000, dont les directives d'aménagement du territoire de la collectivité de Waterton Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement

Tableau 1.2 Plans directeurs et lignes directrices applicables à l'extérieur du périmètre de la collectivité.

Plan directeur du parc national Banff du Canada Plan directeur du parc national Jasper du Canada Plan directeur du parc national Yoho du Canada Plan directeur du parc national de Prince Albert du Canada Plan directeur du parc national du Mont-Riding du Canada Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement
--

Si le projet augmente la quantité d'eau usée à traiter par la station d'épuration de Field ou celle de Lake Louise, il peut être exclu du MREPT.

1.7.3.2. Emplacement du projet

- ⚡ Les projets doivent être conformes aux plans directeurs, lignes directrices et directives répertoriés dans le tableau 1.1.
- ⚡ Les nouveaux projets planifiés à l'intérieur des limites de la collectivité de Waterton dans des zones définies en tant que districts de la réserve environnementale sont exclus du MREPT.
- ⚡ Les projets situés à l'extérieur des limites de la collectivité et de la zone visée par l'examen préalable type sont exclus du MREPT.
- ⚡ Les nouveaux bâtiments dans les zones périphériques situées à l'extérieur des collectivités mais à l'intérieur de la ZEPT peuvent être exclus du MREPT.
- ⚡ Les projets de modification, de réparation, d'entretien, de fermeture et de désaffectation d'installations mis en œuvre à l'extérieur du périmètre urbain et à l'intérieur de la ZEPT sont inclus dans le MREPT lorsqu'ils sont conformes aux plans directeurs et lignes directrices répertoriés dans le tableau 1.2.
- ⚡ Les projets qui ont un impact sur les *ressources sensibles* suivantes peuvent nécessiter

une évaluation environnementale distincte.

- les terrains situés à moins de 30 m d'un plan d'eau
- les projets mis en œuvre sur des terrains contaminés
- les ressources sensibles identifiées au tableau 1.3

La décision de mener une évaluation environnementale distincte sera laissée à l'appréciation de l'autorité responsable.

Table 1.3 Les ressources sensibles de chaque collectivité

Collectivité	Ressources sensibles
Field	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement
Jasper	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement Zones contenant de vieilles forêts, des peupliers faux-trembles et des peupliers baumiers. Voir également l'annexe 2
Lake Louise	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement
Wasagaming	Voir l'annexe 5
Waskesiu	Voir l'annexe 7
Waterton	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement

1.7.3.3. Type de projet :

Sont exclus du MREPT les projets non autorisés par les désignations de zonage définies dans les plans directeurs, lignes directrices et règlements présentés aux tableaux 1.1 et 1.2.

Les nouveaux baux délivrés dans la collectivité de Jasper concernant des zones qui ne figurent pas aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* seront exclus de l'examen préalable type et nécessiteront une évaluation environnementale distincte.

Dans le lotissement de la Rive-Nord près de Wasagaming, le sentier du Lac-Clear et la route de la Rive-Nord sont exclus de l'examen préalable type.

Bien que les espèces en péril puissent traverser les collectivités, aucune d'entre elles n'y est établie à ce que l'on sache. Toutefois, dans l'avenir, des individus pourraient s'installer dans les collectivités ou de nouvelles espèces pourraient être considérées comme étant en péril. Parmi les projets qui ne se prêtent pas à l'application du modèle de rapport d'examen préalable, mentionnons également ceux qui peuvent avoir des effets négatifs sur des espèces en péril, directement ou indirectement (par exemple, en ayant des effets négatifs sur leur habitat). Pour les besoins du présent document, les espèces en péril englobent :

≠ les espèces répertoriées dans la Liste des espèces en péril, figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, y compris l'habitat essentiel ou les résidences d'individus de ces espèces, selon la définition donnée à ces termes au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;

les espèces reconnues comme étant « en péril » par le Comité sur le statut des espèces en péril au Canada ou par les autorités provinciales ou territoriales.

1.7.4. Résumé des projets courants assujettis à un examen préalable type

Les projets assujettis au MREPT sont des projets courants menés dans les collectivités de Field, Jasper, Lake Louise, Wasagaming, Waskesiu et Waterton, ainsi que dans les zones périphériques, tels que définis dans la zone visée par l'examen préalable type. Le type se subdivise en quatre sous-types :

Sous-type 1 : Bâtiments

Les projets visés sont les projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément aux plans directeurs, lignes directrices et directives figurant aux tableaux 1.1 et 1.2. Les nouveaux bâtiments situés à l'extérieur des limites de la collectivité ne font pas partie de ce type. Les activités visées par le MREPT sont décrites dans le sous-type 1.

Sous-type 2 : Installations de services publics

Les projets visés sont les projets de construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, égouts pluviaux, canalisations d'eau, égouts séparatifs, lignes de transport d'électricité et de communications [par ex., le téléphone et le câble] et les lignes aériennes de transport d'énergie et de communications). L'évaluation environnementale ne s'impose que pour les projets d'exploitation, de modification, d'entretien, de réparation, de désaffectation et de fermeture d'installations situées à l'extérieur des zones répertoriées aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* mais à l'intérieur de la ZEPT, ou à l'intérieur de ces zones et susceptibles d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement, d'augmenter la capacité d'une installation ou de comporter des risques de blessures pour les mammifères. Les activités visées par le MREPT sont décrites sous le sous-type 2.

Sous-type 3 : Routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement

Les projets visés concernent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans des emprises ou des servitudes existantes seulement si l'entretien et la réparation comportent le risque de rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau, impliquent l'épandage d'un produit abat-poussière, de sel de voirie ou d'un produit antiparasitaire sur les aires adjacentes à la route. Sont également compris les projets de construction, de modification, de désaffectation et de fermeture de trottoirs, de promenades et des aires de

stationnement de moins de 75 places. Les aires de stationnement de plus de 75 places font l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Les activités visées par le MREPT sont décrites sous la sous-type 3.

Les projets de construction de nouvelles routes et de modification de routes à l'extérieur des emprises existantes et les activités associées aux aires de stationnement de plus de 75 places ou les projets de construction d'aires de stationnement dans des zones non perturbées sont exclus du MREPT et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte en vertu de la Loi.

Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisir

Les projets visés comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation, et la désaffectation ou la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisir. Les activités visées par le MREPT sont décrites dans la sous-type 4.

1.8. Élaboration du modèle d'examen préalable type

1.8.1. Étapes de l'élaboration de l'examen préalable type

L'examen préalable type comprend quatre étapes (figure 1.2) :

Étape 1 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen préalable

Étape 2 : Déterminer si le projet entre dans la portée du MREPT

Étape 3 : Déterminer si le projet a des effets importants sur l'environnement

Étape 4 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte

Étape 1 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen préalable

Les projets assujettis à l'examen préalable ont été décrits à la section 1.7. En se fondant sur ces critères, Parcs Canada, en tant qu'AR, détermine si le projet requiert une évaluation environnementale. Si Parcs Canada détermine qu'aucun examen préalable n'est nécessaire, le projet peut passer à l'étape suivante.

Étape 2 : Déterminer si un projet entre dans la portée du MREPT

Si un projet n'est pas assujetti à un examen préalable, l'étape suivante consiste à déterminer s'il fait partie de l'une des quatre sous-types ci-dessous :

Sous-type 1 : Bâtiments, y compris la construction, la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation et la désaffectation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, notamment les édifices patrimoniaux;

Sous-type 2 : Installations de services publics (eau, égout, gaz, électricité ou téléphone), y compris la construction de nouvelles installations et la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation, la désaffectation et la fermeture d'installations existantes;

Sous-type 3 : Routes, y compris la modification, l'entretien ou la réparation de routes dans des emprises existantes, et la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et d'aires de stationnement de moins de 75 places;

Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisir, y compris la construction, la modification, l'entretien ou la réparation, et la désaffectation ou la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisir.

Le promoteur peut déterminer si le projet fait partie de l'une des sous-types en se référant à la section 1.7. Les promoteurs dont les projets appartiennent à l'une de ces sous-types doivent remplir le formulaire de rapport d'examen préalable type (REPT) qui s'y rapporte et le présenter au bureau approprié indiqué sur le formulaire.

Étape 3 : Déterminer si le projet a des effets importants sur l'environnement

Le formulaire de REPT contient suffisamment de renseignements pour que Parcs Canada soit en mesure de déterminer les effets environnementaux potentiels du projet. Si elle juge que le projet n'aura pas d'effets environnementaux négatifs importants après l'application de mesures d'atténuation normalisées, Parcs Canada peut en approuver la réalisation. Des renseignements détaillés sur la préparation du REPT pour chaque sous-type se trouvent dans les sections 2 à 11 de ce rapport. Parcs Canada, en tant qu'AR, délivre des autorisations lorsque les projets :

- ☞ sont courants, répétitifs et font appel à des technologies connues;
- ☞ n'ont pas d'effets environnementaux importants;
- ☞ comportent l'application de mesures d'atténuation reconnues pour réduire les effets environnementaux;
- ☞ respectent les plans directeurs, lignes directrices et règlements appropriés figurant aux tableaux 1.1 et 1.2;
- ☞ n'ont pas d'effets négatifs sur des zones sensibles.

Parcs Canada peut demander un complément d'information si le formulaire de REPT ne contient pas suffisamment de renseignements pour lui permettre d'évaluer l'importance des effets induits par le projet.

Étape 4 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte

Un projet peut ne pas être approuvé aux termes du MREPT et être assujéti à une évaluation distincte quand :

- ☞ il risque d'entraîner un effet négatif important qui ne peut être atténué facilement;
- ☞ ses effets environnementaux sont incertains;
- ☞ il est exclu pour les raisons décrites à la section 1.7.3;
- ☞ Parcs Canada considère, pour d'autres motifs, qu'il n'est pas adapté au processus d'examen préalable type.

Dans ce cas, le projet sera retiré du processus d'examen préalable et le promoteur devra préparer une évaluation environnementale distincte en vertu de la LCEE.

1.8.2. Responsabilités, échéanciers et examen public

Les responsabilités du promoteur et de Parcs Canada dans le processus d'examen préalable type sont énumérées ci-dessous.

- ☞ Le promoteur doit remplir le formulaire de rapport d'examen préalable type (REPT).
- ☞ Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis dans le formulaire de REPT sont exacts. Il devra signer une déclaration en ce sens. S'il

apparaît que le promoteur a fourni des renseignements erronés, l'approbation du projet sera annulée.

☞ Parcs Canada doit :

- fournir au promoteur les formulaires nécessaires, les renseignements appropriés et les conseils requis;
- examiner les formulaires de REPT remplis;
- approuver ou rejeter le projet proposé, conformément au paragraphe 20(1) de la Loi, ou demander une évaluation distincte du projet.

À moins de problèmes graves, Parcs Canada, en tant qu'AR, examine tous les projets et avise au plus tôt le promoteur de sa décision en respectant les délais suivants.

☞ Projets visés par le MREPT : dans les quatorze jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.

☞ Projets exigeant une évaluation distincte : notification dans les quatorze jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.

2. Field - Parc national Yoho du Canada

2.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans la collectivité de Field inclut les projets mis en œuvre dans le périmètre du village, tel que défini dans le plan directeur de Field de juillet 1999. Par ailleurs, le réservoir d'eau, le cimetière et la station d'épuration des eaux usées constituent des zones périphériques à inclure dans l'examen préalable type.

Les zones répertoriées ci-dessus seront considérées comme faisant partie de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Seuls les projets courants à l'intérieur de la ZEPT sont couverts par le MREPT.

2.2. Conditions environnementales

Le village de Field est situé dans le parc national Yoho à l'ouest de la ligne continentale de partage des eaux, dans les Rocheuses, à une altitude de 1 243 m au-dessus du niveau de la mer (ASL). D'une superficie de 38 hectares, il se trouve dans l'important bassin hydrographique de la Kicking Horse. Field est situé sur un cône de déjection, au pied du mont Stephen, à proximité de la plaine d'inondation de la rivière Kicking Horse. Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local. Les tableaux 2.1 et 2.2 récapitulent les sensibilités environnementales des écosites et des districts d'aménagement du territoire.

2.2.1. Milieu régional

À l'échelle régionale (1/50 000), la classification écologique des terres (Achuff et al. 1996 et Wallis et al. 1996) présente des renseignements sur le relief et les sols, la végétation et les espèces sauvages, avec un niveau de détail qui augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat. Elles sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont fondés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la zone d'étude sont illustrés dans la figure 2.1.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes du parc national Yoho et se caractérise par des communautés végétales dominées par le douglas bleu, l'épinette blanche, le peuplier faux-tremble et, aux endroits plus secs, des prairies.

L'épinette blanche, le douglas bleu et le peuplier faux-tremble sont les essences dominantes à l'intérieur et autour du village de Field. Au début du XX^e siècle, d'importants incendies ont favorisé l'apparition de forêts de pin tordu latifolié. Plus à l'ouest sur la rivière Kicking Horse, à proximité des platins d'Ottertail et de Leancoil, on trouve des complexes de milieux humides. L'écorégion montagnarde se situe au fond de la vallée, du sommet de Field Hill sur la route transcanadienne à la limite ouest de Yoho.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zone subalpine inférieure et zone subalpine supérieure. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. La limite supérieure de cette zone se situe à environ 2 000 m ASL. Dans la zone subalpine supérieure, on trouve une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine non arborée; les forêts y sont claires et les arbres rabougris.

2.2.2. Qualité de l'air

Jusqu'à présent, la qualité de l'air dans le village n'a pas été affectée par les aménagements, mais les activités locales pourraient l'altérer. Les moteurs des locomotives tournant au ralenti, le trafic sur la route transcanadienne et l'emploi généralisé de systèmes de chauffage au bois peuvent contribuer à détériorer la qualité de l'air, notamment en hiver, pendant les jours sans vent. Si les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique, nombreuses sont les personnes préoccupées par la qualité de l'air durant ces périodes.

2.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Le village est situé sur les berges de la rivière Kicking Horse, désignée rivière du patrimoine canadien. Elle prend sa source sur la ligne continentale de partage des eaux contiguë à la route transcanadienne, à environ 13 km à l'est de Field. Le ruisseau Sherbrooke et la rivière Yoho coulent depuis les champs de glace Wapta pour venir se jeter dans la rivière Kicking Horse au-dessus de Field. La plupart des cours d'eau du parc Yoho ont des pentes escarpées et sont influencés par les fluctuations diurnes et saisonnières des eaux de fusion glaciaire.

Le village de Field rejette des effluents traités dans la rivière Kicking Horse, ce qui nuit à la qualité de l'eau. Les concentrations de coliformes et d'autres bactéries sont régulièrement contrôlées. La station d'épuration des eaux usées de Field sera modernisée en 2003/// afin de prendre en charge les futurs projets d'aménagement du village.

La rivière Kicking Horse ainsi que les lacs et drainages voisins abritent des poissons de pêche sportive dont l'espèce a été introduite, comme la truite arc-en-ciel, la truite fardée et l'omble de fontaine, ainsi que des espèces indigènes, comme l'omble à tête plate. On a découvert une variété hybride de truite arc-en-ciel et de truite fardée dans le lac Emerald.

2.2.4. Reliefs et sols

Les reliefs de la région sont d'origine glaciaire et fluviale. Les influences fluviales et les glissements de terrain sont les processus dominants actuellement à l'œuvre. Field est situé sur le cône de déjection du ruisseau Stephen, composé essentiellement de brunisols eutriques stratifiés de texture grossière à fine. La géologie régionale se caractérise par des couches de roche extrêmement faillée, surtout constituée de calcaire avec quelques affleurements de quartzites.

La vallée supérieure de la Kicking Horse est caractérisée par des versants abrupts avec des pentes de 0 à 90 %. Les pentes situées dans le village sont comprises entre 0 et 45 %. Dans un passé récent, d'importants glissements de terrain se sont produits sur le mont Cathédral à environ 5 km à l'est de Field. Plusieurs secteurs sont instables. Ils sont situés sur des versants plus abrupts, juste à l'extérieur du périmètre du village, au pied du mont Stephen et du mont Dennis. Le village a connu de petits éboulements et solifluxions. Les pentes au-dessus de la Deuxième Avenue ainsi que la vallée du ruisseau Stephen ne doivent pas être perturbées en raison des risques de glissements de terrain.

Le ruisseau Stephen longe la limite est de Field. Il a été canalisé pour l'empêcher de serpenter dans le cône de déjection. La canalisation interrompt les processus naturels dans la zone mais protège le village et le Canadien Pacifique (CP). La section suivante propose une description plus détaillée des sols associée aux écotypes.

2.2.5. Végétation

Une communauté forestière mixte caractérise la végétation naturelle. L'épinette blanche, le douglas bleu et le peuplier faux-tremble sont les essences dominantes dans Field. La plus grande partie des terres à l'intérieur du lotissement urbain a été aménagée. Toutefois, il existe de grandes zones non perturbées sur la Deuxième Avenue.

Écosection Fireside 3 (FR 3)

L'écosection FR 3 inclut la zone commerciale centrale de Field et la majorité des lots résidentiels jusqu'à la Deuxième Avenue. Les pentes ont une inclinaison de 0 à 30 % et sont couvertes d'une forêt mixte d'épinette blanche et de pin tordu latifolié. La Deuxième Avenue jouxte de grandes zones non perturbées. Certaines sont désignées comme espaces verts; d'autres sont réservées à une prochaine libération de lots.

Écosection Hillsdale 6 (HD 6)

L'écosection HD 6 inclut les biens-fonds du CP (Canadien Pacifique) et les services d'accueil à l'entrée de Field. Le terrain, généralement pauvre, est contigu à la rivière Kicking Horse. Cette zone présente les caractéristiques d'une plaine d'inondation avec une végétation arbustive et herbacée.

Écosection Dry Gulch 5 (DG5/7)

Cette écosection comprend deux petites zones à l'intérieur du périmètre du village de Field. La section au nord-est n'inclut aucune installation. La section au sud-ouest renferme 3 résidences et le futur site de la station d'épuration des eaux usées de Field. Le terrain, généralement escarpé, présente par endroits des affleurements rocheux et abrite une forêt de peuplier faux-tremble/épinette blanche et de douglas bleu.

Écosection Daer 2 (DR 2F/7C)

L'écosection DR 2F/7C englobe la zone située à l'extérieur du périmètre du village mais à l'intérieur de la ZEPT. Le réservoir d'eau, la pompe à eau et les infrastructures d'approvisionnement en eau du village en font partie. Douglas bleus/épinettes blanches et peupliers faux-tremble poussent sur des sols de texture fine à moyenne. Ce secteur est essentiel pour le déplacement des grands carnivores en raison de son emplacement entre le village et les versants abrupts du mont Stephen.

2.2.6. Habitats et populations fauniques

L'écorégion montagnarde constitue un habitat important pour les ongulés et les carnivores qui viennent y paître ou brouter. Field est situé à 13 km à l'ouest du col Kicking Horse, l'un des rares cols de faible altitude qui traversent la ligne continentale de partage des eaux. La vallée de la Kicking Horse est étroite avec des versants abrupts. Les animaux sauvages qui se déplacent à l'est et à l'ouest de la ligne de partage des eaux doivent emprunter un goulot d'étranglement à Field, où le fond de la vallée ne mesure plus que 600 m de large. Il est absolument essentiel de faciliter le déplacement des grands carnivores et ongulés à l'intérieur et autour du village.

De grands carnivores comme le carcajou, le loup, le lynx, l'ours noir et le grizzli empruntent la vallée de la Kicking Horse pour se rendre dans les zones qui leur procurent un habitat favorable. Une population petite mais constante de wapitis réside dans la région de Field. L'écorégion montagnarde offre également des conditions propices au développement des petits carnivores et mammifères et constitue un habitat d'importance moyenne pour les oiseaux nicheurs. On aperçoit fréquemment des chèvres de montagne en haut des versants proches des monts Dennis et Burgess. L'orignal fréquente souvent les bassins récepteurs de l'Amiskwi et de l'Emerald. Les réductions récentes des limites du village de Field permettront de renforcer l'intégrité du corridor faunique sud.

2.2.7. Ressources patrimoniales

Dans le village de Field, les ressources patrimoniales principales sont les édifices historiques et les sites présentant des potentiels archéologiques.

En 1997, Parcs Canada a rédigé un rapport DARPA (Description et analyse des ressources du patrimoine architectural) sur Field. On y a répertorié 7 bâtiments et un château d'eau identifiés comme prioritaires et 28 autres bâtiments désignés comme structures portantes. Cette évaluation s'est appuyée sur les critères suivants :

- ⌘ Liens historiques – thématique, personnage/événement et développement local
- ⌘ Architecture – caractère esthétique ou fonctionnel, savoir-faire artisanal/matériaux et concepteur
- ⌘ Environnement – site, milieu et point d'intérêt

Les sites archéologiques potentiels sont liés à l'histoire du CP et sont situés dans la zone d'activité du chemin de fer.

Le plan directeur de Field expose les principes directeurs relatifs à la protection de la valeur culturelle des structures et des bâtiments patrimoniaux ainsi que des sites archéologiques potentiels.

2.2.8. Aspects socio-économiques

Les pressions extérieures qui s'exercent sur le village de Field sont en augmentation à cause des facteurs suivants :

- ⌘ la croissance résidentielle contrôlée à Lake Louise,
- ⌘ le nombre croissant de visiteurs dans le parc,
- ⌘ le désir des résidents de construire des installations éducatives et récréatives.

Au cours des dix dernières années, la population de Field a fluctué au rythme des mutations de différents secteurs d'activité : production minière, foresterie, chemins de fer, tourisme et parcs. Aujourd'hui, Field compte 300 habitants. Le développement futur des installations résidentielles et touristiques augmentera la pression sur les stations de traitement de l'eau et des eaux usées et sur les infrastructures énergétiques et routières du village.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. À Field, par exemple, si la mauvaise qualité de l'eau commençait à affecter la pêche et par conséquent le tourisme, les effets socio-économiques connexes devraient alors être pris en compte. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées spécifiquement dans le MREPT.

2.2.9. Aspects esthétiques

À Field, les nuisances visuelles ou sonores sont dues aux activités du CP et à la dégradation de la qualité de l'air (combustion du bois, locomotives tournant au ralenti et trafic sur la route transcanadienne). Ces nuisances peuvent affecter les paysages montagneux et les milieux sauvages que les visiteurs et les résidents s'attendent à trouver à Field.

Tableau 2.1. Sensibilités environnementales des districts d'aménagement du territoire dans Field.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
⌘ District résidentiel Parties centrale et supérieure de Field	Écosection Fireside FR 3/5	<ul style="list-style-type: none">⌘ Dépôts fluviaux de texture fine à moyenne.⌘ Gros blocs rocheux ou sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations.⌘ Pentes de 0 à 45 %; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion.⌘ La manipulation des pentes plus abruptes peut entraîner des décrochements et des petites coulées de débris.⌘ Zone contiguë à la limite du village. À proximité du périmètre urbain et d'aires naturelles désignées en tant que corridors

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
<p>Ouest de Field</p> <p>Partie inférieure de Field (Av. Burgess)</p>	<p>Écosection Dry Gulch DG 5/7</p> <p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<p>fauniques.</p> <p>⊘# Pentes de déclivité moyenne aux sols bien drainés. La suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion.</p> <p>⊘# Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité ouest du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.</p> <p>⊘# Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles.</p> <p>⊘# Pentes de 1 à 15 %.</p> <p>⊘# Séparée des platins de la rivière Kicking Horse par la route à l'entrée du village et le CP (d'environ 100 m); risques d'inondation.</p>
<p>⊘# District commercial</p> <p>Centre de Field</p> <p>Entrée de Field (Poste d'essence)</p>	<p>Écosection Fireside FR 3/5</p> <p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<p>⊘# Dépôts fluviatiles de texture fine à moyenne.</p> <p>⊘# Pentes de 0 à 30 %; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion.</p> <p>⊘# Écosite d'une grande diversité faunique.</p> <p>⊘# Gros blocs rocheux ou sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations.</p> <p>⊘# Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles.</p> <p>⊘# Pentes de 1 à 15 %.</p> <p>⊘# Située sur les berges de la rivière Kicking Horse; risques d'inondation.</p>
<p>⊘# Établissements publics</p> <p>Centre de Field</p> <p>Entrée de Field (Centre d'accueil)</p>	<p>Écosection Fireside FR 3/5</p> <p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<p>⊘# Dépôts fluviatiles de texture fine à moyenne.</p> <p>⊘# Pentes de 0 à 30 %; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion.</p> <p>⊘# Écosite d'une grande diversité faunique.</p> <p>⊘# Gros blocs rocheux ou sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations.</p> <p>⊘# Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles.</p> <p>⊘# Pentes de 1 à 15 %.</p> <p>⊘# Située sur les berges de la rivière Kicking Horse; risques d'inondation.</p>
<p>⊘# Chemin de fer et services</p>	<p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<p>⊘# Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles.</p> <p>⊘# Pentes de 1 à 15 %.</p> <p>⊘# Située sur les berges de la rivière Kicking Horse; risques d'inondation.</p>
<p>⊘# Espaces verts</p>	<p>Petites zones tampon; terrains non aménagés couvrant l'ensemble des écosites.</p>	<p>⊘# Les vulnérabilités potentielles peuvent être liées au rôle important des écosites dans la préservation de la diversité de la faune et de l'habitat.</p>
<p>⊘# Extérieur</p>	<p>Écosection Daer</p>	<p>⊘# Dépôts fluviatiles aléatoires et lehm.</p>

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
du village de Field	DR 2F/7C	<p>⊘ Gros blocs rocheux et sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations.</p> <p>⊘ Pentes de 5 à 45 degrés///; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion.</p> <p>⊘ La manipulation des pentes peut entraîner des décrochements et des petites coulées de débris.</p> <p>⊘ Zone contiguë à la limite du village. Aire désignée en tant que corridor faunique.</p>
	Écosection Dry Gulch (DG5/7)	<p>⊘ Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité ouest du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.</p>

Tableau 2.2. Sensibilités environnementales des écosites dans Field et aménagements.

Écosection/Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
Fireside FR 3/5	⊘ Toutes les installations souterraines et aériennes	<p>⊘ Majoritairement aménagé avec quelques parcelles non perturbées. Inclut des routes revêtues et non revêtues menant à des lots résidentiels et commerciaux.</p> <p>⊘ Frise la limite du village au sud et à l'ouest.</p>	<p>⊘ Inclut des aires naturelles importantes pour la diversité faunique.</p> <p>⊘ Contigu à un corridor faunique sur les versants inférieurs des monts Stephen et Dennis.</p> <p>⊘ La route non revêtue (Seconde Av.) est confrontée à des problèmes d'érosion au cours des ruissellements printaniers et des fortes pluies.</p> <p>⊘ Solifluxion.</p>
Hillsdale HD 6/3	⊘ Station de pompage et de distribution d'eau et station de relèvement des eaux usées.	⊘ Ensemble composé d'infrastructures du CP, d'installations résidentielles et commerciales et de services d'accueil aux visiteurs. Inclut l'entrée de Field à partir de la route transcanadienne et le pont qui franchit la rivière Kicking Horse.	⊘ Proximité immédiate de la rivière Kicking Horse et de sa plaine d'inondation, nappe phréatique près de la surface
Écosection Dry Gulch (DG5/7)	⊘ 1 habitation unifamiliale et 1 duplex avec lignes aériennes de transport d'énergie et de	⊘ Extrémité ouest de Field (Av. Stephen non revêtue)	⊘ Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité ouest du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.

Écosection/ Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
	communication (téléphone et câble) ¶# Station d'épuration des eaux usées de Field et infrastructures connexes reliant la station au village.		
Écosection Daer (DR 2F/7C)	¶# Station de pompage et réservoir d'eau. La principale canalisation part du réservoir et entre dans Field sous la Première Av. et l'allée du ruisseau Stephen.	¶# Deux routes en gravier dont l'accès est limité mènent au système d'approvisionnement en eau et au cimetière de Field.	¶# Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité est du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.

2.3. Description des infrastructures par type de projet

2.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont toutes comprises dans le périmètre du village de Field.

La désignation **Contrôle détaillé des aménagements (CDA)**, qui concerne certains sites sélectionnés dans les zones commerciales et les zones d'équipement collectif, vise à gérer de manière stricte les types d'aménagement sur des sites importants ou sensibles. Ces sites sont situés près de l'entrée du village par la transcanadienne et aux abords de la rivière Kicking Horse.

Les lots **résidentiels** sont répartis dans l'ensemble du village et regroupent différentes catégories de logements : habitations unifamiliales, duplex ou habitations unifamiliales avec pavillons d'hôtes/de location. Ces parcelles résidentielles sont plates à proximité des voies de chemin de fer du CP et abruptes sur les abords boisés du village. Field compte très peu de maisons récentes (datant de moins de 10 ans). Trois d'entre elles (deux sur la Deuxième Avenue et une sur la Première Avenue) ont été construites en 2001. Les prochaines libérations de lots concerneront notamment des parcelles non perturbées sur la Deuxième Avenue et l'avenue Stephen à l'extrémité ouest de Field.

Des lots **commerciaux**, qui incluent des logements commerciaux et des commerces de détail, sont regroupés au centre-ville de Field (intersection de la rue du Centre et de

l'avenue Kicking Horse). Ils sont situés sur la terrasse surplombant la plaine d'inondation de la Kicking Horse et la cour de triage du CP.

Les zones désignées pour la construction d'**édifices publics**, y compris l'école, l'église, l'immeuble administratif de Parcs Canada et le centre communautaire, sont concentrées sur l'avenue Kicking Horse et la Première Avenue. Elles se situent sur des terres très perturbées, dépourvues de végétation naturelle environnante.

Les installations situées en zones périphériques consistent en des infrastructures d'approvisionnement en eau, à partir de l'allée du Ruisseau-Stephen, à la limite sud-est de Field.

Les chemins de fer et les services publics sont regroupés dans un même secteur. Les installations du CP, y compris les rails de chemin de fer, la gare et la gare de triage, sont concentrées le long de la rivière Kicking Horse sur une longueur d'environ 1,5 km. Les opérations ferroviaires sont mises en œuvre à moins de 50 m de la rivière. L'habitat riverain productif a été entièrement détruit. Les infrastructures de services publics incluent toutes les installations situées dans l'ensemble du village ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Field à son extrémité ouest. La station d'épuration se trouve à la frontière ouest du périmètre contiguë à un versant boisé et un corridor faunique.

De petites aires désignées en tant qu'espaces verts longent principalement le ruisseau Stephen et les pentes situées au-dessus des cours de triage du côté ouest de l'avenue Stephen. Ces zones sont très abruptes et leur végétation est caractéristique de l'écorégion montagnarde.

2.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

Les installations de services publics incluses dans ce sous-type comprennent :

- ⌘ les canalisations d'eau, les égouts pluviaux et les égouts séparatifs du village de Field;
- ⌘ les lignes de transport d'électricité de BC Hydro;
- ⌘ la distribution de propane assurée par Superior Propane;
- ⌘ les services de téléphone dispensés par Telus;
- ⌘ les services de câble fournis par Persona Communications.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 300 habitants.

Les services souterrains peuvent inclure : l'eau, les égouts pluviaux, les égouts séparatifs, le téléphone, le câble, l'électricité et le propane. Les services d'électricité, téléphone et télédistribution utilisent des lignes aériennes dans certains quartiers plus anciens du village. L'éclairage des rues est assuré dans l'ensemble de la collectivité. Toutes les nouvelles installations de services publics seront enterrées.

2.3.3. Sous-type 3 - Routes

Les routes incluent toutes les rues du village qui portent un nom. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont asphaltées et pourvues de bordures et de caniveaux. La plupart d'entre elles possèdent deux voies et sont bordées de trottoirs. Toutefois, la Deuxième Avenue et l'avenue Burgess comportent des tronçons à une seule voie et à revêtement de gravier, dépourvus de bordures, de caniveaux ou de trottoirs.

Field possède une **allée** parallèle au ruisseau Stephen. Elle est étroite, avec une surface en gravier, pour encourager la marche à pied et le trafic local.

Les **trottoirs** mesurent généralement entre 1 et 2 m de large. Ils sont bétonnés et bordent des routes revêtues. On en trouve sur tout le territoire de Field.

Il existe une **promenade/sentier piétonnier** qui relie le secteur commercial au secteur résidentiel surplombant la cour de triage du CP. Elle est asphaltée et mesure 1,5 m.

Généralement, les **parcs de stationnement** ont une capacité maximale de 75 places et sont couverts d'asphalte ou de gravier. Les plus grandes aires de stationnement sont situées à proximité de l'entrée de Field, au niveau de la station d'essence Yoho Brothers et du centre d'accueil de Parcs Canada.

Les routes, allées, trottoirs, promenades, parcs de stationnement et ponts appartiennent tous au sous-type 3.

Les routes desservant les installations périphériques comprennent la route du cimetière et la route de la station de pompage. Elles ne portent pas de noms officiels mais on les désigne par « routes du cimetière ». Les deux routes mènent à l'extérieur de Field à partir du pont du ruisseau Stephen. Leur accès est limité mais elles sont ouvertes au trafic piétonnier. Elles ont une seule voie et une surface en gravier.

En hiver, les routes verglacées sont traitées à l'aide de chlorure de magnésium, de sel gemme et d'abrasifs. Aucun produit abat-poussière n'est appliqué l'été.

2.3.4. Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir

Actuellement, aucun sentier n'est inclus dans la ZEPT. Toutefois, le départ de sentier du mont Stephen est situé à la limite sud-est de la zone.

Les parcs et les aires de loisir compris dans le périmètre urbain incluent :

- ⌘ le terrain de jeu du centre d'accueil de Field, des terrains de balle et un terrain de football;
- ⌘ une patinoire extérieure pour le hockey;
- ⌘ le terrain de jeu de l'école;
- ⌘ un mini-parc sur la rue du Centre
- ⌘ de petits terrains d'horticulture (désherbage et émondage) à différents endroits;
- ⌘ des poubelles et des conteneurs de recyclage.

Le cimetière de Field constitue l'unique parc, ou espace vert, situé à l'extérieur du périmètre du village.

2.4. Effets cumulatifs

2.4.1. À l'intérieur du périmètre du village de Field

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de projets distincts à l'intérieur de la collectivité de Field (qui font l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan directeur de Field. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Field. Une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs, a été réalisée à partir de ce plan pour identifier les effets cumulatifs potentiels sur la qualité de l'air, la capacité de traitement des eaux usées, le déplacement de la faune et les conflits entre les hommes et les espèces sauvages. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, l'évaluation environnementale a conclu que les effets cumulatifs étaient négligeables. C'est pourquoi on peut raisonnablement prévoir que les projets futurs, conformes au plan directeur de Field, n'auront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement. En conséquence, ces projets ne font pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan directeur de Field et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, on réalisera une nouvelle EEC. Il sera inutile de joindre une EEC aux formulaires de REPT concernant des projets individuels conformes au nouveau plan directeur. Si un projet dépasse la portée de l'examen préalable type, il exigera une EEC distincte.

2.4.2. À l'intérieur de la ZEPT, mais à l'extérieur du périmètre du village de Field

Il n'est pas nécessaire de mener une évaluation des effets cumulatifs pour des projets qui respectent le plan directeur du parc national Yoho du Canada, étant donné que ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui comprenait une EEC. Tant que les rénovations apportées aux sites sont conformes à ces documents, il n'est pas nécessaire de réaliser une EEC. Les projets exclus du MREPT exigent d'effectuer des évaluations environnementales distinctes, y compris des évaluations des effets cumulatifs.

2.5. Références

- Achuff, P.L., S.W. Taylor, L.J. Knapik, C. Wallis, C. Wershler and J. Salt. 1997. Ecological Land Classification of Yoho National Park, British Columbia. Vol. I: Integrated Resource Description. Prepared for Canadian Heritage Parc Canada.
- Bertch, B. 2001. Yoho Corridor Report 1999-2000 Season and Compilation 1997-2000. Parc Canada.
- Brook, S. 2003. Personal communications regarding utility infrastructure in the Village of Field.

Parcs Canada. 2003. Directives d'aménagement du territoire de la collectivité de Field.

Parcs Canada. 1999. Plan directeur de Field. Parc national Yoho.

Parcs Canada. 1998. Effets environnementaux : Plan directeur de Field.

Parcs Canada. 1993. Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement

Parcs Canada. 2000. Plan directeur du parc national Yoho du Canada. Ottawa : Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux Canada.

Wallis, C., C. Wershler and J. Salt. 1997. Ecological land Classification of Yoho National Park, British Columbia. Vol. II: Wildlife Component. Prepared for Canadian Heritage Parc Canada.

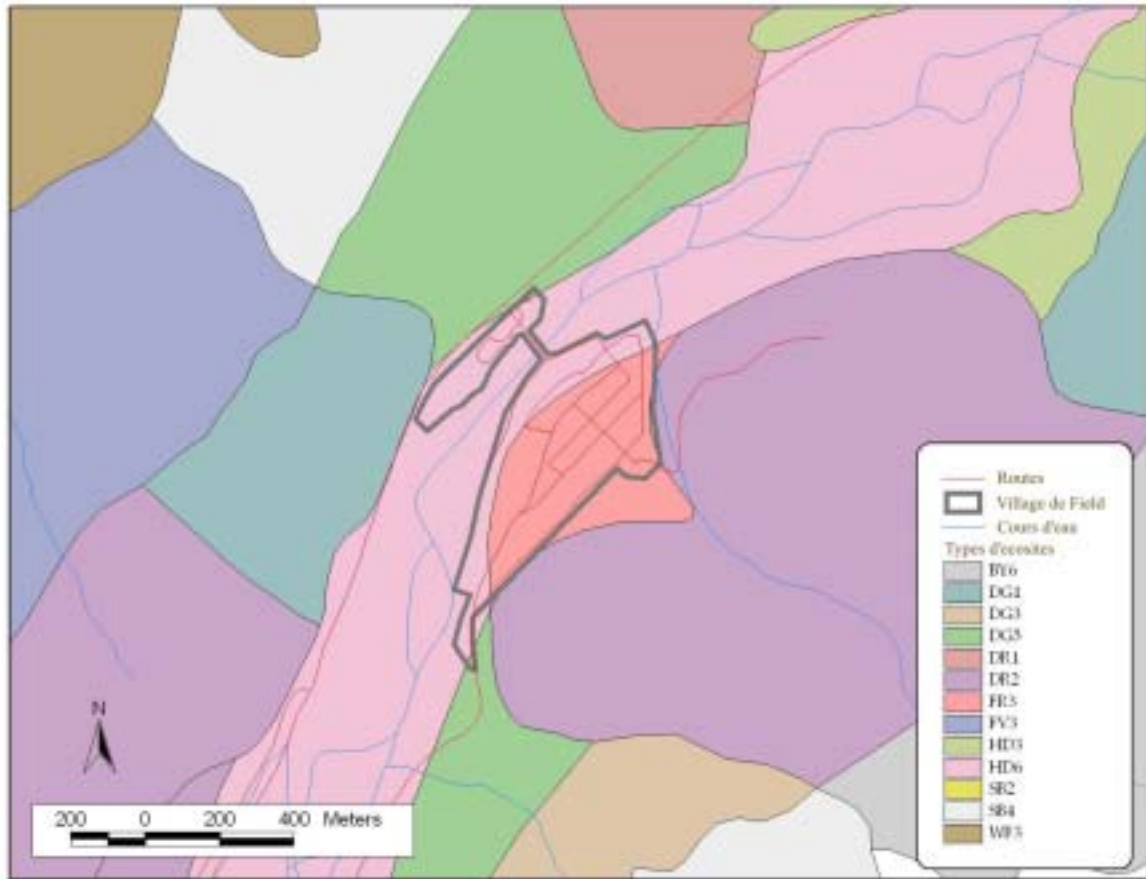


Figure 2.1 Écosites dans le village de Field.

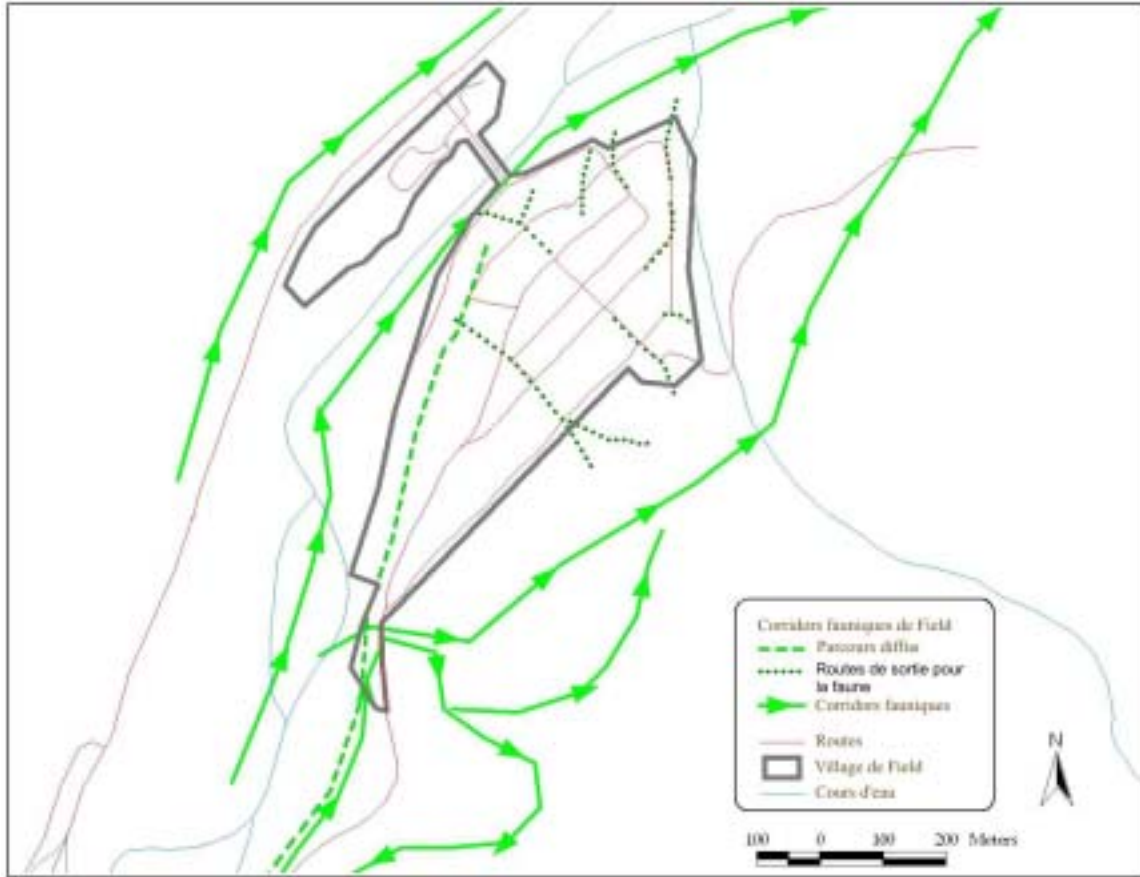


Figure 2.2 Couloirs de déplacement de la faune à l'intérieur et autour du village de Field.

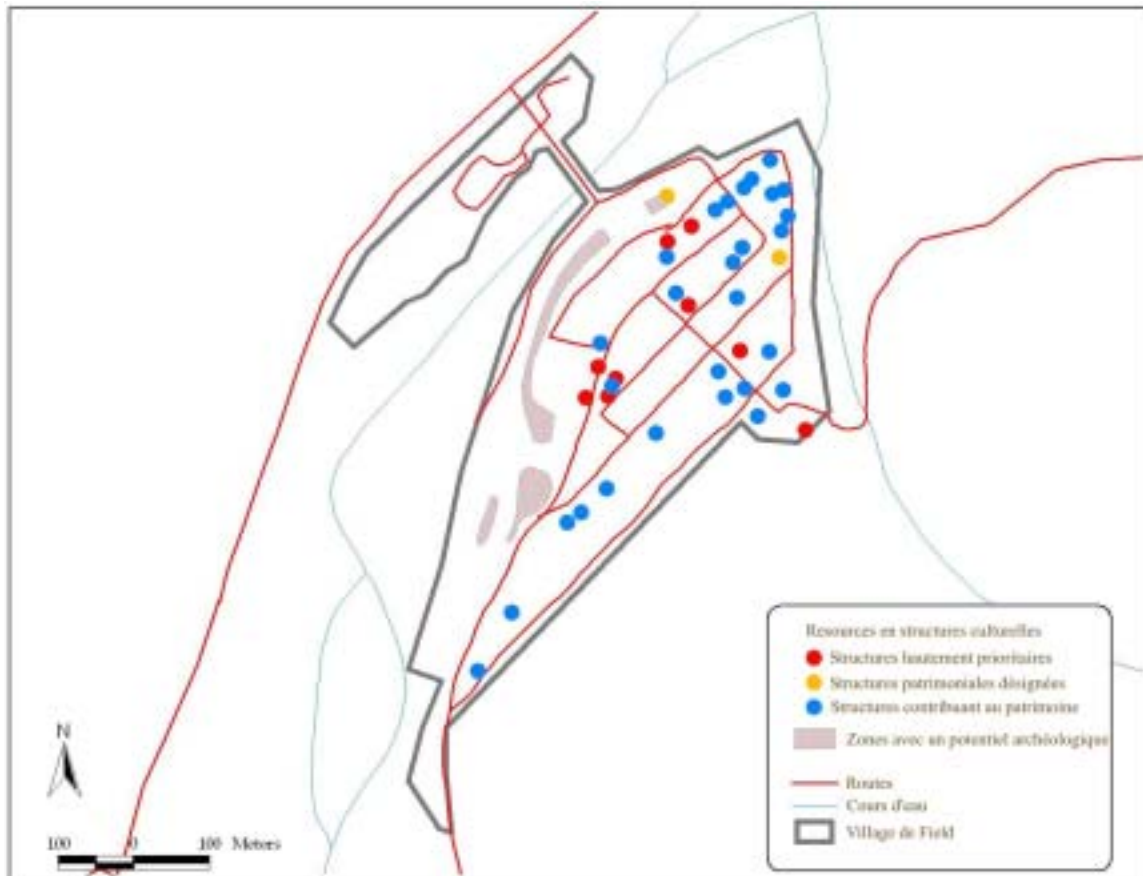


Figure 2.3 Ressources culturelles à l'intérieur et autour du village de Field.

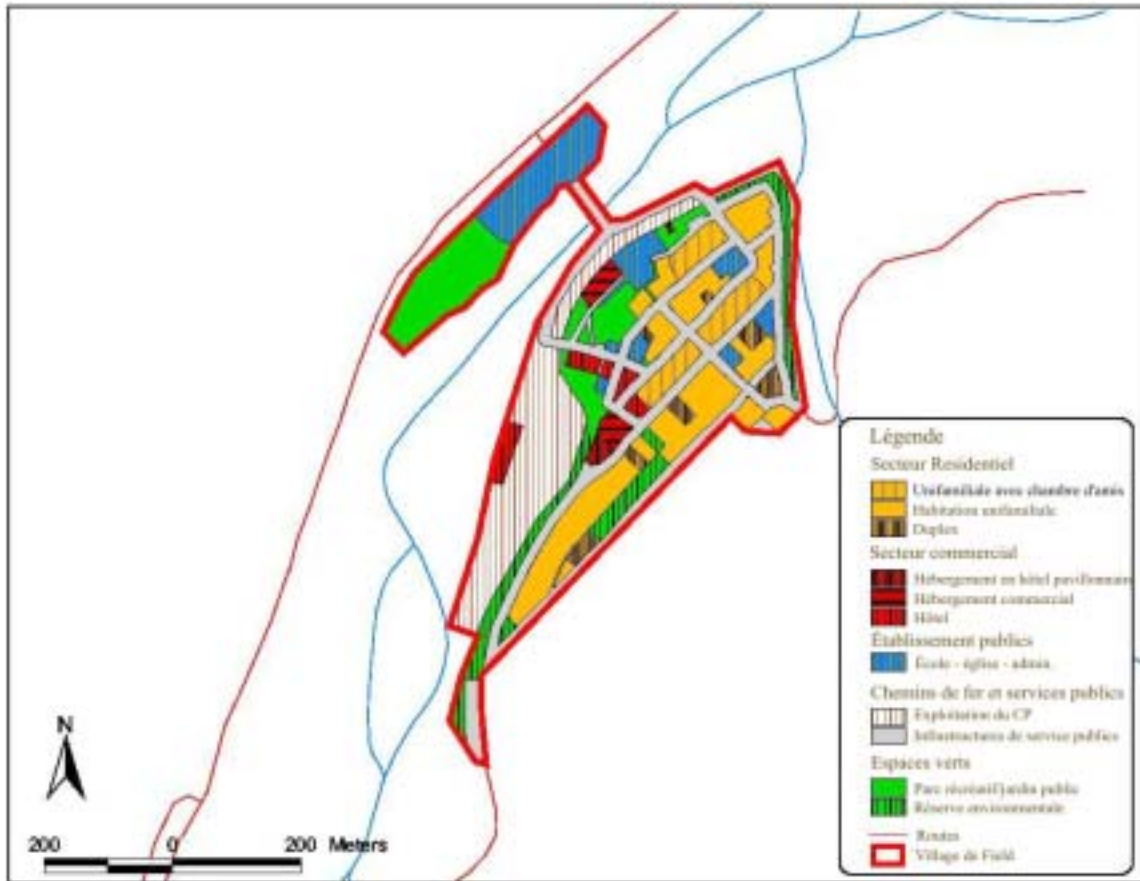


Figure 2.4 Catégories d'aménagement du territoire dans le village de Field.

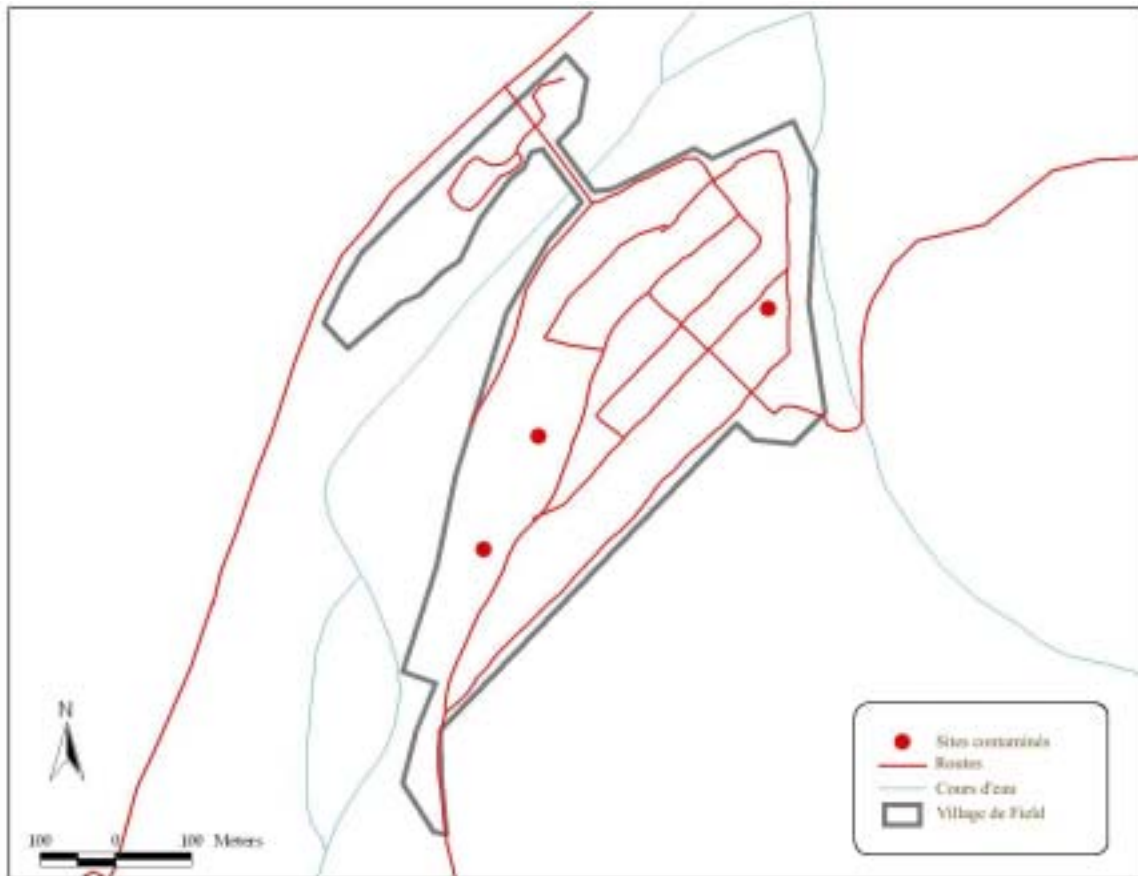


Figure 2.5 Terrains contaminés dans le village de Field.

3. Jasper - Parc national Jasper du Canada

3.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans Jasper inclut les projets mis en œuvre dans le périmètre de la collectivité tel que défini dans le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper. En outre, les zones périphériques suivantes seront incluses dans l'examen préalable type :

Bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, les écuries Pyramid, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le centre de villégiature Jasper Park Lodge, le cimetière de Jasper et lotissement du centre de villégiature du lac Edith et usine de traitement des eaux usées.

Les zones répertoriées ci-dessus seront considérées comme faisant partie de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Seuls les projets courants à l'intérieur de la ZEPT sont couverts par le MREPT.

3.2. Description de l'environnement

La ville de Jasper se trouve dans le parc national Jasper du Canada et compte une population permanente d'à peu près 4 700 habitants. Elle est située à une altitude d'environ 1 060 m, à la confluence des vallées de l'Athabasca, de la Miette et de la Maligne (appelée la confluence des trois vallées – C3V). Chaque année, le parc national Jasper fournit des services touristiques à près de deux millions de visiteurs et la ville de Jasper héberge jusqu'à 20 000 personnes tous les jours de l'été. Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local. Les tableaux 3.1 et 3.2 récapitulent les sensibilités environnementales des écosites et des districts d'aménagement du territoire.

3.2.1. Milieu régional

La classification écologique des terres (Holland et al 1982) présente des renseignements sur le relief et les sols, la végétation et les espèces sauvages, le niveau de détail augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat. Elles sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont basés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la ZEPT sont illustrés à la figure 3.2.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes de Jasper et se caractérise par des communautés végétales dominées par :

- ☞ le douglas bleu, le pin tordu latifolié et l'épinette blanche
- ☞ le peuplier faux-tremble
- ☞ des prairies, aux endroits plus secs.

L'écorégion montagnarde est située au fond de la vallée, délimitée à l'est par la vallée de l'Athabasca et à l'ouest par la vallée de la Miette, sur une longueur d'environ 78 km. La route 16 et le chemin de fer du CP constituent les voies de circulation principales qui traversent cette zone montagnarde. L'écorégion montagnarde s'étend plus au sud le long de la vallée de l'Athabasca sur environ 45 km. La route 93 est la principale voie de circulation dans cette région de montagnes. Des forêts de douglas bleus et de pins tordus latifoliés, entremêlés de peupliers faux-tremble dominant la zone aux abords du lotissement urbain de Jasper. L'Athabasca coule à l'est de la ville en direction du nord-est à travers la vallée de l'Athabasca.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zones subalpines inférieure et supérieure. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. Dans la zone subalpine supérieure, on trouve une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine dépourvue d'arbres; on y trouve des forêts claires et des arbres rabougris.

3.2.2. Qualité de l'air

Les variations de la qualité de l'air dans la ville n'ont fait l'objet d'aucun suivi. Les locomotives dans la cour de triage du CP, la circulation sur la route de Yellowhead (route 6), les rejets de la centrale électrique d'ATCO et la fumée des feux de camp provenant des terrains de camping du Whistlers et Wapiti contribuent à la détérioration de la qualité de l'air. Si les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique, certaines personnes peuvent être affectées.

3.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

La rivière Athabasca, qui appartient au patrimoine canadien, coule à l'est de la ville en direction du nord-est à travers la vallée de l'Athabasca. Les ruisseaux Cabin et Cottonwood traversent la ville de Jasper. Le ruisseau Cabin prend sa source dans le lac du même nom au-dessus de Jasper et coule à l'ouest de la ville pour se jeter dans la Miette. Le cours supérieur du ruisseau Cottonwood est situé au-dessus la ville sur la terrasse Pyramid. Le ruisseau traverse la ville à l'est jusqu'à l'Athabasca.

La nouvelle station de traitement des eaux usées de Jasper rejette des effluents traités dans l'Athabasca. Si on la compare au système de lagunage utilisé précédemment la nouvelle station rejette des effluents de meilleure qualité. Les eaux de pluie s'écoulent indirectement de l'extrémité est de la ville dans le ruisseau Cottonwood. Le ruisseau se retrouve ainsi chargé de sédiments lors des ruissellements printaniers et des fortes pluies estivales.

L'Athabasca compte plusieurs espèces de poissons indigènes dont l'omble à tête plate, la truite arc-en-ciel, le ménomini de montagnes, le grand corégone, le grand brochet, la lotte de rivière, le meunier rouge, le chabot à tête plate et le méné de lac. Les espèces non indigènes sont l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel. Il est possible que la présence

de truites arc-en-ciel dans l'Athabasca soit le résultat d'un croisement entre les populations indigène et introduite.

3.2.4. Reliefs et sols

La ville de Jasper est entièrement située dans l'écosite AT1 dont les reliefs prennent appui sur des terrasses de matériaux fluvio-glaciaires (matériaux B). Les sols, bien drainés, sont composés de brunisols eutriques, orthiques et éluviés.

3.2.5 Végétation

Les forêts, majoritairement conifériennes, sont mêlées à des tremblaies. Le douglas bleu, le pin tordu latifolié et le peuplier faux-tremble sont les essences dominantes aux abords de la ville de Jasper. L'épinette blanche et le peuplier baumier se rencontrent sur des sites plus hydriques. La plus grande partie des terres à l'intérieur du lotissement urbain est aménagée. Toutefois, la zone appelée Sleepy Hollow, située entre la route n° 6 et les voies de chemin de fer du CP, demeure intacte.

Les écosites de la ZEPT, ainsi que leurs caractéristiques environnementales, sont décrits dans le tableau 3.2 et illustrés à la figure 3.2. La figure 3.3 indique l'emplacement des parcs et des mini-parcs.

Écosites Athabasca 1 (AT1) et 3 (AT3)

L'écosite AT1 est situé sur des terrasses de matériaux fluvio-glaciaires avec une pente comprise entre 1 et 15 %. Les forêts de pin tordu latifolié dominent les communautés végétales. La ville de Jasper est entièrement située dans l'écosite AT1. Il s'agit d'une zone essentiellement résidentielle et commerciale, en grande partie aménagée.

Situé au nord-ouest de la zone de chalets du Lac-Edith, l'écosite AT3 s'étend sur des terrasses de matériaux fluvio-glaciaires, selon une pente de 0 à 5 %. Des prairies de pâturin des prés, d'armoïse rustique et de lin de Lewis dominent avec une forêt mixte de pin tordu latifolié, de genévrier et de nerprun cascara.

Écosite Patricia 4 (PT4)

L'écosite PT4, qui se rencontre fréquemment sur les terrasses, se caractérise par des sols bien drainés et une pente de 5 à 30 %. Les forêts de peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée constituent la végétation dominante, entremêlées de pin tordu latifolié et de shépherdie. On trouve également quelques douglas bleus. L'écosite PT4 est situé sur la terrasse Pyramid qui comprend les centres de villégiature du Lac-Patricia et du Lac-Pyramid et les écuries Pyramid.

Écosites Hillsdale 1 (HD1) et 4 (HD4)

L'écosite HD1 se trouve dans la zone du terrain de camping du Whistlers et du chalet Becker's. La topographie se caractérise par des pentes linéaires posées sur des cônes de déjection ou des glacis fluviaux dont la déclivité est comprise entre 1 et 15 %. Les

tremblaies sont largement répandues avec quelques peuplements de peuplier baumier et de shépherdie.

L'écosite est situé à l'extrémité nord de la zone de chalets du Lac-Edith et repose sur des matériaux fluviatiles. La topographie se caractérise par des cônes de déjection, des glacis et des pentes variant de 1 à 15 %. La végétation type est composée pour l'essentiel de prairies sèches et d'un mélange plus clairsemé de pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara.

Écosite Fireside 1 (1)

L'écosite FR1 est composé de matériaux fluviatiles posés sur des cônes de déjection ou des glacis et inclut des pentes entre 2 et 30 %. Les forêts de pin tordu latifolié dominent un étage inférieur formé de shépherdie, d'aster remarquable et de linnée boréale.

L'écosite FR1 se trouve à l'extrémité nord-est de la zone des chalets du Lac-Edith et aux abords de la chaîne Maligne Horse.

Les bâtiments publics et les établissements, dont les biens-fonds ferroviaires (Railway Lands) et la gare de Jasper, sont éparpillés dans toute la ville, tout comme les **parcs municipaux**.

Les zones de protection de l'environnement, situées à la périphérie de la ville et majoritairement non aménagées, constituent des zones tampons entre les parties construites de la ville et les terres non perturbées du parc national Jasper.

Les logements commerciaux périphériques (LCP) comprennent les bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le cimetière de Jasper et le centre de villégiature Jasper Park Lodge. Ils sont tous situés à proximité immédiate de la ville (figure 3.1).

3.2.6 Habitats et populations fauniques

L'écorégion montagnarde constitue un habitat important pour les ongulés et les carnivores qui viennent y paître/brouter ou chasser. La confluence C3V constitue un couloir de déplacement vital pour la faune. Elle forme plusieurs goulots d'étranglement et concentre le mouvement des espèces sauvages dans des goulets migratoires qui pénètrent et traversent la zone (figure 3.6). Il est absolument essentiel de faciliter le déplacement des grands carnivores et ongulés à l'intérieur de la zone C3V.

Les grands carnivores, tels que le loup, l'ours noir et le grizzli empruntent la C3V pour chasser, fourrager et se déplacer d'une zone à l'autre. Les loups chassent la population de wapitis qui réside à proximité de la ville en hiver. L'écorégion montagnarde offre également des conditions propices au développement des petits carnivores et mammifères et constitue un habitat d'importance moyenne pour les oiseaux nicheurs.

3.2.7 Ressources patrimoniales

Dans la ZEPT de Jasper, les édifices historiques et les sites archéologiques forment les principales ressources patrimoniales. Les sites archéologiques situés dans la ville de Jasper et dans la zone LCP sont décrits aux figures 3.3 et 3.4.

En 1992, Parcs Canada a rédigé un rapport DARPA (Description et analyse des ressources du patrimoine architectural) concernant Jasper. Les critères suivants ont été utilisés pour identifier et évaluer les bâtiments :

- ⌘ Liens historiques – thématique, personnage/événement et développement local
- ⌘ Architecture – conception, savoir-faire artisanal/matériaux et constructeur/architecte
- ⌘ Environnement – intégrité historique, milieu et point d'intérêt

Jasper compte 135 édifices patrimoniaux répertoriés dans la DARPA, dont 30 de classe A, 49 de classe B et 56 de classe C. Les bâtiments de *classe A* revêtent une importance majeure; les bâtiments de *classe B* illustrent les différentes phases architecturales de la ville et les bâtiments de *classe C* présentent une valeur pour l'environnement du lotissement urbain.

L'un des objectifs stratégiques du plan directeur du parc national Jasper (2000) est de garantir l'intégrité commémorative des sites historiques nationaux. Le centre d'accueil de Jasper constitue un site historique national de la ville. Par ailleurs, plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper (2001) identifie huit actions clés destinées à protéger les ressources culturelles de Jasper.

3.2.8 Aspects sociaux-économiques

Les pressions intérieures ou extérieures qui s'exercent sur la collectivité de Jasper sont en augmentation à cause des facteurs suivants :

- ⌘ la croissance résidentielle et commerciale contrôlée dans la ville,
- ⌘ le nombre croissant de visiteurs dans le parc,
- ⌘ les chemins de fer nationaux du Canada et la route Yellowhead qui traversent le parc,
- ⌘ l'exploitation forestière, la prospection de gaz et de pétrole et le charbonnage qui fragmentent l'habitat régional.

Jasper compte une population permanente de 4 700 habitants. Depuis le début des années 70, le nombre de visiteurs dans le parc national Jasper connaît une augmentation annuelle d'environ trois pour cent. On estime que 1,4 millions de personnes visitent ou traversent le parc chaque année. Le trafic augmente approximativement de trois pour cent par an sur la route Yellowhead. Chaque jour, entre 30 et 35 trains empruntent les voies de chemin de fer du CN. Le développement futur des installations résidentielles et touristiques augmentera la pression sur les infrastructures d'approvisionnement en eau, électricité et gaz et sur les équipements routiers.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées

spécifiquement dans le MREPT.

3.2.9 Aspects esthétiques

À Jasper, les nuisances visuelles et/ou sonores sont dues aux activités du CN, au trafic sur la route Yellowhead, au nombre croissant de visiteurs, aux embouteillages dans la ville au cours des hautes périodes estivales et à la dégradation de la qualité de l'air (trains, véhicules et feux de camp). Ces nuisances peuvent affecter les paysages montagneux et le milieu sauvage que les visiteurs et les résidents s'attendent à trouver à Jasper.

Table 3.1 Résumé des districts d'aménagement du territoire et des caractéristiques environnementales.

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)	
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Felis mammifères ^(a)	Oiseaux ^(a)		
Commercial (C)										
District C1 Zone commerciale	Usages permis : - appartements -- commerces de détail -- services professionnels et financiers et soutien administratif Usages discrétionnaires : COS max. ^(c) = 2,25 surf. constr. max. = 90 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 Entièrement aménagé	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO ^(d) = grossière fluvio-glaciaire	A	A	A	A	A	
District C2 Zone commerciale touristique	Usages permis : - hôtels - motels Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvio-glaciaire	M- É ^(e)	TÉ- É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens	

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District C3 Zone commerciale touristique (centre-ville)	Usages permis : - hôtels - motels Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % Relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale	M- É ^(e)	TÉ- É ^(f)	É	É	Écosite considéré classé comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens
District C4 Zone de stations-service pour automobiles	Usages permis : - stations-service pour automobiles Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % Relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale	M- É ^(e)	TÉ- É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens
District C5 Auberge	Usages permis : - auberge - logements pour le personnel Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale	M- É ^(e)	TÉ- É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux niches ^(a)	
District d'entrepôt et de services (flot sud)	Usages permis : - services publics - services vétérinaires - entrepôts Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3 En grande partie aménagé; entouré d'aires naturelles bordant le périmètre urbain, incluant un corridor pour le passage de la faune au nord et des espaces verts. Jouxte également un petit flot de protection de l'environnement.	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	
Espace libre public O	Usages permis : - parcs publics - loisirs de plein air - terrains de jeux Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3 Entièrement aménagé; centre commercial entouré d'autres zones commerciales et de services publics	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	Nappe phréatique près de la surface du sol
Zone résidentielle									

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux niches ^(a)	
District R1 Habitations unifamiliales	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - garages rattachés à une habitation unifamiliale - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 30 % hauteur max. = 9 m</p>	<p>Écosite Athabasca I</p> <p>En grande partie aménagé; principalement entouré d'espaces verts et d'aires naturelles bordant le périmètre urbain</p>	<p>Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara</p>	<p>Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale</p>	A	A	A	A	<p>Adjacent à des aires de protection de l'environnement et à des zones boisées; écosite considéré comme très important pour la faune;</p> <p>secteurs orientés au sud présentant des problèmes d'érosion et de régénération de la végétation</p>

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District R2 Habitations bifamiliales	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - habitations bifamiliales - garages rattachés à une habitation unifamiliale ou bifamiliale - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins par unité résidentielle <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 35 % hauteur max. = 9 m</p>	<p>Écosite Athabasca 1</p> <p>Partiellement aménagé; principalement entouré d'espaces verts et d'aires naturelles bordant le périmètre urbain</p>	<p>Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara</p>	<p>Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale</p>	<p>É-M^(e)</p>	<p>É</p>	<p>É</p>	<p>É-TÉ</p>	<p>Nappe phréatique près de la surface du sol selon les saisons; écoulement des eaux inadéquat; sol sujet à l'accumulation d'eau et au tassement</p> <p>Inclut et jouxte des aires naturelles, dont des espaces verts considérés comme étant très importants pour la faune; peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens</p>

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District R2H Secteur historique du Vieux-Jasper	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - habitations bifamiliales - garages rattachés à une habitation unifamiliale ou bifamiliale - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins par unité résidentielle <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 35 % hauteur max. = 9 m</p>	<p>Écosite Athabasca I</p> <p>Partiellement aménagé; principalement entouré d'espaces verts et d'aires naturelles bordant le périmètre urbain</p>	<p>Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara</p>	<p>Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale</p>	<p>É-M^(e)</p>	<p>É</p>	<p>É</p>	<p>É-TÉ</p>	<p>Nappe phréatique près de la surface du sol selon les saisons; écoulement des eaux inadéquat; sol sujet à l'accumulation d'eau et au tassement;</p> <p>Inclut et jouxte des aires naturelles, dont des espaces verts considérés comme étant très importants pour la faune; peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens</p>

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux nichiers ^(a)	
District R3a Ensembles d'habitations multifamiliales sur lots de petite taille	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - habitations bifamiliales - habitations multifamiliales - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins par unité résidentielle - garages rattachés à un ensemble résidentiel <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 13,7 m</p>	<p>Écosite Athabasca I</p> <p>En grande partie aménagé; entouré d'aires naturelles bordant le périmètre urbain, incluant un corridor pour le passage de la faune au nord et des espaces verts. Jouxte également un petit flot de protection de l'environnement.</p>	<p>Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara</p>	<p>Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale</p>	A	A	A	A	<p>Inclut et jouxte de petites aires naturelles, incluant des espaces verts et des aires de protection de l'environnement considérées comme étant très importantes pour la faune; comprend aussi un corridor pour le passage de la faune; peut avoir une nappe phréatique près de la surface du sol</p>

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux niches ^(a)	
R3b Habitations multifamiliales	Usages permis : - appartements - maisons en rangée - garages rattachés à un ensemble résidentiel - un bâtiment annexe de 4,5 m ² ou moins par unité résidentielle Usages discrétionnaires : surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 13.7 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 En grande partie aménagé; entouré d'aires naturelles bordant le périmètre urbain, incluant un corridor pour le passage de la faune au nord et des espaces verts. Jouxte également un petit flot de protection de l'environnement.	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	Inclut et jouxte de petites aires naturelles, incluant des espaces verts et des aires de protection de l'environnement considérées comme étant très importantes pour la faune; comprend aussi un corridor pour le passage de la faune. peut avoir une nappe phréatique près de la surface du sol.
District R4 Lots compacts	Usages permis : - maisons préfabriquées - abris d'automobile - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TE	

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles mammifères ^(a)	Oiseaux niches ^(a)	
District CCW ^a Habitations unifamiliales de Cabin Creek West	Usages permis : - habitations unifamiliales - garages rattachés au bâtiment principal - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I $\frac{ATI}{3}$	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	
District CCW ^b Habitations bifamiliales de Cabin Creek West	Usages permis : - habitations bifamiliales - garages rattachés au bâtiment principal - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I $\frac{ATI}{3}$	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles et mammifères ^(a)	Oiseaux nichent ^(a)	
District CCWc Habitations multifamiliales de Cabin Creek West	Usages permis : - maisons en rangée - garages rattachés au bâtiment principal - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I <u>ATI</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	
District I Institutions	Usages permis : - aucun Usages discrétionnaires : - services institutionnels, publics, éducatifs ou communautaires	Écosite Athabasca I <u>ATI</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	
District PS Services publics	Usages permis : - services publics - services de transport - aires de stationnement publiques Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I <u>ATI</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)	
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Reptiles ^(a)	Oiseaux nichiers ^(a)		
District RY Gare de triage	Usages permis : - services ferroviaires Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I $\frac{AT1}{3}$	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É	É- TÉ	
RR Zone réservée à des fins résidentielle	Usages permis : - terrains réservés pour ensembles résidentiels à venir Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I $\frac{AT1}{3}$	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É	É- TÉ	
CR Zone réservée à des fins communautaires	Usages permis : - terrains réservés pour des ensembles non commerciaux, y compris résidentiels Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca I $\frac{AT1}{3}$	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É	É- TÉ	

^(a) A : Altéré -- Les écosites altérés sont en grande partie ou entièrement aménagés; l'ensemble ou une grande partie de l'habitat naturel a disparu. La faune peut profiter de la végétation restante ou introduite.
É : Elevée
TÉ : Très élevée
M : Moyenne

^(b) Source : Holland and Coen, 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol II: Soil and Vegetation Resources.

^(c) Source : Holroyd and Van Tighen, 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol. III: Wildlife Inventory.

^(d) RPS max. = Rapport plancher-sol maximal
Surf. const. max. = Surface construite maximale

^(e) MO = Matériaux d'origine

^(f) moyenne en été, élevée en hiver

⁽¹⁾ très élevée en été, élevée en hiver
⁽²⁾ élevée en hiver, moyenne en été

Tableau 3.2 Résumé des zones périphériques et des caractéristiques environnementales.

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(c)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux nichiers ^(a)	
Extérieur de la ville de Jasper : route 93a								
Hôtel Tekarra Lodge	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = 0-5 % Relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique Texture des MO ^(d) = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Proximité immédiate de l'Athabasca. Corridor faunique.
Motel Alpine Lodge	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = 0-5 % Relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique Texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Proximité immédiate de l'Athabasca.
Bungalows Jasper House	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Corridor faunique. Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
Terrain de camping Wapiti	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(c)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
Terrain de camping du Whistlers	Écosite Athabasca 1 <u>ATI</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascade	pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(c)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique. HD 1 est une zone très importante pour les oiseaux nicheurs.
	Écosite Hillsdale 1 <u>HDI</u> 5	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = 5-15 % relief du HD1 = pentes linéaires sur des cônes de déjection ou des glacis sols = régosols orthiques et cumuliques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	É	É	É	É	
Chalets Becker's Roaring River	Écosite Hillsdale 1 <u>HDI</u> 5	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = 5-15 % relief du HD1 = pentes linéaires sur des cônes de déjection / glacis sols = régosols orthiques et cumuliques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	É	É	É	É	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique. Zone très importante pour les oiseaux nicheurs.
	Route du lac Pyramid							
Bungalows du lac Patricia	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutriqué texture des MO = moyenne	M	É	É	TE	Écosite très important pour les carnivores et les oiseaux nicheurs. Corridor faunique.
	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutriqué texture des MO = moyenne	M	É	É	TE	
Écuries Pyramid	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutriqué texture des MO = moyenne	M	É	É	TE	Écosite très important pour les carnivores et les oiseaux nicheurs. Corridor faunique.

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(c)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux niches ^(a)	
Centre de villégiature du Lac-Pyramid	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutriqué texture des MO = moyenne	M	É	É	TÉ	Écosite très important pour les carnivores et les oiseaux niches. Corridor faunique.
Route du lac Maligne								
Centre de villégiature Jasper Park Lodge	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(c)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
Chalets du Lac-Edith	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 et AT3 = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(c)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
	Écosite Athabasca 3 <u>AT3</u> 3	Prairie sèches, pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	relief du HD4 = pentes linéaires sur des cônes de déjection / glaciais sols = régosols orthiques et cumuliques	TÉ	É	É	É	
	Écosite Hillsdale 4 <u>HD4</u> 3	Prairie sèches, pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	TÉ	É	É	É	
	Écosite Fireside 1 <u>FR1</u> 3c	Pin tordu latifolié, shépherdie, aster remarquable	relief du FR1 = cône de déjection et glaciais sols = brunisols eutriques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	É	É	É	É	

Route 16

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(c)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux ^(a)	
Bungalows Pine	Écosite Athabasca I <u>ATI</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvioglaciale	É	É	É/M ^(c)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures élémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
Usine de traitement des eaux usées	Athabasca Écosite I <u>ATI</u> 3c	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'ATI = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É/M ^(d)	M	Écosite considéré comme étant important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures élevées et de la faible accumulation de neige; corridor pour le passage de la faune

^(a) A : Altéré -- Les écosites altérés sont en grande partie ou entièrement aménagés; l'ensemble ou une grande partie de l'habitat naturel a disparu. La faune peut profiter de la végétation restante ou introduite.

É : Élevée

TÉ : Très élevée

M : Moyenne

^(b) Source :

Holland et Coen, 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol II: Soil and Vegetation Resources.

^(c) RPS max. = Rapport plancher-sol maximal

Surf. const. max. = Surface construite maximale

^(d) MO = Matériaux d'origine

^(e) Élevée pour les chauves-souris, moyenne pour les autres petits mammifères

3.3. Description des infrastructures par type de projet

3.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

En 2002, 15 permis de construction ont été délivrés (3 bâtiments commerciaux, 2 édifices publics et 10 logements résidentiels). Cependant, toutes les nouvelles constructions dans la ville de Jasper sont soumises à un moratoire instauré en 1998. Celui-ci devrait être levé en 2003 et le nombre de permis de construction devrait être multiplié par 4 ou 5 dans le secteur résidentiel à lui seul. Environ 1 600 m² de locaux commerciaux nouveaux seront attribués chaque année jusqu'à épuisement de la totalité des 9 300 m² à allouer. Les procédures et les activités mises en œuvre pour construire de nouveaux bâtiments et atténuer les effets sur l'environnement sont conformes aux normes en vigueur et des entrepreneurs expérimentés sont sollicités. Les entrepreneurs employés par la Ville de Jasper doivent détenir un permis délivré par cette dernière. La construction de tout bâtiment dont les dimensions dépassent celles autorisées pour les districts considérés dans le règlement est exclue de cet examen préalable type et exige un examen environnemental distinct en vertu de la *LCEE*.

En moyenne, 1 à 2 permis sont délivrés pour des édifices patrimoniaux chaque année. Les demandes de rénovation des édifices patrimoniaux sont revues lors du processus d'élaboration en vue d'être approuvées. Les modifications apportées aux bâtiments existants sont mises en œuvre par des entrepreneurs expérimentés selon des normes industrielles. Les modifications apportées aux édifices patrimoniaux appartenant à Parcs Canada (PC) sont menées par des charpentiers de PC, sous la supervision du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine. Des intervenants extérieurs peuvent être employés pour les projets plus importants. Les procédures employées lors de la rénovation des édifices patrimoniaux sont les mêmes que celles utilisées pour la construction de bâtiments d'origine. Les modifications qui ne respectent pas le Règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper ne sont pas couvertes par l'examen préalable type et devront faire l'objet d'un examen environnemental distinct en vertu de la *LCEE*.

Aucun édifice patrimonial reconnu par les autorités fédérales ou provinciales n'a été désaffecté. La désaffectation et la fermeture de bâtiments sont réalisées par des entrepreneurs expérimentés selon des normes industrielles.

3.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

En 2002, les services liés à la Ville de Jasper ont été adaptés pour héberger environ 24 800 visiteurs chaque nuit, dont 20 000 touristes dans des logements commerciaux et 4 800 résidents permanents ou saisonniers dans des logements résidentiels. Ces services ont été élaborés pour répondre à la demande de pointe (c.-à-d. 24 800 personnes) quotidienne. La station d'épuration des eaux usées est conçue pour répondre à une demande de pointe de 30 000 personnes.

Les installations de services publics décrites dans ce sous-type comprennent :

- ⌘ les systèmes d'eau et d'égouts séparatifs fournis par les services généraux et environnementaux de la municipalité de Jasper;
- ⌘ les services de gaz naturel fournis par ATCO Gas;
- ⌘ l'énergie électrique fournie par ATCO Power et ATCO Electric;

☞ les services de communication fournis par Telus et Shaw Cable.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 4 700 habitants et 15 000 visiteurs chaque nuit.

3.3.2.1. Approvisionnement en eau

Les services corporatifs et environnementaux de la municipalité de Jasper approvisionnent en eau l'ensemble des installations de la Ville de Jasper, ainsi que les bungalows Pine et les motels Tekerra Lodge et Alpine Lodge. La qualité de l'eau doit être conforme aux normes et aux lignes directrices relatives aux services municipaux d'approvisionnement en eau en Alberta.

Le système de distribution de la Ville comporte trois puits (situés sur l'Athabasca près d'Old Fort Point), des pompes qui fournissent la pression pour acheminer l'eau au centre de traitement (capacité de pompage maximale de 400 m³ par heure) et un réservoir sur la terrasse Pyramid. Des tuyaux en fonte ductile transportent l'eau au réservoir. Puis, deux conduites principales (une de 300 mm et l'autre de 350 mm) l'acheminent dans la ville. Les canalisations plus anciennes sont pour la plupart en fonte ductile avec des joints au plomb, une partie importante est dotée de joints à garniture (joints en caoutchouc); les canalisations plus récentes sont en polychlorure de vinyle. Le réservoir a une capacité de 7 000 m³.

Le réseau compte environ 31 km de conduites maîtresses dont la taille varie de 100 mm à 400 mm pour les canalisations principales et de 19 mm à 150 mm pour les conduits de branchement/alimentation. Les installations d'eau sont toutes souterraines et suivent généralement le réseau routier.

La demande quotidienne moyenne en eau se situe entre 4 000 et 5 000 m³/jour avec des pointes entre 6 et 7000 m³/jour pendant l'été. Le système d'eau répond adéquatement aux besoins courants de la ville de Jasper.

3.3.2.2. Eaux pluviales

La ville compte 2 collecteurs pluviaux, le premier coule dans un champ près de la route 16, le second alimente la tranchée de drainage sud située à l'extrémité est de la route Connaught. Le système comporte environ 9 km de canalisations d'égouts pluviaux et 2,7 km de conduites de bassin collecteur. Le diamètre des canalisations varie de 300 à 1 200 mm. Les égouts pluviaux sont généralement enfouis sous les routes et installés ou réparés lors de la construction ou de l'entretien de la voirie.

3.3.2.3. Égouts séparatifs (Traitement des eaux usées)

La Ville de Jasper fournit les services de traitement des eaux usées, mais le fonctionnement de la station d'épuration, située à l'extérieur du périmètre urbain, a été confié sous contrat à Earth Tech.

Les égouts séparatifs sont collectés par gravité à partir des zones résidentielles et commerciales dans la ville de Jasper, ainsi que des bungalows Pine et des hôtels pavillonnaires Tekera Lodge, Alpine Lodge, et Jasper Park Lodge.

Le traitement des eaux usées comporte les étapes suivantes :

≠ le traitement primaire pour déposer les résidus solides, y compris le filtrage, la décantation primaire, l'aération par oxygène pour propager les bactéries et la décantation secondaire;

≠ le traitement secondaire des effluents par rayonnement ultraviolet.

Le réseau compte 24,5 km de canalisations d'égouts séparatifs, dont le diamètre varie de 200 mm à 600 mm pour les conduites principales et de 100 mm à 150 mm pour les conduites secondaires. Les installations sont toutes souterraines et suivent généralement le tracé routier.

3.3.2.4. Gaz naturel

Les services de gaz naturel sont fournis à la ZEPT par ATCO Gas. Toutes les conduites sont souterraines et séparées des autres installations de service public (eau, égout, électricité, téléphone) pour des raisons de sécurité.

Le périmètre urbain comporte environ 18,5 km de canalisations de gaz naturel. Celles-ci sont en polyéthylène sur 400 m avec un diamètre de 18 à 31 mm et en acier sur 18,2 km avec un diamètre de 31 à 200 mm.

La consommation annuelle en gaz naturel de la Ville de Jasper avoisine les 364 680 gigajoules (GJ).

3.3.2.5. Électricité

Jasper n'est pas reliée au réseau provincial mais produit de l'électricité à partir de générateurs à gaz naturel. La centrale électrique Astoria, située sur la rivière du même nom, alimente la ville pendant les écoulements saisonniers. ATCO Electric fournit des services d'électricité à l'ensemble des installations de la ZEPT dans le périmètre urbain qui compte environ 26 km de lignes haute tension, aériennes et souterraines. À l'intérieur des limites de la ville, les lignes aériennes existantes sont entretenues mais celles qui sont installées ou remplacées sont enfouies. Des lignes aériennes desservent les sites sur la route 93 jusqu'à l'entrée de la promenade, sur la route 93A et sur la route Pyramid jusqu'au centre de villégiature du Lac-Pyramid.

Des lignes haute tension primaires de 25 kV et de 5 kV fournissent l'électricité à la ville, avec des lignes secondaires de plus basse tension (120/240 volts pour les secteurs résidentiels et 120/208 volts pour les zones commerciales). ATCO Power et ATCO Electric possèdent et entretiennent les poteaux électriques qu'ils partagent avec les services de téléphone et de câble. Les conduits souterrains sont également partagés.

3.3.2.6. Téléphone

Les services de téléphone sont dispensés par Telus. Les poteaux et les conduits souterrains sont également utilisés par ATCO Electric et le câble-opérateur local. Le réseau compte environ 6,7 km de lignes aériennes et 8,2 km de lignes souterraines.

3.3.2.7. Télévision par câble

Shaw Cable assure les services de télédistribution dans le périmètre urbain. La ZEPT comporte environ 20,3 km de câble (dont 6,8 km à 19 mm et 13,5 km à 12,7 mm de diamètre). Dans les secteurs où Telus et ATCO Electric fournissent des installations aériennes, Shaw partage les poteaux pour ses câbles coaxiaux. Le câble enfoui sous terre partage le même tuyau en polychlorure de vinyle (PVC) que les lignes de Telus et d'ATCO Electric.

3.3.3. Sous-type 3 - Routes

En 2000, Jasper gérait approximativement :

- €# 17 km de routes,
- €# 6 km d'allées (ruelles),
- €# 22 km de trottoirs,
- €# 9 parcs de stationnement appartenant à la Ville (tous de moins de 75 places).

Selon leur degré de fréquentation, les **routes** sont soit des artères principales (route Connaught), soit des routes collectrices, soit des routes résidentielles. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont recouvertes d'asphalte et pourvues de bordures, de caniveaux **et de trottoirs**. Elles sont construites dans une emprise de 18 à 20 m de large. La majorité d'entre elles sont à deux voies, tandis que l'artère principale (la route Connaught) en possède quatre. Les principales routes de la ville sont indiquées à la figure 3.3.

Les **allées** (ruelles) mesurent généralement entre 4 et 6 m de large. Elles ont un revêtement de gravier et les accotements ne sont pas revêtus. Elles sont dépourvues de bordures, de caniveaux et de trottoirs.

Les **trottoirs** mesurent généralement entre 1 et 2 m de large. Ils sont couverts d'asphalte ou cimentés et bordent des routes revêtues. On en trouve dans toute la ville, principalement sur les artères et les routes collectrices. À Jasper, les trottoirs sont rarement voire jamais désaffectés.

Les **promenades** sont des trottoirs surélevés habituellement faits de bois; elles sont situées dans des zones écosensibles, qui sont souvent des milieux humides. Jasper ne compte aucune promenade à l'intérieur de la ZEPT.

Les **aires de stationnement** comportent habituellement moins de 75 places et sont couvertes d'asphalte. Celles de la municipalité de Jasper se trouvent au centre-ville, tandis que les stationnements privés sont dispersés partout dans la ville. À Jasper, les stationnements sont rarement, voire jamais, désaffectés.

Les routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement appartiennent tous au sous-type 3.

Les **routes** desservant les installations périphériques comprennent :

- €# la route du Lac-Pyramid, qui mène au centre de villégiature du même nom (7 km),
- €# La route Lodge, qui mène au centre de villégiature Jasper Park Lodge (2 km),

- ⌘ la route 93A, qui mène aux hôtels pavillonnaires Tekarra et Alpine (2 km),
- ⌘ la route 93, qui mène au chalet Becker's (5 km).

Ces routes sont habituellement revêtues alors que leurs accotements ne le sont pas. En outre, elles sont dépourvues de bordures, de caniveaux ou de trottoirs. Généralement, elles mesurent entre 8 et 10 m de large et leur emprise, environ 14 m. La modification, l'entretien et la réparation de ces routes incombent à Parcs Canada.

En hiver, les routes verglacées sont traitées à l'aide d'un mélange de sable et de sel (proportion de 5 % de sel). Pour les ruelles, seul du sable est utilisé. En été, on utilise du CaCl pour limiter la poussière dans les allées.

3.3.4. Sous-type 4 – Sentiers et mini-parcs

Les parcs, mini-parcs et aires de loisir situés dans le périmètre urbain incluent le parc Centennial, le plus grand de la ville, neuf mini-parcs ainsi que plusieurs aires de taille plus modeste qui sont entretenues par le service municipal des travaux publics. Les neuf mini-parcs, également appelés espaces à découvert, répertoriés dans plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper comprennent :

- ⌘ Bowling Green (parc canin),
- ⌘ le parc Centennial,
- ⌘ Snapes Hill,
- ⌘ les berges du ruisseau Cabin,
- ⌘ le terrain de jeu Stone Mountain,
- ⌘ les allées et terrains de jeu du secteur Cabin Creek West,
- ⌘ le parc Fireman's
- ⌘ le parc Lion's.

Tous les parcs sont situés dans l'écosite AT1.

Les **bâtiments publics et les établissements**, dont les biens-fonds ferroviaires (Railway Lands) et la gare de Jasper, sont répartis dans toute la ville, tout comme les **parcs municipaux**. Les **zones de protection de l'environnement**, situées à la périphérie de la ville et majoritairement non aménagées, forment des zones tampons entre les parties construites de la ville et les terres non perturbées du parc national Jasper.

Les installations des zones périphériques comprennent les moyens d'hébergement situés à proximité immédiate de la ville (les bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le cimetière de Jasper et le centre de villégiature Jasper Park Lodge – Figure 3.1).

3.4. Effets cumulatifs

3.4.1. À l'intérieur de la ville de Jasper

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de chaque projet à l'intérieur de la collectivité de Jasper (qui fait l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites des aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Jasper. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale notamment pour mesurer ses effets cumulatifs. Cette évaluation a permis de conclure qu'une augmentation de densité résidentielle pouvait accroître les agents de stress sur l'environnement à l'intérieur de la ville dans la mesure où elle entraîne l'enlèvement d'une partie de la végétation et des sols, affecte le ruissellement des égouts pluviaux et dérange les espèces sauvages de l'habitat urbain (oiseaux et petits mammifères). L'évaluation prévoit aussi qu'une augmentation de la demande en aménagements récréatifs pourrait induire des déplacements fauniques.

En outre, Jasper n'est pas reliée au réseau provincial mais produit de l'électricité à partir de générateurs à gaz naturel; son alimentation est donc limitée. Chaque nouvel aménagement du parc national Jasper rapproche la consommation électrique totale de la capacité maximale. La différence entre l'offre et la demande en énergie électrique est seulement de 1,4 MW pour la ville de Jasper. Pour chaque nouveau projet, on s'efforcera d'atteindre un haut rendement énergétique car la demande maximale ne peut jamais dépasser les 162 kWh. Afin de s'assurer que les nouvelles installations n'aggravent pas les effets cumulatifs sur l'offre et la demande d'électricité pour la ville de Jasper, les promoteurs doivent continuer à rechercher d'autres sources d'énergie à chaque fois que c'est possible.

Toutefois, l'évaluation environnementale a conclu que ces effets cumulatifs étaient négligeables. On peut donc raisonnablement prévoir que les projets à venir qui seront conformes au plan d'aménagement du territoire de la collectivité de Jasper n'induiront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement et ne feront donc pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, il convient d'effectuer une EEC. Dans ce cas, les évaluations des effets cumulatifs restent facultatives pour les projets individuels, tant qu'ils respectent le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper. Lorsque l'examen préalable type ne s'applique pas au projet, il est nécessaire de mener une EEC distincte.

3.4.2. À l'intérieur de la ZEPIC, mais à l'extérieur des limites de la collectivité de Jasper

Il n'est pas non plus nécessaire de mener une EEC pour les projets qui respectent le plan directeur du parc national Jasper du Canada. Pour être conformes au plan directeur, les baux des logements commerciaux périphériques doivent préciser le type d'activité ainsi que la taille et la densité des projets permis.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs. Tant que les rénovations entreprises sur les sites satisfont aux exigences du plan directeur du parc, il est inutile d'effectuer une EEC des projets couverts par ce MREPT. Les projets exclus du MREPT exigent des évaluations environnementales distinctes, y compris de leurs effets cumulatifs.

3.5. Références

3.5.1.1. Communications personnelles

Dave Edwards – Gestionnaire des routes (Parc national Jasper)
Gordon Blake – Contremaître-plombier (Parc national Jasper)
Joe Polisuk – Services du lotissement urbain (Parc national Jasper)
Deryl Mastre – Superviseur des services d'approvisionnement en eau (Municipalité de Jasper)
Richard Kocon – ATCO Electric
Shadie Radmard – ATCO Gas
Val Bernard – Shaw Cable
Wil Magnon – Telus

3.5.1.2. Autres références

Alberta Environment. 1984. Alberta User Guide for Waste Managers.

Delta Environmental Management Group Ltd. 1993. Environmental Assessments and Protection Plans for Routine AGT Maintenance and Upgrading Activities in Jasper National Park.

Golder Associates. 1999. Strategic Environmental Assessment for the Jasper Community Plan.

Northwestern Utilities Limited. 1998. Environmental Assessment and Protection Plan for Routine Maintenance and Operations Activities in the Jasper National Park.

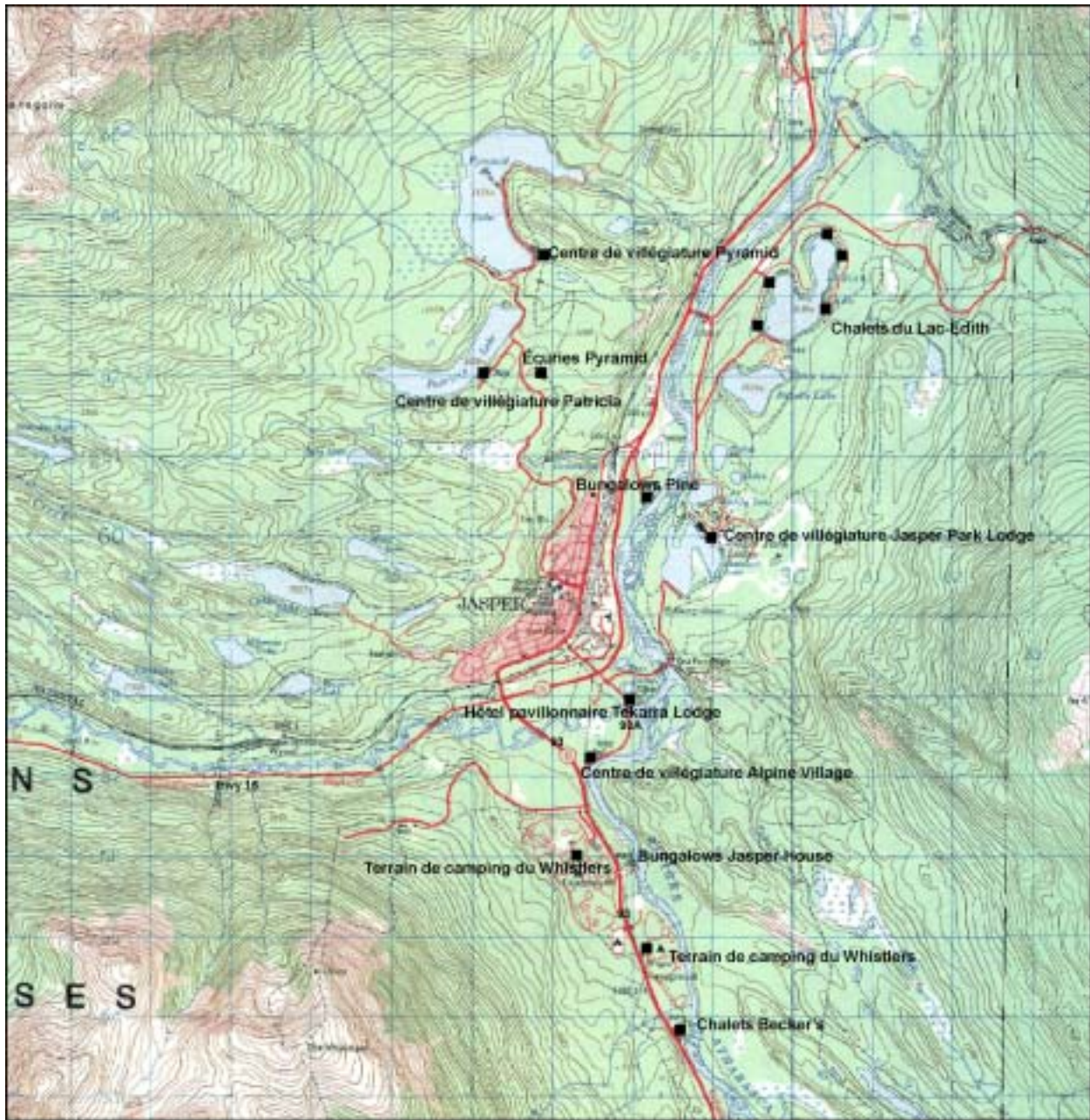
Parcs Canada. 1989. Description et analyse des ressources archéologiques, Parc national Jasper///. Unité de recherche archéologique, Région de l'Ouest, Parcs Canada.

Parcs Canada. 2000. Plan directeur du parc Jasper

Parcs Canada. 2001. Plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper

Parcs Canada. 2002. Règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper///.

Reid Crowther & Partners Ltd. 1999. Condition Assessment of Jasper Municipal Infrastructure Final Report



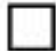

-  Limites du lotissement urbain
-  Zones périphériques incluses dans la ZEPT



Figure 3.1 Périmètre urbain de la Ville de Jasper et zones périphériques incluses dans la ZEPT

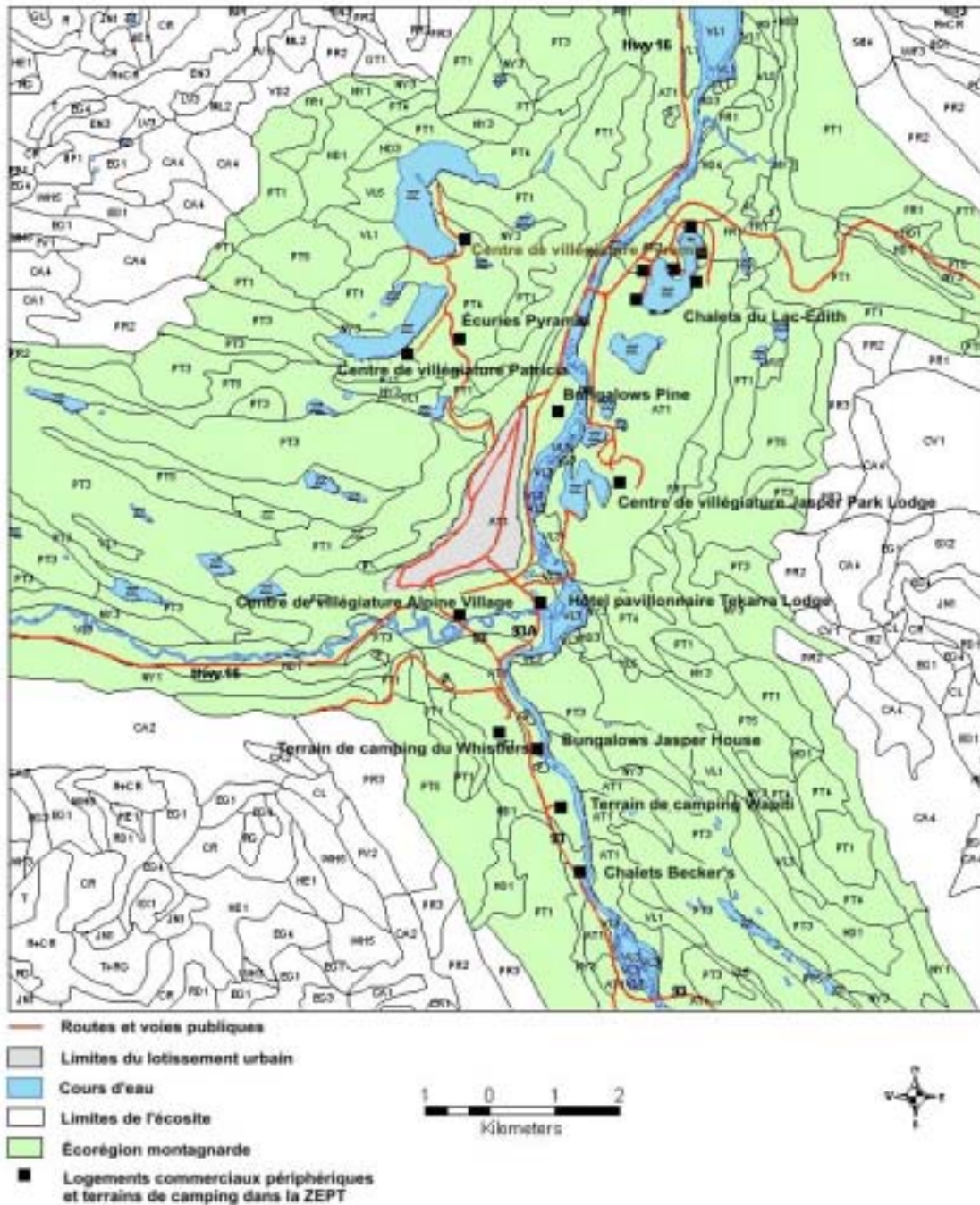


Figure 3.2 Écosites des populations végétales de Jasper et de ses zones périphériques

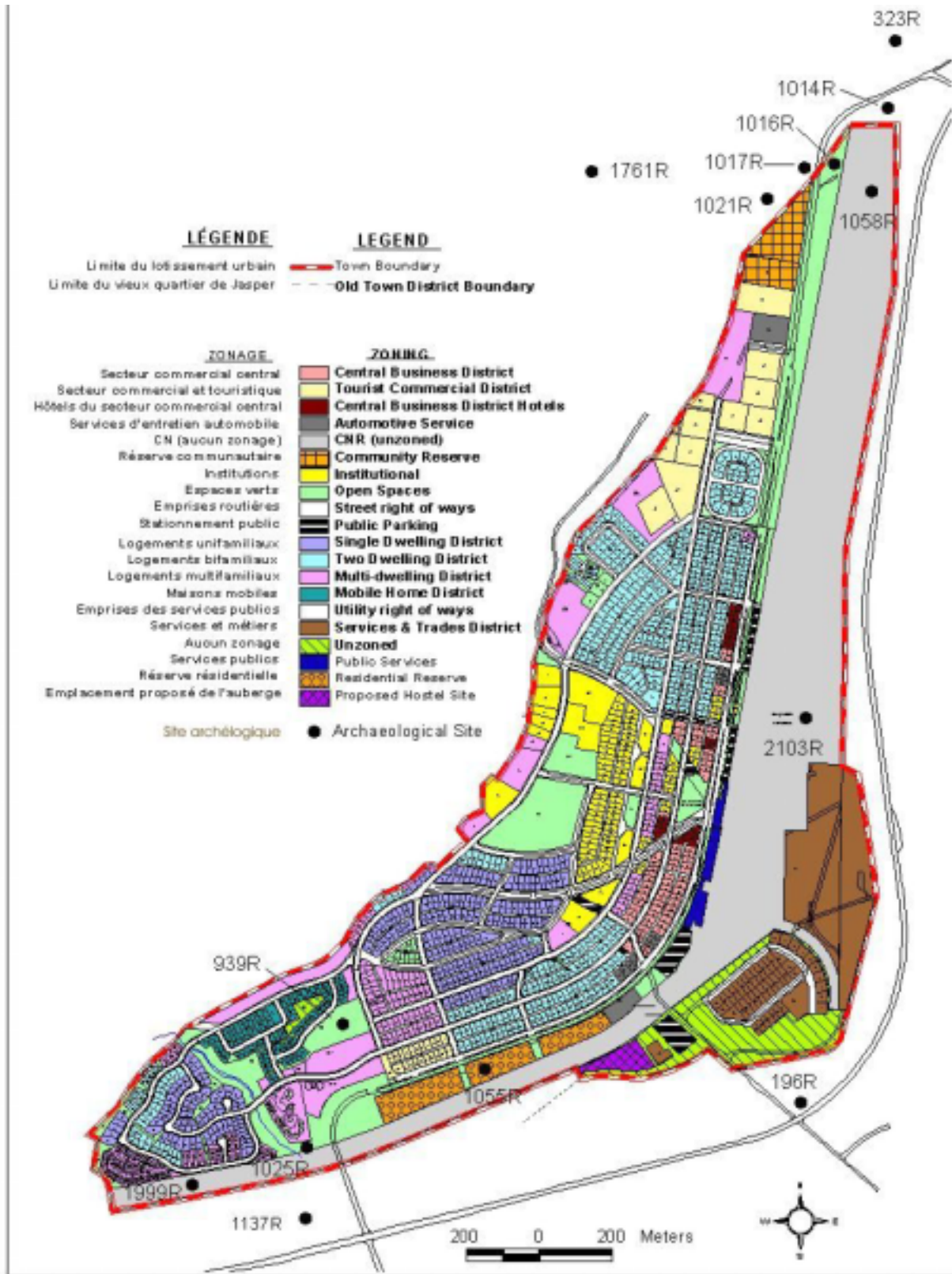
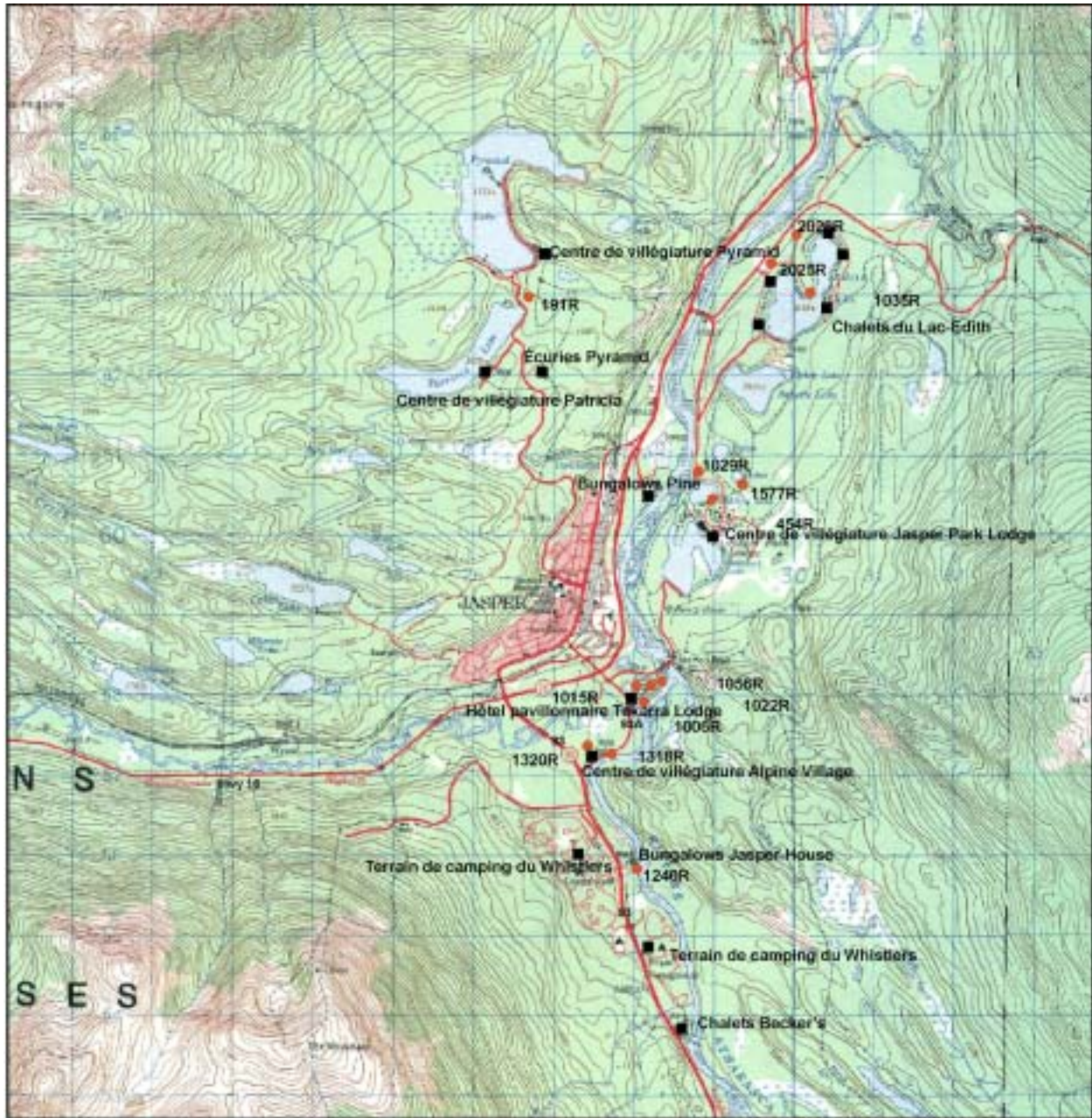


Figure 3.3 Sites archéologiques et affectations du sol de la collectivité de Jasper.



- Limites du lotissement urbain
- Routes et voies publiques
- Sites archéologiques
- Zones périphériques incluses dans la zone d'examen préalable type

1 0 1 2
Kilometers



Figure 3.4 Sites archéologiques près des zones périphériques de la collectivité de Jasper.

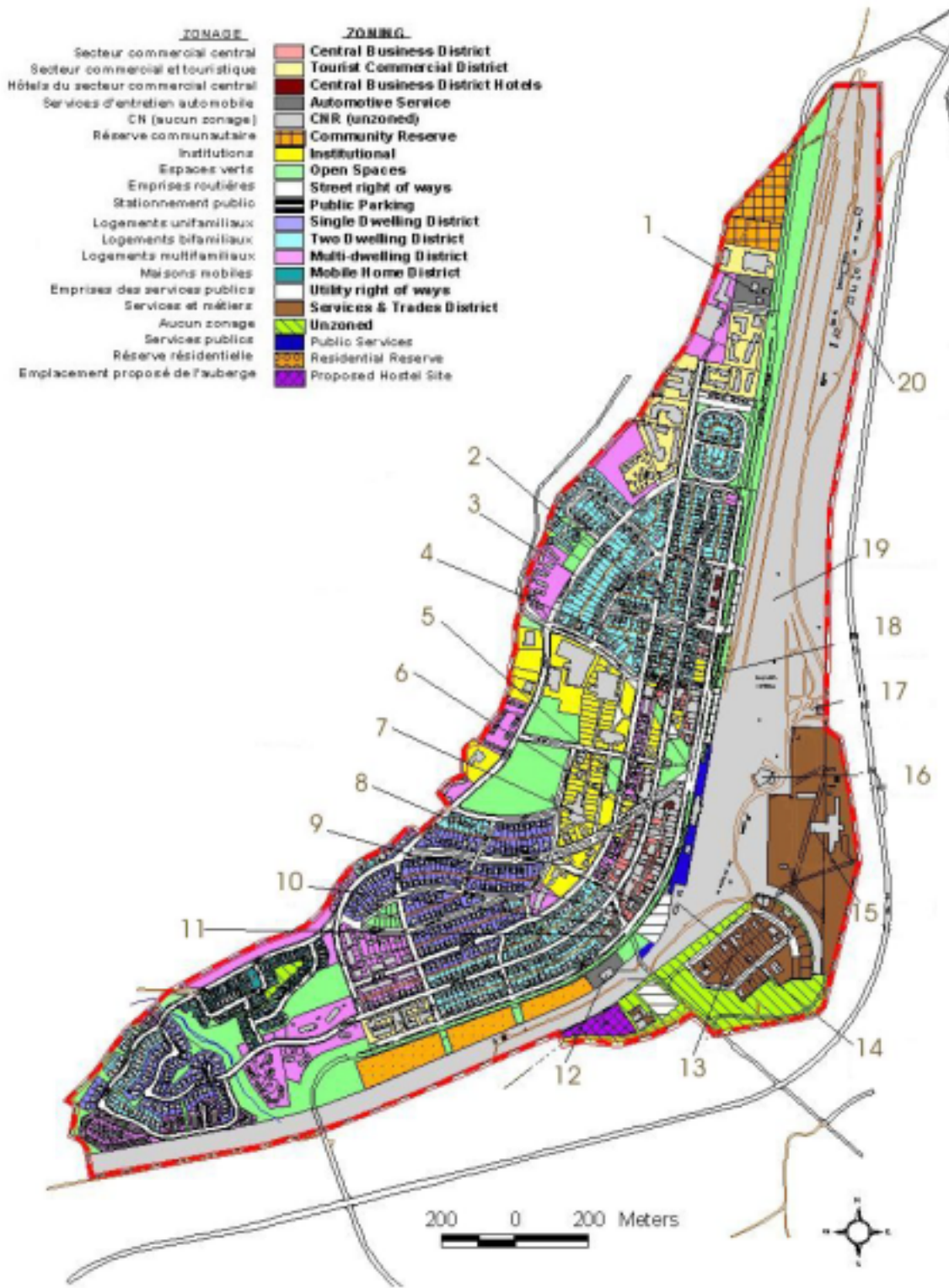


Figure 3.5 Terrains contaminés dans la collectivité de Jasper (la légende suivante)

1	Parcelle ICD, Station- service de montagne Esso
2	Îlot 3, Lots 18-20, Station Petro Canada (1993-Présent)
3	Îlot 3, Lot 16, Ancien établissement de nettoyage à sec
4	Îlot 7, Lots 12-15, Ancien garage station-service
5	Îlot 7, Lots 1-3, Ancien établissement de nettoyage à sec
6	Îlot 7, Lot 5, Ancien établissement de nettoyage à sec (années 70)
7	Îlot 9, Lots 1-3, Ancienne station-service Husky
8	Îlot 7, Lots 16-18, Ancienne station-service Shell (1938-présent)
9	Îlot 9, Lots 14-15, Ancienne station-service Esso Totem
10	Îlot 11, Lot 9, Ancienne station-service Texaco (1972-1984)
11	Îlot 11, Lot 8, B Y & BZ Ancienne station-service Esso Avalanche
12	Parcelle CL, Station service Petro Canada
13	Lot S
14	CNR, VIA – Point de remplissage
15	Bloc de services d'entretien des parcs
16	Hangar du CNR
17	Anciennes installations d'approvisionnement et réservoirs du CNR
18	Ancienne station-service
19	Terrains du CNR
20	Zone de Bail foncier industrielle du CNR

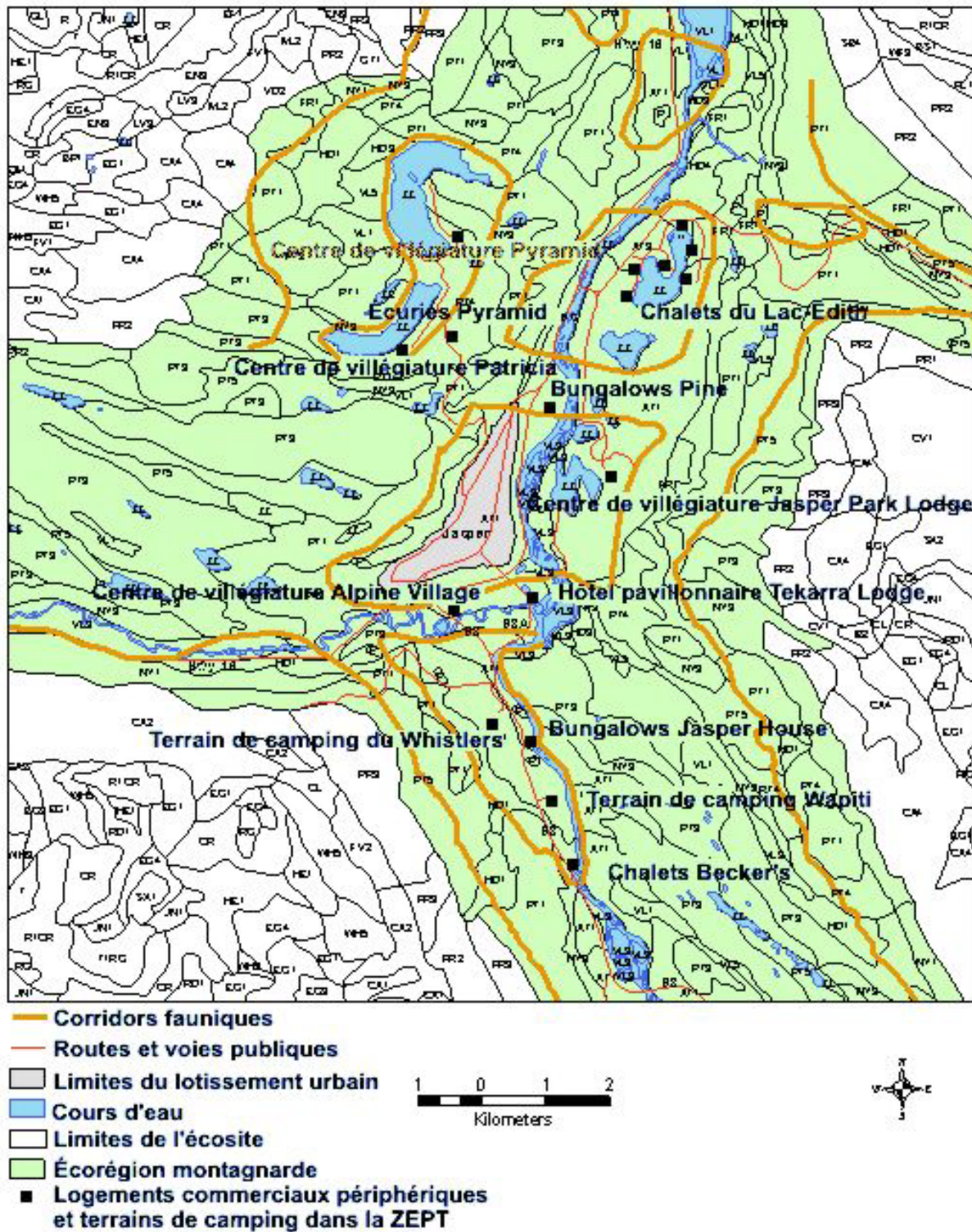


Figure 3.6 Corridors fauniques autour de la ville de Jasper.

4. Lake Louise - Parc national Banff du Canada

4.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

L'examen préalable type pour les projets courants dans le hameau de Lake Louise, du parc national Banff, couvre des projets mis en œuvre à l'intérieur des limites du hameau définies dans le plan directeur de Lake Louise, de juillet 1999, ainsi que dans les zones périphériques suivantes :

- ☞ le terrain de camping de Lake Louise
- ☞ le terrain de caravaning de Lake Louise
- ☞ la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- ☞ l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- ☞ l'aire de pique-nique Fairview
- ☞ les corrals à chevaux gouvernementaux

Les zones susmentionnées (le hameau et les zones périphériques) sont incluses dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT).

4.2. Conditions environnementales

Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local. Les tableaux 4.1 et 4.2 récapitulent les sensibilités environnementales des écosites et des districts d'aménagement du territoire.

4.2.1. Milieu régional

Le hameau de Lake Louise est situé dans le parc national Banff, à l'est de la ligne continentale de partage des eaux, dans les Rocheuses, à une altitude de 1 570 m au-dessus du niveau de la mer (ASL). Le hameau couvre une superficie de 82,7 hectares et dépend du bassin hydrographique de la vallée de la Bow, à l'intersection des rivières Bow et Pipestone.

La classification écologique des terres [Achuff et.al. (1996)et Wallis et.al. (1996)] décrit le relief et les sols ainsi que la végétation et les espèces sauvages sur une carte au 1/50 000; le niveau de détail augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat. Elles sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont fondés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la zone d'étude sont illustrés dans la figure 4.1.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes du parc national Banff et se caractérise par des communautés végétales dominées par le douglas bleu, l'épinette blanche et le peuplier faux-tremble. Les endroits plus secs sont généralement couverts de prairies. L'écorégion montagnarde se rencontre au fond de la vallée, de la région de Banff à Castle Junction et dans le secteur de la traverse de la Saskatchewan.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zones subalpines inférieure et supérieure. La végétation de la zone

subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. La limite supérieure de cette zone se situe à environ 2 000 m ASL. Dans la zone subalpine supérieure, on rencontre une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine non arborée; on y trouve des forêts claires et des arbres rabougris. Lake Louise est situé dans l'écorégion subalpine inférieure.

4.2.2. Qualité de l'air

À ce jour, la qualité de l'air dans le hameau n'est pas affectée par les aménagements. Suite à des inversions de température, le trafic sur la route transcanadienne, les bus de tourisme tournant au ralenti et les feux de camp estivaux contribuent à la détérioration de la qualité de l'air dans le hameau. Les poêles à bois et les cheminées n'y sont pas très répandus. Les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique.

4.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Le hameau de Lake Louise est situé sur les berges de la rivière Bow qui prend sa source à 50 km au nord, au niveau du lac Bow et des champs de glace Wapta. La rivière Pipestone, un important affluent de la rivière Bow, prend sa source à 30 km au nord-est, au niveau de champs de glace plus modestes, tels que le Drummond et le Mt. Hector. Les rivières Bow et Pipestone se rejoignent au hameau de Lake Louise. Il existe d'autres plans d'eau, comme le lac et le ruisseau Louise. Les rivières Bow et Pipestone ont des pentes d'écoulement graduelles et sont influencées par les fluctuations diurnes et saisonnières des eaux de fusion glaciaire.

Le hameau de Lake Louise rejette des effluents traités dans la rivière Bow, ce qui nuit à la qualité de l'eau. La modernisation de la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise sera achevée en 2003 afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Les concentrations de coliformes et d'autres bactéries sont régulièrement contrôlées.

Quatre espèces de poisson sportif sont originaires du parc national Banff : la truite fardée du flanc de l'ouest, l'omble à tête plate, le ménomini de montagnes et le touladi. Parmi elles, la truite fardée du flanc de l'ouest et l'omble à tête plate sont menacées et de plus en plus rares. Plusieurs espèces ont été introduites dans le parc national Banff, telles que la truite fardée de Yellowstone, la truite arc-en-ciel, la truite brune, l'omble de fontaine et le cisco. La truite brune ne se rencontre pas au-dessus des chutes de la Bow à Banff. Le parc abrite également d'autres espèces plus petites, indigènes ou non.

4.2.4. Reliefs et sols

Les reliefs de la région sont d'origine glaciaire et fluviale. Le hameau de Lake Louise marque l'intersection des rivières Bow et Pipestone. La rivière Bow évacue les eaux des grands lacs et des champs de glace situés au nord. Le ruisseau Louise draine le lac Louise situé au pied du mont glaciaire Victoria. Le hameau de Lake Louise se situe au pied du groupe de montagnes Louise, qui fait partie de la ligne continentale de partage des eaux. Les sols de la région sont d'origine fluvio-glaciaire, avec prédominance de brunisols eutriques de texture moyenne à grossière. La géologie se caractérise par des couches de roche faillée, surtout constituée de calcaire avec quelques affleurements de quartzites.

Les pentes dans le hameau de Lake Louise sont généralement de faible déclivité, ce qui indique une géomorphologie caractéristique d'une plaine d'inondation. Le terrain autour du lac Louise est vallonné avec des versants abrupts situés à la frontière extérieure de la ZEPT. La section suivante propose une description plus détaillée des sols associée aux écotypes.

4.2.5. Végétation

La forêt du hameau de Lake Louise est dominée par le pin tordu latifolié. Les peuplements d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié deviennent prédominants à mesure qu'on gagne en altitude jusqu'au lac Louise et au-delà. Des mélèzes poussent près de la limite de la zone arborée. S'il est vrai que les aménagements de Lake Louise ont détruit une grande partie de la végétation indigène, on trouve encore plusieurs aires entre des secteurs résidentiels et commerciaux où la végétation naturelle n'a pas été altérée. On rencontre peu d'espèces d'arbres ou d'arbustes non indigènes, mais les espèces de plantes exotiques sont très courantes.

Écosections Vallée de la Bow (BV1, BV2)

Les écosections BV1 et BV2 contiennent la partie ouest de Lake Louise, y compris la zone résidentielle Harry's Hill, les courts de tennis et les corrals à chevaux gouvernementaux. Les pentes sont comprises entre 0 et 30 % dans certains secteurs présentant des affleurements rocheux. Le pin tordu latifolié domine la végétation, avec un étage inférieur formé de shépherdie/thé du Labrador.

Écosection Pipestone (PP1)

L'écosection PP1 inclut la majorité du hameau à l'est de la rivière Pipestone. Le terrain, généralement plat, jouxte les plaines d'inondation des rivières Bow et Pipestone. Le pin tordu latifolié est l'essence dominante.

Écosection Vallée de la Consolation (CV1)

Au niveau du hameau de Lake Louise, cette écosection inclut la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise et le parc de caravaning du terrain de camping de Lake Louise, à l'extérieur des limites du hameau mais à l'intérieur de la ZEPT. Au lac Louise, l'écosection inclut l'aire d'utilisation diurne. L'écosection CV1 se caractérise par un relief en bosses et creux avec des affleurements rocheux par endroits. Ces zones, généralement humides, abritent des peuplements de pin tordu latifolié et d'épinette d'Engelmann.

Écosection Verdant (VD 2)

L'écosection VD 2 inclut la parcelle réservée aux tentes du camping de Lake Louise et le terrain de caravaning situé dans la plaine d'inondation de la Bow, à l'est du ruisseau Louise. Un mélange de pin tordu latifolié et de petites baies sauvages caractérise la végétation.

Écosection Crête Panorama (PR 1)

L'écosection PR1 couvre une zone entre le lac et le hameau de Lake Louise et comprend l'hôtel Paradise Lodge, les bungalows et l'aire d'utilisation diurne Fairview de Parcs Canada. Cette zone a été désignée comme faisant partie du corridor faunique Fairview. Le terrain de l'hôtel est relativement plat, mais la topographie environnante présente une déclivité de 15 à 75 %. Cet écosite renferme une végétation composée de pin tordu latifolié et de thé du Labrador.

Écosection Bryant (BY 1)

L'écosection BY 1 comprend des parcelles aux abords du lac Louise, y compris l'hôtel Deer Lodge et le centre équestre Timberline Tours. Les pentes de 15 à 75 % sont découpées par des ravines moyennes. L'épinette d'Engelmann et le sapin bifolié sont les essences prédominantes avec un étage inférieur formé de menziézie ferrugineuse. L'écosection BY 1 peut comprendre des milieux humides associés à des suintements provenant des parois de vallée escarpées. Elle frôle le corridor faunique Fairview.

Écosection Lac Moraine (ML 1)

Le Fairmont Chateau Lake Louise et les écuries Brewster font partie de cette écosection. Ce relief morainique posé sur des affleurements rocheux escarpés forme un terrain complexe présentant une déclivité comprise entre 5 et 45 %. La végétation dominante est l'épinette d'Engelmann-le sapin bifolié/la menziézie ferrugineuse.

4.2.6. Habitats et populations fauniques

L'écorégion subalpine inférieure est un habitat important pour les grands carnivores. Lake Louise est situé à 10 km à l'est du col Kicking Horse, l'un des rares cols de faible altitude qui traversent la ligne continentale de partage des eaux. Les espèces sauvages doivent emprunter un passage sûr pour traverser la région de Lake Louise, les vallées supérieure et inférieure de la Bow et la vallée de la Kicking Horse. Le corridor faunique Whitehorn sur le versant nord de la vallée et le corridor faunique Fairview sur le versant sud ont été identifiés comme des aires importantes qui facilitent le déplacement des grands carnivores autour du hameau, à travers la vallée moyenne de la Bow.

Les grands carnivores, tels que le carcajou, le loup, l'ours noir et le grizzli empruntent la vallée de la Bow pour se rendre dans les zones leur offrant un habitat favorable. En été, les abords de Lake Louise fournissent un habitat de grande qualité à la population de grizzli. La vallée de la Skoki, située à 10 km au nord-est de Lake Louise dans l'arrière-pays, est considérée comme vitale aux femelles grizzlis. En hiver, des espèces, telles que le lynx, survivent dans l'épais manteau neigeux en chassant la population locale de lièvre et de martre. Bien qu'aucun loup ne réside dans la région, la meute de la vallée inférieure de la Bow peut aller jusqu'à Lake Louise et au-delà en quête de nourriture.

Les écosites de la zone sont d'importance moyenne pour les ongulés, tels que l'orignal et le wapiti, et d'importance faible pour le cerf. La couche de neige est trop profonde dans la région de Lake Louise pendant l'hiver pour fournir des aires de fourrage. La plupart des ongulés passent la saison froide à plus basses altitudes et migrent sur le versant nord de la vallée à la fin du printemps.

On rencontre des populations moyennes de petits mammifères. En particulier, la population de spermophile du Columbia prospère dans le hameau de Lake Louise.

De nombreux projets de recherche formelle et informelle ont été mis en œuvre dans la région concernant le grizzli, l'ours noir, le lynx, le loup, le carcajou, l'orignal et les couloirs de déplacement de plusieurs espèces sauvages. On a également réalisé des enquêtes informelles sur la chèvre.

Lake Louise est situé dans un habitat très productif pour le grizzli et sa zone périphérique en abrite une population importante. À cause de la grande proximité des ours et des humains dans le même secteur, les phénomènes d'accoutumance des animaux sont courants. Gérer une forte densité touristique en préservant la vigueur de la population de grizzli peut représenter un défi.

4.2.7. Ressources patrimoniales

La description et l'analyse des ressources archéologiques du parc national Banff du Canada (2002) a recensé des sites importants d'un point de vue autochtone, historique, historique/autochtone et paléontologique. Dans l'aire de Lake Louise, 30 sites historiques ont été identifiés; la plupart remontent aux premiers temps de l'exploitation forestière et minière, de la construction et de l'entretien de la voie ferrée et du développement d'installations touristiques. La ZEPT renferme un site préeuropéen. Un site zooarchéologique a été recensé après la découverte d'un crâne de bison sous la transcanadienne à proximité de l'échangeur de Lake Louise, à l'extérieur de la ZEPT.

Le plan directeur de Lake Louise a répertorié plusieurs bâtiments revêtant une importance culturelle. On trouve notamment :

- ☞ la gare
- ☞ l'hôtel Post
- ☞ les bungalows Paradise
- ☞ le Fairmont Chateau Lake Louise (aile Painter)
- ☞ le chalet des guides suisses
- ☞ la résidence Schloss
- ☞ l'hôtel Deer Lodge
- ☞ le garage de Rocky Mountain Tours

La description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural permettent de piloter les projets en vue de préserver le caractère historique de Lake Louise.

4.2.8. Aspects sociaux-économiques

Les pressions extérieures qui s'exercent sur la collectivité de Lake Louise sont en augmentation à cause des facteurs suivants :

- ☞ le nombre croissant de visiteurs dans le parc
- ☞ le nombre croissant de résidents
- ☞ le développement de certaines activités récréatives

Au cours de la dernière décennie, la population de Lake Louise a augmenté pour répondre aux besoins touristiques locaux. Aujourd'hui, Lake Louise compte 1 915 habitants et sa population ne pourra pas dépasser les 2 200 à l'avenir. Le développement futur des installations résidentielles et touristiques augmentera la pression sur les stations de traitement de l'eau et des eaux usées et sur les infrastructures énergétiques et routières du village.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. À Lake Louise, par exemple, si la

mauvaise qualité de l'eau du lac Louise ou de la rivière Bow commençait à affecter la pêche et par conséquent le tourisme, les effets socio-économiques connexes devraient alors être pris en compte. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées spécifiquement dans le MREPT.

4.2.9. Aspects esthétiques

La majorité des touristes visite la région de Lake Louise pour ses panoramas montagneux. Les lacs Louise et Moraine permettent d'accéder facilement à quelques-uns des belvédères les plus réputés du réseau des parcs nationaux. Les aménagements actuels et futurs, ainsi que la fréquentation estivale de 20 000 touristes, gâchent le paysage. Les nuisances visuelles et sonores, ainsi que l'accroissement du nombre de visiteurs, pourraient entraîner une diminution de la qualité du séjour en milieu sauvage.

Tableau 4.1 Sensibilités environnementales des districts d'aménagement du territoire à l'intérieur et autour de Lake Louise.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
Hameau de Lake Louise # District résidentiel RE – Partie résidentielle à l'est du hameau	Écosites Vallée de la Bow BV1 et BV2	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. # Le matériel fluvio-glaciaire reposant sur du substratum bosselé peut nécessiter un abattage à l'explosif pour creuser des fondations. # Jouxte le corridor faunique Whitehorn; aire importante pour les oiseaux, les carnivores et l'original.
RW – Partie résidentielle à l'ouest du hameau	Écosection Pipestone PP1	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Aire importante pour les carnivores.
# District commercial LLL – Hameau de Lake Louise	Écosite Vallée de la Bow BV1	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés.
# Établissements, chemins de fer et services publics	Écosite Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. # Aire importante pour les carnivores.
# Réserve environnementale	Écosite Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. # Aire importante pour les carnivores.
# Loisirs de plein air	Écosite Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. # Aire importante pour les carnivores.
# District industriel	Écosections Vallée de la Bow BV1 et BV2	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés.
# Aire de stationnement public	Écosection Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	# Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. # Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. # Aire importante pour les carnivores.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
<p>☞ Lac Louise Zone commerciale</p>	<p>Écosection Bryant BY1</p> <p>Écosection Lac Moraine ML1</p>	<p>☞ Sols bien drainés.</p> <p>☞ Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction.</p> <p>☞ Jouxte le corridor faunique Fairview.</p>
<p>Aire d'utilisation diurne de Parcs Canada – Fairview</p>	<p>Écosection Bryant BY1</p>	<p>☞ Sols bien drainés.</p> <p>☞ Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction.</p> <p>☞ Jouxte le corridor faunique Fairview.</p>
<p>Aire d'utilisation diurne de Parcs Canada – Lake Louise</p>	<p>Écosection Vallée de la Consolation CV1</p>	<p>☞ Les milieux humides sont sujets à des problèmes de drainage.</p> <p>☞ Jouxte le corridor faunique Fairview.</p>

Tableau 4.2 Sensibilités environnementales des écosites à l'intérieur et autour de Lake Louise et aménagements.

Écosection/Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
<p>Vallée de la Bow BV1 et BV2</p>	<p>☞ Contient des installations souterraines et aériennes.</p>	<p>☞ Majoritairement aménagé avec quelques parcelles non perturbées. Toutes les routes qui mènent à des zones résidentielles et commerciales sont revêtues.</p> <p>☞ De grandes aires de paysage non perturbé entourent la zone résidentielle Harry's Hill et les corrals à chevaux gouvernementaux.</p> <p>☞ Contient des tronçons du sentier en boucle de la Rivière-Bow.</p>	<p>☞ La zone est importante pour les grands carnivores, dont le grizzli et le lynx.</p> <p>☞ Jouxte le corridor faunique Whitehorn.</p> <p>☞ Importance moyenne pour les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux nicheurs.</p> <p>☞ Risques de traversée de route par la faune à l'ouest de Lake Louise.</p>
<p>Pipestone PP1</p>	<p>☞ Contient des installations souterraines et aériennes.</p> <p>☞ Puits de nappe d'eau souterraine et bâtiment de chloration.</p>	<p>☞ Majoritairement aménagé avec quelques parcelles non perturbées. Toutes les routes qui mènent à des zones résidentielles et commerciales sont revêtues.</p> <p>☞ Contient des tronçons du sentier en boucle de la Rivière-Bow.</p>	<p>☞ Importance élevée pour les grands carnivores et importance moyenne pour les ongulés.</p> <p>☞ Proximité immédiate des rivières Bow et Pipestone.</p>
<p>Vallée de la Consolation CV1</p>	<p>☞ Contient des installations souterraines et aériennes.</p> <p>☞ Station de traitement des eaux usées de Lake Louise</p>	<p>☞ Moyennement aménagé. Le camping renferme de nombreuses aires de végétation naturelle et zones non perturbées.</p> <p>☞ Contient des tronçons du sentier en boucle de la Rivière-Bow.</p>	<p>☞ Importance élevée pour les grands carnivores et importance moyenne pour les ongulés.</p> <p>☞ Jouxte la rivière Bow.</p> <p>☞ Risques de traversée de route par la faune à l'est de Lake Louise. Zone congestionnée avec la route, la voie ferrée, la</p>

Écosection/ Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
	(SEEULL) et terrain de camping de Lake Louise	Rivière-Bow. ☞ Includ des routes revêtues et non revêtues menant à des installations.	rivière Bow, la SEEULL et le terrain de camping.
Verdant VD2	☞ Terrains de camping et de caravaning de Lake Louise	☞ Moyennement aménagé. Le camping renferme de nombreuses aires de végétation naturelle et zones non perturbées. ☞ Includ des routes revêtues et non revêtues menant à des installations.	☞ Jouxte la rivière Bow et le ruisseau Louise. ☞ Importance élevée pour les grands carnivores.
Panorama PR 1	☞ Hôtel et bungalows Paradise, aire d'utilisation diurne de Parcs Canada.	☞ Parcelle perturbée entourée de grandes aires non perturbées.	☞ Importance élevée pour les grands carnivores. ☞ Située dans le corridor faunique Fairview.
Bryant BY1	☞ Includ toutes les installations commerciales près du lac Louise. ☞ Contient des installations souterraines et aériennes.	☞ Secteur majoritairement aménagé qui contient des routes revêtues et non revêtues.	☞ Importance moyenne pour les carnivores. ☞ Jouxte le corridor faunique Fairview. ☞ Jouxte le lac et le ruisseau Louise
Lac Moraine ML1	☞ Aire d'utilisation diurne de Parcs Canada	☞ Contient 2 grandes aires de stationnement et 2 installations sanitaires.	☞ Importance moyenne pour le lynx; faible importance pour les ongulés. ☞ Jouxte le corridor faunique Fairview. ☞ Jouxte le lac et le ruisseau Louise

4.3. Description des infrastructures par type de projet

4.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

Lake Louise

Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont comprises dans la zone visée par l'examen préalable type.

Les unités d'aménagement du territoire résidentiel varient en densité et peuvent être catégorisées en deux types.

- ☞ Des habitations unifamiliales et des duplex destinés au personnel à long terme et au personnel supérieur, sont situées à Harry's Hill, à l'extrémité ouest du hameau. Le terrain de caravaning, qui compte également des résidences privées, est situé à l'extérieur de la

limite est du hameau, sur les platins de la Bow. Selon le plan directeur de la collectivité de Lake Louise, il sera désaffecté en 2005.

⌘ On trouve des immeubles multilocataires pour les familles et le personnel supérieur dans les lotissements Fairview, Pinnacle, Temple et Hector. Les immeubles multilocataires pour le personnel à court terme et les nouveaux employés sont situés à Saddleback, Moraine Circle, Charleston et près de la gare. Ils sont généralement implantés sur des sols plus plats. Toutes les zones résidentielles, à l'exception de Harry's Hill, Saddleback et Moraine Circle, sont situées sur les berges des rivières Pipestone et Bow.

Zone commerciale

⌘ La zone commerciale regroupe le centre commercial Samson, deux stations d'essence, un restaurant et quatre hôtels. Elle est située sur la route du Village, l'artère principale qui traverse le centre du hameau. Le restaurant de la gare fait exception puisqu'il se trouve à la limite sud-ouest, au bout de la route de la gare. Tous les services commerciaux sont situés sur des terrains plats; le centre commercial Samson, l'hôtel Post et l'auberge Lake Louise Inn sont adjacents à la rivière Pipestone.

⌘ Les aires dans le périmètre du hameau, au niveau du lac Louise, incluent l'hôtel Paradise Lodge et les bungalows Paradise, l'hôtel Deer Lodge, le centre équestre Timberline, les écuries Brewster et le Fairmont Chateau Lake Louise.

Établissements, chemins de fer et services publics La gendarmerie royale du Canada (GRC), la clinique médicale et le centre de ressources pour les visiteurs de Parcs Canada sont situés sur la route du Village. La voie de chemin de fer du CP traverse le centre du hameau d'est en ouest, avec une petite zone d'activité située sur la route de la gare, à l'extrémité sud-ouest.

Les aires de la **réserve environnementale** sont réparties dans tout le hameau et sont classées comme suit :

- « A » sentiers autorisés
- « B » sentiers et aires de pique-nique autorisés

Il s'agit de petites zones non perturbées caractéristiques des deux écosites principaux de la région. Un grand nombre d'entre elles semblent faire office de zones tampons entre les secteurs résidentiels et la voie ferrée du CP.

Les zones **récréatives de plein air** se concentrent dans deux secteurs. Le centre communautaire, la patinoire, les courts de tennis et les terrains de baseball sont situés à l'extrémité est du hameau. Le planchodrome se trouve à l'extrémité ouest de Lake Louise, près de Harry's Hill.

Les zones **industrielles** incluent le complexe des métiers, les aires de service et les corrals à chevaux de Parcs Canada situés à la frontière ouest du hameau, ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise à l'extrémité est de la ZEPT.

Les aires de **stationnement public** se trouvent à proximité des services aux visiteurs, du centre

communautaire et de l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada.

4.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

Les installations de services publics décrites dans cette sous-type comprennent :

- ≠ les canalisations d'eau, les égouts pluviaux et les égouts séparatifs du hameau de Lake Louise;
 - ≠ les lignes de transport d'électricité de EPCOR;
 - ≠ la distribution de propane assurée par Supérieur ou ICG;
 - ≠ les services de téléphone dispensés par Telus ;
- Aucun service de câble n'est proposé à Lake Louise.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 1 965 habitants. Les installations souterraines peuvent inclure : l'eau, les égouts pluviaux, les égouts séparatifs, le téléphone, le câble, l'électricité et le propane. Les infrastructures aériennes incluent l'électricité et le téléphone.

4.3.3. Sous-type 3 – Routes

Les **routes** comprennent toutes les rues du hameau qui portent un nom ainsi que les routes menant aux installations du lac Louise. La route Lake Louise Drive fait partie de cette sous-type. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont asphaltées et pourvues de bordures et de caniveaux. Les routes menant à la SEEULL et au terrain de camping de Lake Louise et certaines routes au niveau du lac Louise ont une surface en gravier et sont dépourvues de bordures et de caniveaux. La plupart des rues résidentielles sont à deux voies.

Les **trottoirs** sont rares dans le hameau de Lake Louise et se rencontrent seulement au centre commercial Samson. Le secteur du lac Louise est équipé de trottoirs reliant le Fairmont Chateau Lake Louise et l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada au front d'eau. Tous les trottoirs sont cimentés.

Deux **sentiers piétonniers** relient les lotissements Pinnacle/Fairview et l'hôtel Post d'une part et la boucle de la Bow et le centre commercial Samson d'autre part. Ces sentiers mesurent entre 1 et 3 m de large et sont couverts de gravier ou d'asphalte. Il existe de nombreux sentiers non désignés dans l'ensemble du hameau.

Les **aires de stationnement** comportent habituellement moins de 75 places et sont couvertes d'asphalte. On trouve 2 grands parcs de stationnement de plus de 75 places à proximité du lac Louise.

En hiver, les routes verglacées sont traitées à l'aide de chlorure de magnésium, de sel gemme et d'abrasifs. Aucun produit abat-poussière n'est appliqué l'été. Les routes, allées, trottoirs, promenades et parcs de stationnement appartiennent tous au sous-type 3.

4.3.4. Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir

Le sentier en boucle de la Rivière-Bow est le seul qui fasse partie de la ZEPT. La boucle, longue d'environ 7 km, longe les deux berges de la Bow à partir du restaurant de la gare jusqu'à

l'extrémité est du terrain de camping de Lake Louise. Ce sentier possède une surface en gravier et mesure entre 1 et 2 m de large.

Les parcs et les aires de loisir compris dans le périmètre du hameau incluent :

- ≠ les terrains de balle, les courts de tennis et la patinoire de hockey extérieure du Centre récréatif de Lake Louise;
- ≠ le planchodrome Harry's Hill;
- ≠ de petites parcelles d'horticulture (désherbage et émondage) à différents endroits;

4.4. Effets cumulatifs

4.4.1. À l'intérieur du périmètre de Lake Louise

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de projets distincts à l'intérieur de la collectivité de Lake Louise (qui font l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan directeur de Lake Louise. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Lake Louise. Une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs, a été réalisée à partir de ce plan pour identifier les effets cumulatifs potentiels induits par l'augmentation des eaux d'égouts, la limitation de l'alimentation électrique, l'obstruction au déplacement de la faune et les conflits entre les animaux et les humains. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, l'évaluation environnementale a conclu que les effets cumulatifs étaient négligeables. C'est pourquoi on peut raisonnablement prévoir que des projets futurs, conformes au plan directeur de Lake Louise, n'auront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement. En conséquence, ces projets ne font pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan directeur de Lake Louise et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, on réalisera une nouvelle EEC. Il sera inutile de réaliser une EEC concernant des projets individuels conformes au nouveau plan directeur. Si un projet dépasse la portée de l'examen préalable type, il devra faire l'objet d'une EEC distincte.

4.4.2. À l'intérieur de la ZEP, mais à l'extérieur du périmètre du village de Lake Louise

Il n'est pas nécessaire de mener une EEC pour les projets qui respectent le plan directeur du parc national Banff du Canada, puisque ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui comprenait une EEC. Tant que les rénovations apportées aux sites sont conformes au plan, il n'est pas nécessaire de mener une EEC. Les projets exclus du MREPT exigent des évaluations environnementales distinctes, y compris de leurs effets cumulatifs.

4.5. Références

Holland, W.D. and G.M. Coen 1982. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Volume I: Summary. Environment Canada, Agriculture Canada and Alberta Institute of Pedology.

Holland, W.D. and G.M. Coen 1982. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and

Jasper National Parks. Volume II: Soil and Vegetation Resources. Environment Canada, Agriculture Canada and Alberta Institute of Pedology.

Holroyd, G.L. and K.J.V. Van Tighem 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Volume III: The Wildlife Inventory. Part A and Part B. Canadian Wildlife Service, Edmonton. Parks Canada (W.R.O.).

Parcs Canada. 1993. Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement.

Parcs Canada. 2001. Plan directeur de Lake Louise, Parc national Banff.

Parks Canada. 2001. Environmental Effects Considerations for the Lake Louise Community Plan.

Parcs Canada. 1997. Plan directeur du parc national Banff du Canada. Ottawa : Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.

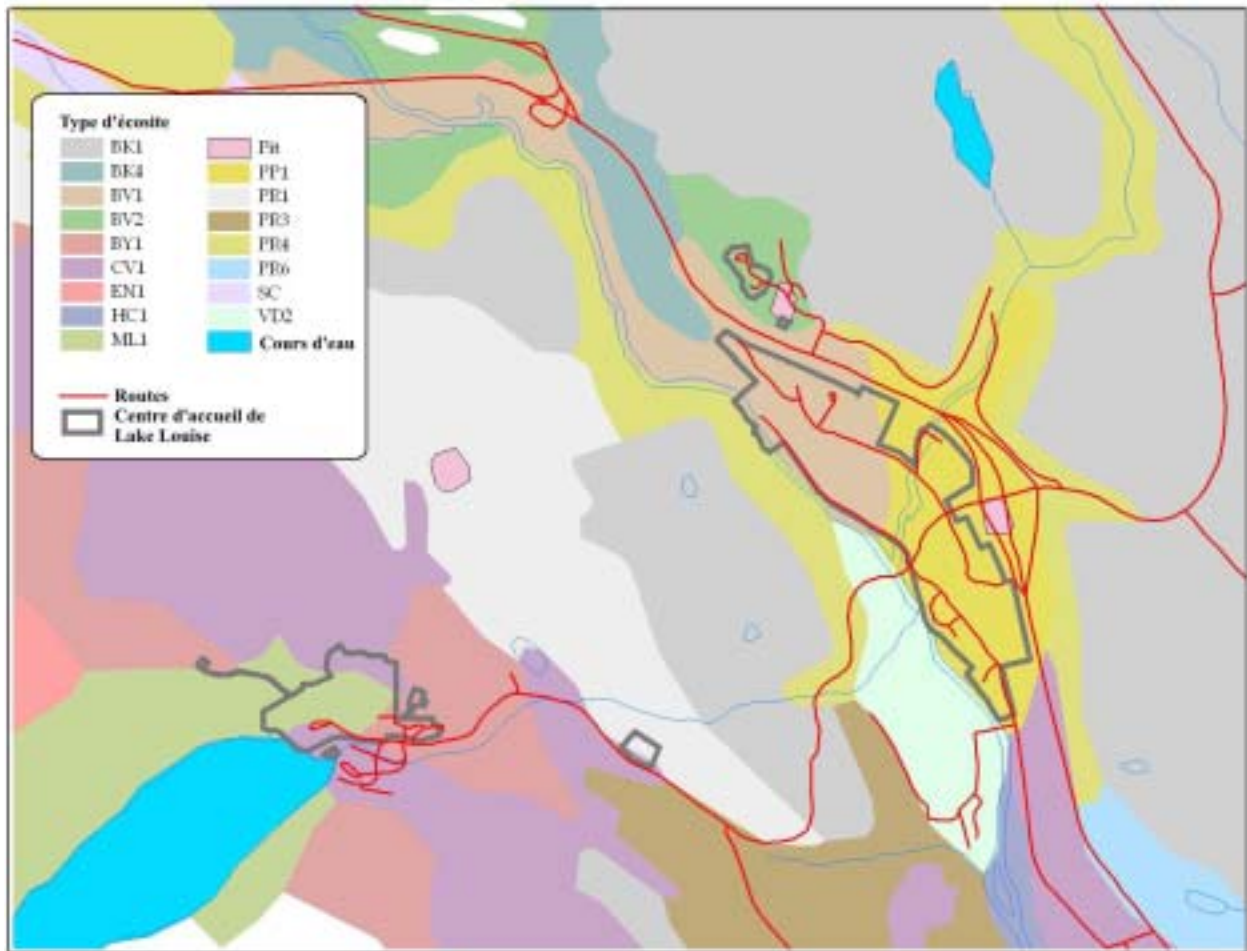


Figure 4.1 Types d'écocote à l'intérieur et autour du centre d'accueil de Lake Louise.

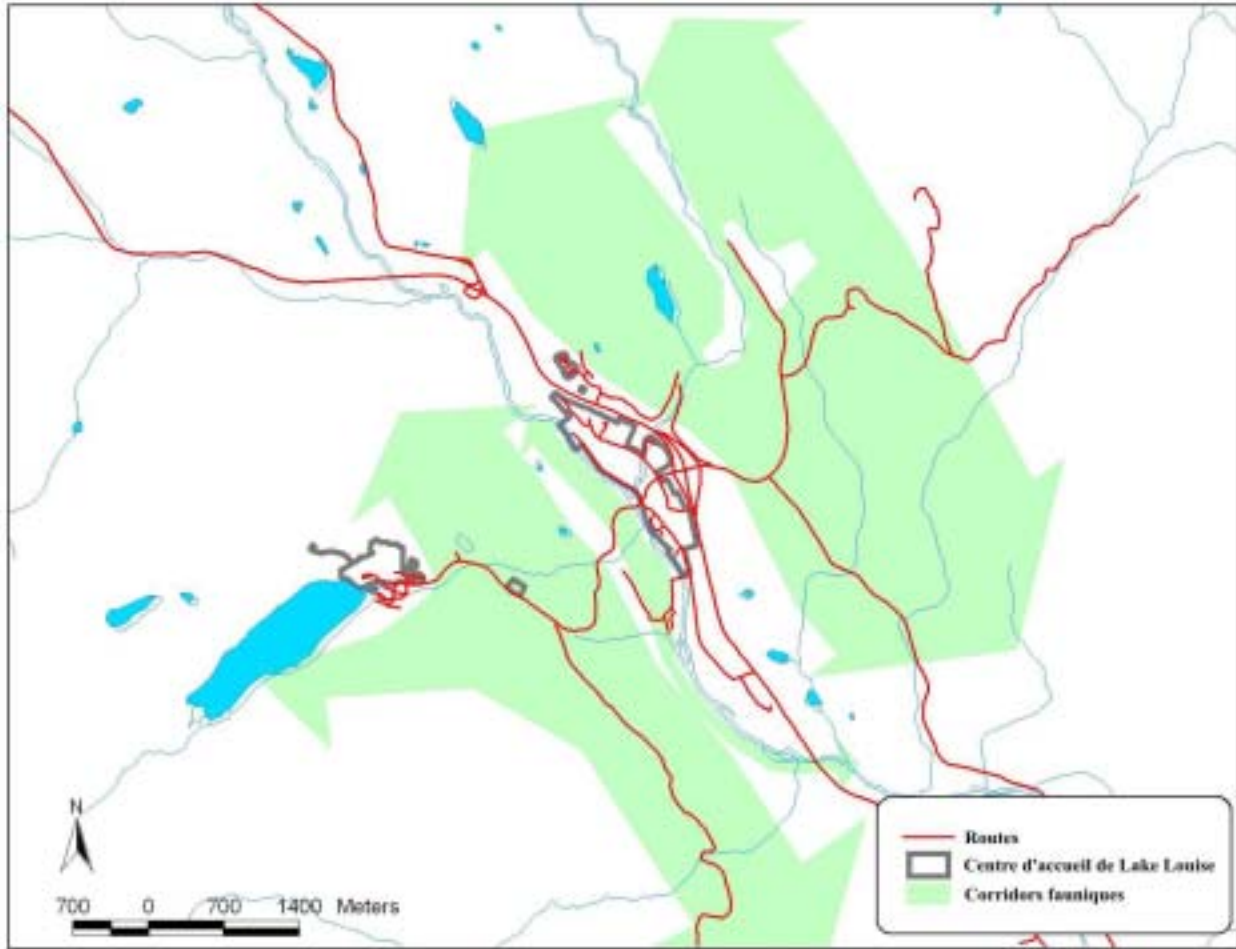


Figure 4.2 Corridors fauniques à l'intérieur et autour du centre d'accueil de Lake Louise.

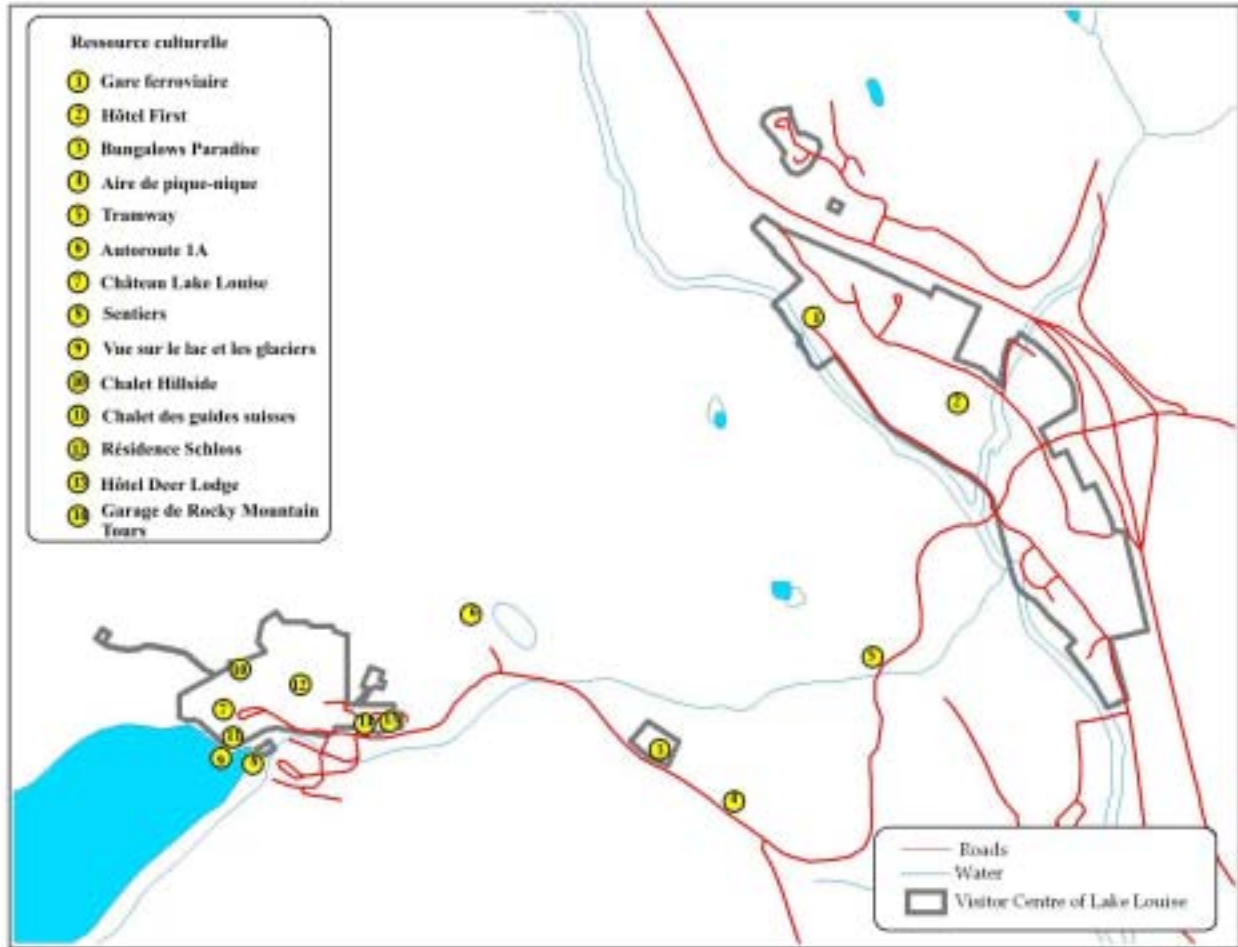


Figure 4.3 Ressources culturelles à l'intérieur et autour du centre d'accueil de Lake Louise.

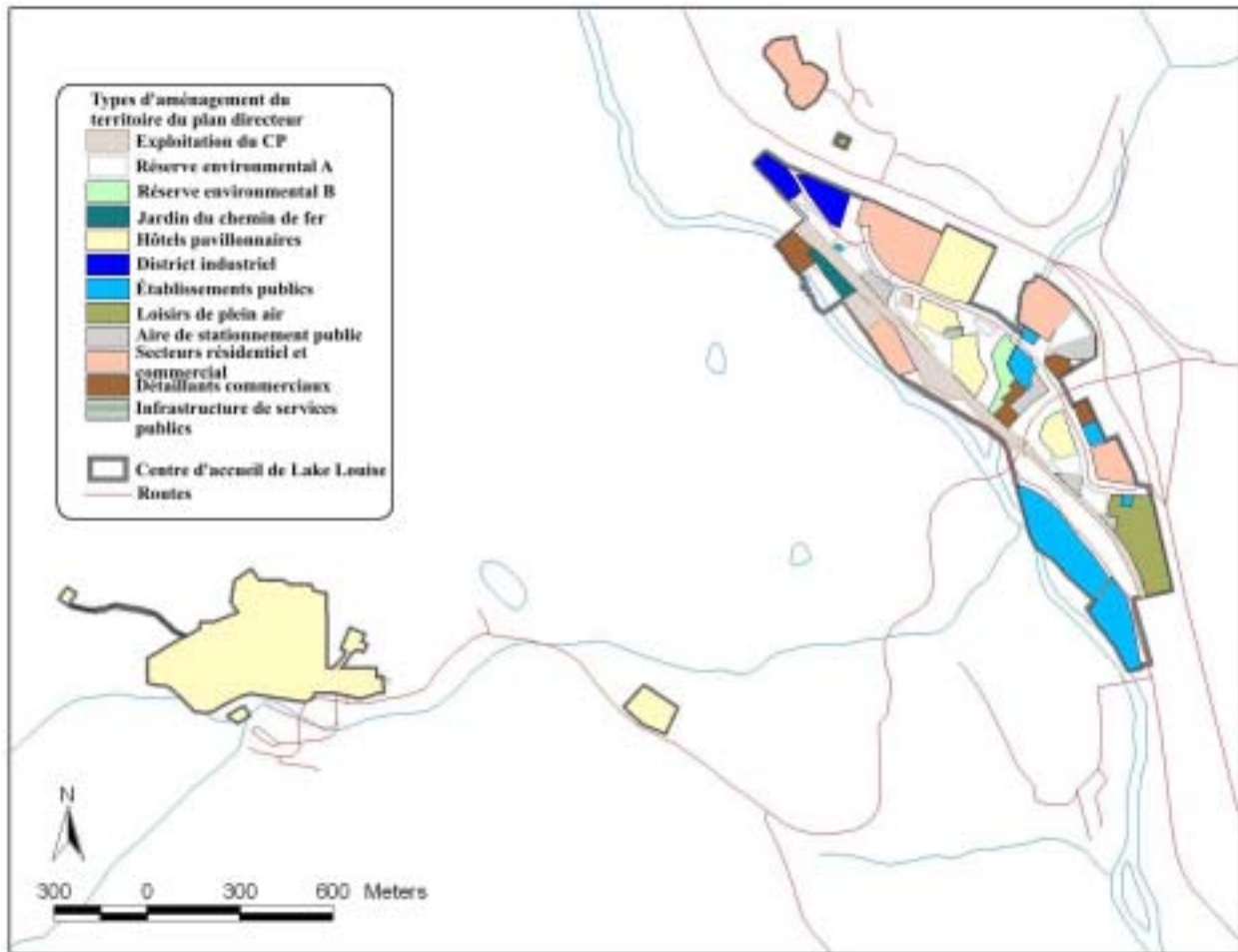


Figure 4.4 Types d'aménagement du territoire pour le centre d'accueil de Lake Louise.

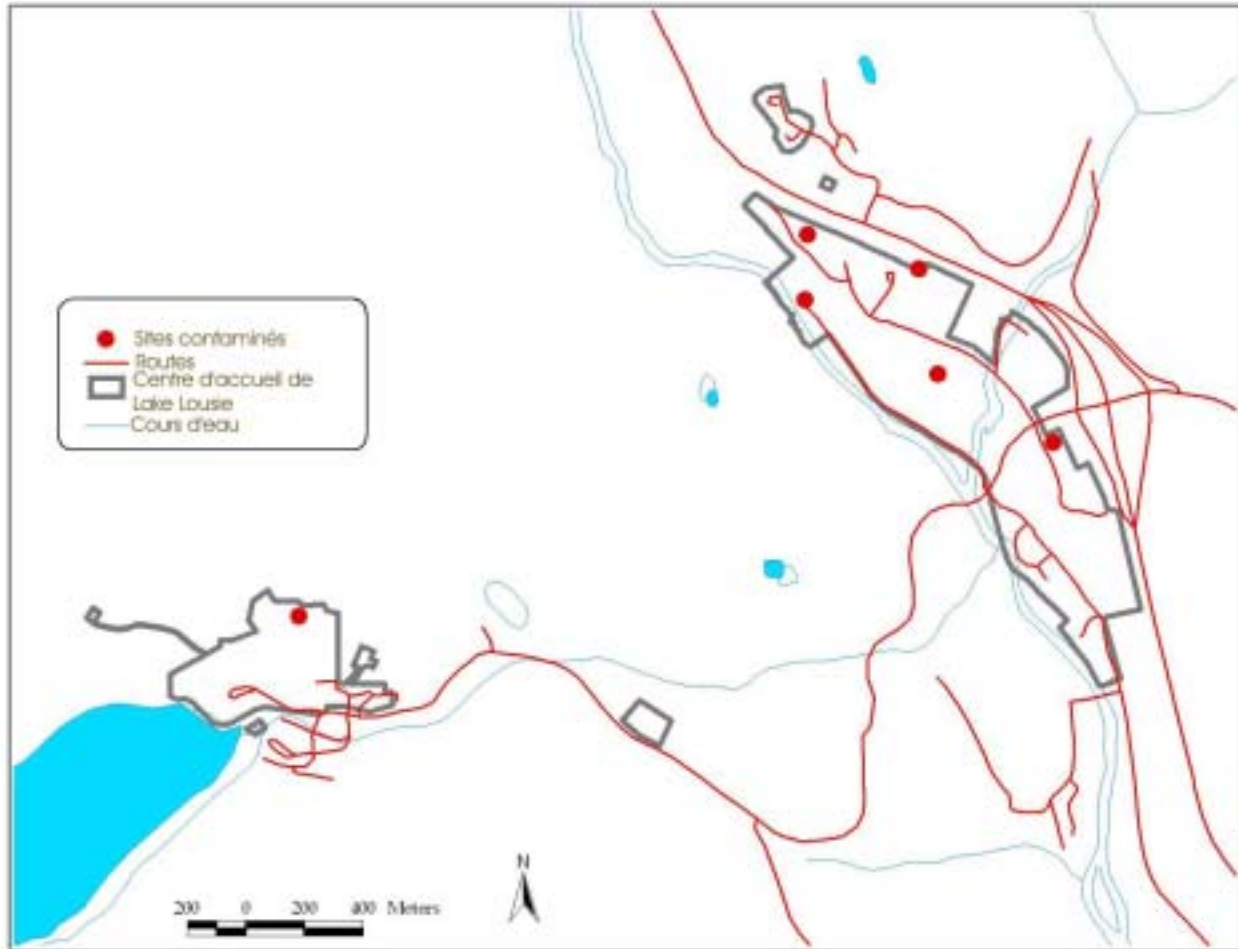


Figure 4.5 Site contaminé dans le centre d'accueil de Lake Louise.